

Abréviations

CSI : Code de la sécurité intérieure

CIO : comité international olympique

COJO : comité d'organisation des Jeux olympiques

JO : Jeux olympiques

AGNU : Assemblée générale des Nation-Unies

COP21 : 21ème conférence des pays parties à la convention des Nations Unies sur le changement climatique

DIGES : délégué interministériel aux grands événements sportifs

DIJOP : délégué interministériel aux Jeux olympiques

CNSJ : coordination nationale pour la sécurité des Jeux Olympiques

CRO : Centre de renseignement olympique

CIC : Centre interministériel de crise

DGPN : direction générale de la police nationale

CRS : Compagnies républicaines de sécurité.

SNPF : service nationale de la police ferroviaire. (DGPN)

DCPAF : direction centrale de la police aux frontières (DGPN)

DGSI : Direction générale de la sécurité intérieure

DGSE : Direction générale de la sécurité extérieure

DGGN : direction générale de la gendarmerie nationale

ANSSI : Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information

SGDSN : Secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale

CNIL : Commission nationale de l'informatique et des libertés

CRO : centre de renseignement olympique

CIC : centre interministériel de crise

UCSTC : unité de coordination de la sécurité des transports en commun (DGPN)

BSPP : Brigade des sapeurs-pompiers de Paris

GIGN : Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale

SGZDS : secrétariat générale de la zone de défense et de sécurité de Paris (préfecture de Police de Paris)

DSPAP : direction de la sécurité de la proximité de l'agglomération parisienne (préfecture de Police de Paris)

SDRPT : sous-direction régionale de la police des transports (préfecture de Police de Paris)

DOPC : Direction de l'ordre public et de la circulation (préfecture de Police de Paris)

DRPJ : Direction régionale de la police judiciaire

BRI : Brigade de recherche et d'intervention (préfecture de Police de Paris)

DRPP : Direction du renseignement (préfecture de Police de Paris)

CNAPS : Conseil national des activités privées de sécurité

CCSO : centre de commandement de la sécurité olympique

GCSO : groupe de coordination de la sécurité olympique

RATP : régie autonome des transports parisiens

SNCF : société nationale des chemins de fer français

NRBC : Nucléaire, radiologique, biologiques et chimiques

Sommaire

Introduction

Partie 1 – Le cadre de la sécurité des Jeux de Paris 2024

Chapitre 1 – Le cadre de la sécurité des Jeux : historique et expérience française

Section 1 – Une histoire sécuritaire des Jeux : l'évolution des enjeux et des réponses

Section 2 – Une expérience française de la sécurité des grands événements

Chapitre 2 – Une évaluation des menaces pesant sur les Jeux de 2024

Section 1 – L'évaluation initiale des menaces

Section 2 – L'actualisation de l'évaluation des menaces

Partie 2 – La sécurisation des JO 2024 : des acteurs et des moyens à la hauteur des enjeux

Chapitre 1 – L'État acteur central de la sécurité des Jeux

Section 1 – Les acteurs étatiques décisionnels de la sécurité des Jeux

Section 2 – Les acteurs étatiques opérationnels de la sécurité des Jeux

Section 3 – La nécessité d'une coopération sécuritaire internationale et européenne renforcée

Chapitre 2 – La coproduction de sécurité des Jeux : une nécessité au regard des enjeux

Section 1 – Coproduction de sécurité et partage des missions de sécurisation

Section 2 – L'analyse sectorielle des sécurisations : l'application opérationnelle de la coproduction

Section 3 – Les nouvelles technologies au service d'une sécurité optimale

Conclusion

Introduction

« La sécurité des personnes est la première exigence pour le succès d'événements contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la France et de sa capitale. »¹

Du 26 juillet au 8 septembre 2024 auront lieu à Paris la XXXIII^e olympiade de l'ère moderne². Cet événement se décomposera en deux moments, les Jeux olympiques d'été auront lieu du 26 juillet au 11 août 2024, et seront suivis des Jeux paralympiques du 28 août au 8 septembre 2024³. 206 nations seront présentes, et 10 000 athlètes s'affronteront lors de 339 épreuves, pour 28 disciplines différentes⁴. Cette édition sera la troisième des Jeux d'été ayant lieu en France. La France avait été le pays hôte de la deuxième édition des Jeux modernes, dans le cadre de l'exposition universelle en 1900⁵. Elle l'a été une deuxième fois en 1924, il y a précisément cent ans⁶. Le territoire national a aussi accueilli deux éditions des Jeux d'hiver, en 1924 à Chamonix et en 1992 à Albertville⁷.

Après de nombreuses candidatures françaises infructueuses, dont quatre depuis les années 2000⁸, l'organisation des Jeux olympiques et paralympiques d'été 2024 (ci-après JO 2024) a été attribuée à la ville de Paris, le 13 septembre 2017⁹.

Le Baron Pierre de Coubertin, un Français, a redécouvert, ou relancé, la grande tradition antique des Jeux. En 1894, il fonde le Comité International Olympique (ci-après le CIO) à Paris¹⁰. La première édition des Jeux olympiques aura lieu à Athènes en 1896¹¹. Ces premiers Jeux d'été accueilleront 245 participants, venus de 14 pays¹². Depuis 1896, tous les quatre ans ont

¹ M. Cadot, « Edito », Sécurité et stratégie, n°23, 2016, p 1-5. URL: <https://www-cairn-info.lama.univ-amu.fr/revue-securite-et-strategie-2016-3-page-1.htm>

² Site internet des Jeux de Paris 2024, *Informations clés : les Jeux olympiques de Paris 2024*. URL: <https://www.paris2024.org/fr/dates-jeux-olympiques-paris-2024/>

³ Idem.

⁴ Idem.

⁵ P. Boniface, JO Politiques - Sports et relations internationales, Paris, Eyrolles, 2016, p.39.

⁶ Site internet du CIO, *Set pédagogique : Les Jeux olympiques modernes*. URL: <https://stillmed.olympics.com/media/Document%20Library/Museum/Visit/TOM-Schools/Teaching-Resources/The-Modern-Olympic-Games/The-Modern-Olympic-Games-FR.pdf>

⁷ Idem.

⁸ P. Boniface, *op. cit.*, p.179.

⁹ Site internet des Jeux de Paris 2024, *Informations clés : les Jeux olympiques de Paris 2024*, précit.

¹⁰ Site internet du CIO, *Set pédagogique : Les Jeux olympiques modernes*, précit.

¹¹ Idem.

¹² P. Boniface, *op. cit.*, p.37.

lieu les Jeux olympiques d'été et d'hiver, à l'exception de quelques interruptions lors des conflits mondiaux, ou plus récemment dues à la pandémie¹³.

Traiter d'un sujet relatif à la sécurisation des Jeux nécessite au préalable de définir la sécurité. La sécurité est un sentiment, « un ressenti subjectif de l'individu » qui se trouve dans un « état d'esprit confiant et tranquille qui résulte du sentiment, bien ou mal fondé, que l'on est à l'abri de tout danger »¹⁴ ; Ou encore : « situation, conditions entraînant la protection, l'absence relative de dangers et qui détermine la confiance »¹⁵.

Ce sentiment est subjectif, le fait qu'un individu se trouve dans un état où il ressent de la sécurité ne signifie pas que la situation dans laquelle il se trouve ne représente pas de dangers.

Bien que la sécurité puisse être un sentiment subjectif, elle est aussi : « une situation objective, reposant sur des conditions matérielles, économiques, politiques, qui entraîne l'absence de dangers pour les personnes, de menaces pour les biens et qui détermine la confiance »¹⁶. Dans ce cas, la perception subjective de l'individu n'entre plus dans l'équation.

On constate qu'il existe une relation étroite entre la sécurité et les notions de dangers et de confiance. Le danger ou un danger est « ce qui menace ou compromet la sûreté, l'existence d'une personne ou d'une chose en général, ou dans une circonstance donnée »¹⁷ ou encore un « péril qu'une menace est susceptible de produire »¹⁸.

La confiance, quant à elle, découle de « l'absence supposée ou réelle de danger ressenti par le sujet », elle est définie littéralement comme le « fait de croire, espérance ferme, foi ; assurance qui en découle. »¹⁹.

La sécurité est un concept central dans nos sociétés modernes, que l'on retrouve dans la plupart des problèmes et enjeux de société. Cette notion est devenue incontournable dans les discours politiques. La sécurité et les risques concomitants sont évoqués dans tous les domaines de la société : la sécurité sanitaire, la cybersécurité, la sécurité au travail et de l'emploi, la sécurité sociale, la sécurité alimentaire, énergétique, financière, du quotidien. L'existence même de

¹³ Site internet du CIO, *Set pédagogique : Les Jeux olympiques modernes, précit.*

¹⁴ Centre National de ressources textuelles et lexicales, *définition de la sécurité*. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/sécurité>.

¹⁵ Le Grand Robert de la langue française, dirigée par Alain Rey, *définition de la sécurité*, dictionnaire Le Robert, Tome 6, deuxième édition, Paris, 2001, p.301.

¹⁶ Centre National de ressources textuelles et lexicales, *définition de la sécurité, précit.*

¹⁷ Le Grand Robert de la langue française, dirigée par Alain Rey, *définition dangers, précit.*, p.954.

¹⁸ *Idem.*

¹⁹ Le Grand Robert de la langue française, dirigée par Alain Rey, *définition de la confiance, précit.*, p.425.

l'État moderne occidental, sa légitimité et celle des gouvernants semblent intrinsèquement liées à leur capacité à assurer la sécurité des populations²⁰.

En philosophie politique, l'existence de la société n'est légitime qu'en ce qu'elle peut apporter la sécurité à ses individus²¹. Thomas Hobbes justifiait l'existence de la société par sa fonction protectrice des individus²². Cette société se crée par l'abandon des libertés individuelles des individus qui la composent au profit du souverain²³. C'est l'idée d'un contrat social par sujétion. La fonction de la société est de protéger la vie des individus qui la composent contre l'état de nature. La contrainte exercée par l'État trouve sa légitimité démocratique dans son nécessaire exercice pour garantir les droits de chacun²⁴.

Pour Jean-Jacques Rousseau, ce contrat social n'est pas possible s'il ne garantit pas la liberté originaire des individus en même temps qu'il garantit leur sécurité et celle de leurs biens²⁵. Cette garantie des libertés individuelles passe par l'agrégation des volontés individuelles dans la volonté générale²⁶.

Les sociétés modernes occidentales, depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, connaissent le niveau de violence le plus bas de leur histoire. Elles ne connaissent plus la guerre, elles ont connu un fort développement économique et donc en parallèle un fort développement du bien-être et du sentiment de protection²⁷. Tout ceci a rendu invisibles les menaces. En conséquence de cette invisibilité, la réalité de ces menaces est devenue particulièrement inacceptable pour les populations²⁸. En parallèle, ces sociétés sont de plus en plus caractérisées par l'instantanéité et la surinformation, ce qui rend les populations incapables de remettre en perspective le niveau de risque et de violence d'aujourd'hui avec des précédents historiques²⁹.

L'intensité des menaces est descendue, mais ce n'est pas le cas de l'intensité des peurs des populations³⁰. De nouvelles sources de peur ont été trouvées dans des événements qui n'en créaient pas auparavant, et le sentiment de peur va se déplacer vers des menaces susceptibles de s'attaquer à la vie quotidienne des individus, quel que soit l'aspect qui en sera attaqué. Ainsi

²⁰ M. Terestchenko, Philosophie politique, *Tome 1 : Individu et société*, Les Fondamentaux sciences politiques, 4^e édition, Hachette supérieur, Paris, 2013, pp. 28-33.

²¹ *Idem.*

²² *Idem.*

²³ *Idem.*

²⁴ *Idem.*

²⁵ *Idem.*

²⁶ *Idem.*

²⁷ M. Palacio, « Société de la peur, sociétés du risque quelle demande de sécurité », Les cahiers de la sécurité et de la justice, n°50, La documentation Française, Paris, 2020, pp. 283-291.

²⁸ *Idem.*

²⁹ *Idem.*

³⁰ *Idem.*

la peur devient une peur d'anticipation, qui est à l'origine du sentiment d'insécurité ressenti par les populations³¹.

Les sociétés modernes sont devenues, selon Ulrich Beck, des « sociétés du risque »³², par le progrès technique, qui a permis, en plus des « menaces historiques », de faire naître de nouvelles menaces sur l'environnement ou dans l'espace numérique³³. Dans ces sociétés du risque, les menaces dues aux progrès techniques deviennent à la fois imprévisibles et incalculables³⁴.

Selon François Ewald, cette imprévisibilité des menaces a pour conséquence de faire basculer notre société vers une « philosophie de la précaution » et une « politique de la prévention »³⁵. S'installe alors dans les populations une utopie de sécurité totale portée par un déni de la réalité, qui fait que le danger ne doit pas se concrétiser, il doit rester virtuel. Ceci implique que le « principe de précaution », théorisé par Hans Jonas, sort de son prisme qui était originellement la protection face à l'incertitude des évolutions techniques et la protection de l'environnement, pour se généraliser et devenir une utopie de sécurité totale et du risque zéro³⁶.

Sur le plan juridique, en France « La sécurité est un droit fondamental »³⁷. Elle n'est pas un droit fondamental ordinaire, à la lecture de l'article, elle est « l'une des conditions de l'exercice des libertés individuelles et collectives »³⁸. Cela confère au droit à la sécurité un poids particulier. En conséquence, la sécurité des Jeux est une obligation juridique qui incombe particulièrement à l'État, qui découle de son obligation générale de garantie de sécurité aux populations figurant à l'article L111-1 du CSI. Cette obligation, sera en partie partagée avec des acteurs privés, notamment le Comité d'organisation des Jeux olympiques (ci-après le COJO).

La sécurité des Jeux doit être entendue dans sa définition subjective appliquée aux individus qui seront participants aux Jeux, spectateurs comme athlètes. C'est la sécurité entendue comme un sentiment de confiance du public, qui devra être maintenu tout au long des Jeux, peu importe les aléas et les dangers qui pèseront objectivement sur l'événement. Le maintien et le haut

³¹ Idem.

³² Idem.

³³ Idem.

³⁴ J. Tronto, « La société du risque », dans *Le risque ou le care ?* sous la direction de Tronto Joan, Presses Universitaires de France, Paris, 2012, p. 13-28.

³⁵ Idem.

³⁶ M. Palacio, *loc. cit.*, p. 289.

³⁷ Code de la sécurité intérieure, article L111-1, alinéa 1^{er}.

³⁸ Article L111-1 du Code de la sécurité intérieure.

niveau de ce sentiment de confiance et de sécurité seront les marqueurs de la réussite sécuritaire des JO 2024. Ce sentiment devra rester en équilibre entre l'efficacité maximale et la pression ou le mal-être que pourrait engendrer une sécurité trop contraignante pour les populations, puisque les Jeux sont une fête, ils doivent être préservés en tant que telle.

La sécurité des Jeux, c'est aussi la sécurité dans son sens objectif, la garantie qu'aucun danger ne pèsera sur les Jeux et leurs participants. Cette sécurité objective passe aussi par une préparation à sa rupture, les procédures et les acteurs doivent être prêts pour faire face à une situation de danger qui n'avait pas pu être anticipée ou bloquée en amont, ou encore dont la réalisation s'avère impossible à contenir, il s'agira dans ce cas de minimiser les dommages de toute nature causés par cet événement dangereux. Une sécurité objective réussie des JO passera par une anticipation des risques, une préparation, une vigilance, une lutte contre les menaces, une réactivité et une gestion optimale de toute crise pouvant survenir.

La sécurisation, quant à elle, est un dérivé de la sécurité, il s'agit de l'action de sécuriser quelqu'un, c'est donc transmettre à l'individu un sentiment de confiance³⁹. Ainsi, la sécurisation des Jeux est, assez simplement, l'ensemble des actions qui permettront de garantir la sécurité de l'événement, tant dans son volet objectif que dans le ressenti subjectif des participants.

L'étude de la sécurisation des Jeux de Paris doit donc se faire au regard de la place de la sécurité globale dans les sociétés occidentales modernes, ce qui permet d'expliquer le niveau d'exigence sécuritaire qui pèse sur l'événement, ainsi que le niveau de régimes ou de moyens d'exception qu'il sera possible d'utiliser pour cette sécurisation.

Afin de saisir les enjeux sécuritaires qui entourent l'organisation des JO 2024, il faut comprendre le poids symbolique que porte cet événement. Il ne se limite pas à être le rendez-vous incontournable des sportifs de toutes les disciplines une fois tous les quatre ans. C'est un événement qui porte une histoire, des valeurs, qui vont au-delà du sport et qui en font un outil diplomatique. Cet événement, devenu majeur, se trouve souvent au cœur des tensions internationales ou du *soft power* des États. S'intéresser à ce qu'on peut qualifier de poids symbolique de l'événement permet de saisir à quel point les enjeux de sécurité sont importants, puisqu'ils sont proportionnels à la symbolique de l'événement, et à son rayonnement.

³⁹ Centre National de ressources textuelles et lexicales, *définition de la sécurisation*. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/sécurisation>

Les Jeux modernes ont été voulus apolitiques par le baron de Coubertin et tous ses successeurs à la tête du CIO qui ont eu pour but d'asoir ce principe⁴⁰.

Dès l'origine, l'apolitisme des Jeux ne sera qu'une illusion que le CIO essaie de faire exister et d'ancrer dans la Charte⁴¹. Des règles, inscrites dans la Charte olympique à six reprises, ont pour but de juguler l'expression politique durant les Jeux, d'éviter que ces derniers ne se transforment en tribune⁴². Or, l'usage de la tribune qu'offrent les grandes compétitions internationales dans un but de militantisme politique est de plus en plus d'actualité. L'émergence de grands mouvements de société dans le monde rend difficile le maintien de cet apolitisme qui peut être perçu comme un levier permettant au CIO de ne pas avoir à se mettre dans des situations délicates vis-à-vis des régimes politiques contestables, et comme servant à éviter de prendre position sur des sujets de société. Par ailleurs, le maintien de ce principe semble de plus en plus remis en question, y compris par le CIO qui semble prêt à quelques concessions, sous la pression des athlètes, pour leur permettre d'exprimer plus leur opinion, tout en maintenant la sacralisation des moments les plus médiatiques des Jeux⁴³.

Malgré cette apparente neutralité politique, depuis leur redécouverte, les Jeux n'ont cessé d'être un outil de pouvoir politique, tant aux mains du CIO par le choix des villes hôtes, qu'aux mains des États qui en ont fait un champ d'affrontement de puissance. Sur le plan sportif bien sûr, il s'agit d'exalter la valeur ainsi que la puissance physique de son peuple. Cet affrontement indirect a été particulièrement visible et marqué durant la Guerre Froide où le capitalisme et le communisme s'affrontaient et se jugeaient à l'aune des succès olympiques et du nombre de médailles⁴⁴.

Les développements qui suivront seront l'occasion de mettre en avant l'importance politique, et géopolitique des Jeux, ce qui permet de mettre en évidence le poids symbolique que porte l'événement, or ce poids symbolique entraîne avec lui l'ampleur des menaces et la vulnérabilité qui planent sur les Jeux. Cette étude préalable est donc nécessaire afin de saisir les enjeux de sécurité.

⁴⁰ P. Boniface, *op. cit.*, p. 9.

⁴¹ P. Boniface, *op. cit.*, p. 11-13.

⁴² P. Boniface, *op. cit.*, p.13.

⁴³ H. Leblanc, « JO : plus de liberté d'expression pour les athlètes mais pas de protestation sur les podiums », Franceinfo sport, France Télévisions, publié le 24 avril 2021, consulté le 22 mars 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/tokyo-2020/jo-plus-de-liberte-d-expression-pour-les-athletes-mais-pas-de-protestation-sur-les-podiums_4450953.html?msclkid=dc532fe3a9f811ecbecfe3275b02aee9

⁴⁴ J. Fontanel, *Le sport comme symbole de la mondialisation. Le sport, une activité économique comme les autres*, Institut de Gestion publique et de développement économique, Ministère des Finances, 2010, Paris, France.

Pourtant, lors des premières éditions de 1896 à Athènes, et Paris en 1900, les faits politiques ou les tensions géopolitiques ont été relativement peu marqués, les Jeux luttant surtout pour leur maintien⁴⁵. Toutefois, dès 1904, les Jeux de Saint Louis ont été le terrain d'une expression politique imprégnée des préjugés d'un ancien État esclavagiste du Sud des États-Unis, ces Jeux furent déjà qualifiés de « Jeux de la honte »⁴⁶, des compétitions à caractère raciste seront organisées en parallèle des classiques⁴⁷, avec deux journées dites « anthropologiques » où seront testées les performances physiques de « représentants des tribus sauvages et non civilisées »⁴⁸. Pierre de Coubertin s'était opposé à ces épreuves racistes et les a qualifiées « d'outrageantes »⁴⁹.

Les Jeux de Londres en 1908 seront organisés en même temps que l'exposition franco-britannique destinée à promouvoir l'Entente Cordiale, ils seront intégrés dans un événement à haute portée symbolique géostratégique⁵⁰. Les peuples irlandais et finlandais souhaiteront se détacher sportivement des empires Britannique et Russe auxquels ils appartenaient, les Jeux servant d'appui pour une autonomie sportive destinée à appuyer une idée d'autodétermination des nations⁵¹.

Les Jeux d'Anvers en 1920 étaient initialement prévus à Budapest mais furent déplacés en Belgique, afin de sanctionner le rôle de l'Empire Austro-Hongrois dans la première guerre mondiale, le pays fut aussi exclu des Jeux. Les autres pays considérés comme responsables de la guerre ont eux aussi été exclus : l'Allemagne, l'Autriche, la Bulgarie, et l'Empire Ottoman. Le but de cette relocalisation était aussi de rendre hommage à la résistance belge. La Russie devenue soviétique ne participa pas à ces Jeux que les dirigeants soviétiques considéraient comme bourgeois⁵².

Les Jeux de 1936 à Berlin, seront les Jeux d'Hitler, un outil de propagande à son service, afin de démontrer la prétendue supériorité de la race aryenne, de renforcer l'adhésion populaire au nazisme et de se présenter au monde comme un pacifiste⁵³. Un film de propagande sera réalisé, pour cette première édition diffusée en direct à la télévision. La cinéaste Leni Riefenstahl sera

⁴⁵ P. Boniface, *op. cit.*, p. 39.

⁴⁶ P. Boniface, *op. cit.*, p. 41.

⁴⁷ M. Fontanel, J. Fontanel. Géopolitique des Jeux Olympiques : Une chronologie, dans L. Bensahel et J. Fontanel, *Géoéconomie du sport. Le sport au cœur de la politique et de l'économie internationales*, L'Harmattan, Paris, 2009.

⁴⁸ P. Boniface, *op. cit.*, p. 42.

⁴⁹ N. Müller, *Édition de textes choisis de Pierre de Coubertin*, Tome II, Weismann, Zurich, 1986.

⁵⁰ M. Fontanel, J. Fontanel, *op. cit.*

⁵¹ Idem.

⁵² Idem.

⁵³ Idem.

la réalisatrice des « Dieux du stade », film qui mettra en avant la réussite des Jeux nazis et servira l'idéologie nazie⁵⁴. Ces Jeux se dérouleront dans un climat d'antisémitisme, de racisme et de xénophobie. Des Jeux parallèles, en protestation, furent organisés à Barcelone mais le projet fut abandonné à la suite de la guerre d'Espagne⁵⁵.

Lors des Jeux de Mexico en 1968, la politique de ségrégation en vigueur dans certains États américains fut critiquée grâce à la vitrine médiatique qu'offre les Jeux⁵⁶. Durant, cette édition, l'Allemagne étant coupée en deux, l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest participeront avec leurs propres délégations⁵⁷.

Encore aujourd'hui, l'affrontement politico-diplomatique entre grandes puissances continue sur le terrain olympique, avec des menaces de boycott ou des boycotts effectifs.

Quant à l'affrontement sur le champ sportif, il existe toujours malgré la fin de la Guerre Froide, principalement entre la Chine et les États-Unis, mais aussi avec la Russie. Le nombre de médailles rapportées par un État est un réel enjeu de rayonnement et donc de puissance, il suffit pour s'en convaincre d'analyser la réaction de déception du président Français au maigre butin de la délégation française lors des Jeux de Tokyo⁵⁸, qui n'est pas sans rappeler la colère du général de Gaulle contre les sportifs français, face la débâcle des Jeux de Rome en 1960. Il avait parlé d'une honte pour la France qui ne se montrait pas à « la hauteur de son statut international »⁵⁹.

Les critiques qui pèsent sur les Jeux d'hiver de Pékin 2022 sont le reflet des débats et enjeux qui animent nos sociétés modernes, notamment dans les pays occidentaux, et un bon exemple du poids symbolique des Jeux. La plupart de ces critiques avaient déjà été exprimées en 2001 avec l'attribution des Jeux d'été à Pékin en 2008. Le CIO s'était réfugié derrière l'apolitisme⁶⁰. La cérémonie d'ouverture était marquée par l'absence de la plupart des dirigeants occidentaux⁶¹.

⁵⁴ Site internet des Jeux de Paris 2024, *Les sources de l'olympisme*. URL : <https://www.paris2024.org/fr/histoire-jeux-olympiques/>

⁵⁵ M. Fontanel, J. Fontanel, *op. cit.*

⁵⁶ Idem.

⁵⁷ Idem.

⁵⁸ « Macron aux médaillés de Tokyo « Faire beaucoup plus » aux Jo de Paris 2024 », Le Figaro avec AFP, publié le 13 septembre 2021, consulté le 21 mars 2022. URL : <https://www.lefigaro.fr/sports/jeux-olympiques/macron-aux-medailles-de-tokyo-faire-beaucoup-plus-aux-jo-de-paris-2024-20210913>

⁵⁹ P. Boniface, *op. cit.*, p. 86.

⁶⁰ P. Boniface, *op. cit.*, pp. 156-157.

⁶¹ F. Lemaitre, « JO de pékin 2022 : une cérémonie d'ouverture sans chaleur ni Occidentaux », Le Monde, 5 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/02/05/jo-de-pekin-2022-une-ceremonie-d-ouverture-sans-chaleur-ni-occidentaux_6112421_3242.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

Les préoccupations dues aux évolutions environnementales et au changement climatique s'illustrent par exemple avec la critique vive faite à des Jeux organisés en intégralité sur de la neige artificielle, une première pour des Jeux d'hiver, organisés sur le site d'une réserve naturelle⁶². Ces préoccupations s'illustrent aussi avec les réactions provoquées par les images d'une rampe de saut à ski au sein d'une ancienne friche industrielle⁶³. Depuis le début des années 2000, toutes les éditions des Jeux font l'objet de critiques sur le volet environnemental. Les violences sexistes ont aussi trouvé un écho lors de ces Jeux, avec la disparition puis la réapparition de l'athlète Penh Shuai, qui avait accusé de viol Zhang Gaoli, ancien haut dirigeant de l'État et du Parti communiste⁶⁴.

Les critiques se sont aussi élevées concernant les atteintes aux droits de l'Homme, courantes dans le régime autoritaire Chinois. Et plus particulièrement, les persécutions que le pouvoir central fait subir à la population Ouïgour du Xinjiang La Chine a d'ailleurs décidé qu'une athlète Ouïgour allumera la flamme olympique⁶⁵. La gestion du risque sanitaire lié au Covid-19 a aussi fait polémique. La politique du « zéro-Covid » prônée par les autorités chinoises fait utiliser des méthodes extrêmement contraignantes et restrictives pour les spectateurs, journalistes et participants⁶⁶.

Au-delà de ces enjeux sociaux qui mobilisent l'opinion publique internationale, en réalité surtout l'opinion publique des états occidentaux, des enjeux diplomatiques de premier ordre se sont matérialisés lors de ces jeux. La cérémonie d'ouverture a été l'occasion d'un rapprochement entre Vladimir Poutine et Xi Jinping, alors même que la Russie est exclue pour dopage. La présence du chef de l'État russe a été rendue possible par l'invitation personnelle

⁶² J. Debraux, P. Lafon, A. Matteoli, A. Merle, R. Marthe, S. Giaume, V. Roussel, J. Cordier, « Jeux olympiques d'hiver de Pékin : la neige 100% artificielle des pistes de ski crée la polémique », France 2, France Télévisions, 3 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/pekin-2022/jeux-olympiques-d-hiver-de-pek-in-la-neige-100-artificielle-des-pistes-de-ski-creent-la-polemique_4941282.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

⁶³ J. De Braud, P. Lafon, R. Mathe, S. Giaume, J. Cordier, « Jeux olympiques de Pékin 2022 : les sportifs s'élancent sur le site de Shougang, au milieu des usines », France 3, France Télévisions, 13 février 2022, consulté le 19 février 2019. [Vidéo] URL : https://www.francetvinfo.fr/sports/jeux-olympiques-de-pek-in-2022/jeux-olympiques-de-pek-in-2022-les-sportifs-s-elancent-sur-le-site-de-shougang-au-milieu-des-usines_4959678.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

⁶⁴ « Affaire Peng Shuai : la joueuse évoque un « énorme malentendu » dans une interview au journal l'Équipe », Franceinfo, Radio France, 7 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/affaire-peng-shuai-la-joueuse-evoque-un-enerme-malentendu-dans-une-interview-au-journal-l-equipe_4946610.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

⁶⁵ F. Lemaître, « JO de pékin 2022 : une cérémonie d'ouverture sans chaleur ni Occidentaux », *precit.*

⁶⁶ « JO 2022 : caméras thermiques, populations séparées... Bienvenue dans la bulle sanitaire de Pékin, la plus drastique des trois sites olympiques », A. Merle, France Télévisions, 17 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/jo-2022-cameras-thermiques-populations-separees-bienvenue-dans-la-bulle-sanitaire-de-pek-in-la-plus-drastique-des-trois-sites-olympiques_4964169.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

du dirigeant chinois, ils sont mis en scène comme les leaders d'un monde post-occidental⁶⁷. Plusieurs accords commerciaux ont été signés entre les deux pays à cette occasion⁶⁸. Des soutiens réciproques sur des dossiers diplomatiques ont été affirmés⁶⁹.

La trêve olympique ou *ekkekheiria* en grec⁷⁰ est une autre illustration du poids symbolique des Jeux. Durant l'antiquité grecque, vers la fin du Ve siècle, s'est institutionnalisée une tradition qui voulait que sept jours avant et sept jours après les Jeux, les hostilités étaient suspendues, le but étant de permettre aux Jeux de se tenir en toute sécurité, à la fois pendant le temps des épreuves et pendant le temps des déplacements vers Olympie⁷¹. Cette idée de trêve olympique n'a pas réémergé lorsque le Baron de Coubertin a voulu remettre les Jeux à l'ordre du jour. Les Jeux n'étaient alors pas assez forts pour imposer une telle idée, ils luttaient surtout pour leur survie⁷².

Depuis 1992, le CIO tente de faire renaître cette trêve olympique en la modernisant. Pour donner une force à cette trêve, depuis 1993 l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) adopte par consensus avant chaque édition des Jeux d'été ou d'hiver une résolution : « Pour l'édification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique. »⁷³. L'AGNU a ravivé cette tradition avec la résolution 48/11 du 2 novembre 1993 intitulée « Respect de la trêve olympique », l'idée était d'engager les États membres à respecter cette trêve jusqu'à sept jours après la clôture des Jeux et de promouvoir l'initiative du CIO dans un idéal de paix véhiculé par les valeurs de l'olympisme⁷⁴. La dernière résolution de ce type a été adoptée pour les Jeux de Pékin 2022⁷⁵.

Depuis trente ans, la majorité des États membres de l'ONU adopte cette résolution relative à la trêve olympique⁷⁶.

⁶⁷ B. Vitkine et F. Lemaître, « Aux JO de Pékin, Vladimir Poutine et XI Jinping s'affichent en leaders d'un monde post-occidental », *Le Monde*, 5 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.lemonde.fr/international/article/2022/02/05/au-jo-de-pekin-vladimir-poutine-et-xi-jinping-affichent-un-front-commun-face-aux-etats-unis_6112423_3210.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

⁶⁸ F. Lemaître, « JO de pékin 2022 : une cérémonie d'ouverture sans chaleur ni Occidentaux », *precit.*

⁶⁹ B. Vitkine et F. Lemaître, « Aux JO de Pékin, Vladimir Poutine et XI Jinping s'affichent en leaders d'un monde post-occidental », *precit.*

⁷⁰ AGNU, Résolution 48/11 du 2 novembre 1993 « Respect de la Trêve olympique ». A/RES/48/11.

⁷¹ P. Boniface, *op. cit.*, p21.

⁷² *Ibid*, p. 22.

⁷³ Site du CIO, *Résolutions sur la trêve olympique*. URL: <https://olympics.com/cio/treve-olympique/resolutions?msclkid=8cb804ddab5d11ec9805d3ff15a0411e>

⁷⁴ AGNU, Résolution 48/11 du 2 novembre 1993, *precit.*

⁷⁵ AGNU, Résolution 76/16 du 2 décembre 2021 « Edification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ». A/RES/76/16.

⁷⁶ Site du CIO, *Résolutions sur la trêve olympique*, *precit.*

Bien que les résolutions de l'AGNU n'aient pas un caractère contraignant pour les États membres de l'ONU, elles ont un poids symbolique et diplomatique. Cette action d'un organe de l'ONU en faveur des Jeux permet de saisir le poids symbolique de ce dernier.

En réalité, cette trêve n'a que peu de force, elle n'est pas adaptée à la plupart des conflits modernes n'ayant pas lieu entre des États mais à l'intérieur de ces derniers entre groupes armés ou entre ces groupes et des forces conventionnelles d'autres États. Elle n'est pas non plus adaptée à la menace moderne des attentats. Les conflits ne s'arrêtent pas, et au contraire certains États les déclenchent pendant les Jeux. En 2008, la Russie et la Géorgie entrèrent en guerre durant la trêve olympique des Jeux de Pékin⁷⁷. Le 27 février 2014, l'État russe avait lancé l'annexion de la Crimée en pleine trêve olympique qui s'étendait normalement jusqu'au 23 mars de la même année, sept jours après la fin des Jeux paralympiques d'hiver, comme c'est la tradition et comme la résolution 68/9 de l'AGNU l'avait rappelé⁷⁸. Le 24 février 2022, alors que la trêve olympique court jusqu'au 20 mars après les Jeux paralympiques d'hiver de Pékin, la Russie commence l'invasion de l'Ukraine. Le CIO est sorti de sa réserve classique et a réagi rapidement dans un premier temps en condamnant la violation de la trêve olympique⁷⁹ et ensuite, en demandant à toutes les fédérations internationales de ne pas maintenir les compétitions sportives prévues en Russie ou en Biélorussie⁸⁰, à ne pas autoriser la participation d'athlètes ou d'officiels russes ou biélorusses, et quand cela est impossible de faire concourir les athlètes russes à titre individuel et non pas au nom de leur État en leur interdisant tous signes nationaux⁸¹.

Après avoir introduit le poids symbolique des Jeux olympiques, il faut en étudier l'ampleur afin d'appréhender les enjeux symboliques et sécuritaires. Il faut passer par une illustration chiffrée des trois dernières éditions d'été, seule à même de permettre de saisir la singularité de l'ampleur des Jeux.

⁷⁷ Idem.

⁷⁸ AGNU, Résolution 68/9 du 6 novembre 2013 « Edification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique », A/RES/68/9.

⁷⁹ Site du CIO, *Le CIO condamne fermement la violation de la Trêve olympique*, publié le 24 février 2022, consulté le 24 mars 2022. URL : <https://olympics.com/cio/news/le-cio-condamne-fermement-la-violation-de-la-treve-olympique>

⁸⁰ Site du CIO, *La commission exécutive du CIO demande instamment à toutes les Fédérations Internationales de déplacer ou d'annuler leurs manifestations prévues en Russie ou au Bélarus*, publié le 25 février 2022, consulté le 24 mars 2022. URL : <https://olympics.com/cio/news/la-ce-demande-aux-federations-de-deplacer-ou-annuler-manifestations-sportives-prevues-en-russie-ou-au-belarus>

⁸¹ Site du CIO, *La commission exécutive du CIO recommande de ne pas autoriser la participation d'athlètes et d'officiels russe et biélorusses*, publié le 28 février 2022, consulté le 24 mars 2022.

URL : <https://olympics.com/cio/news/la-commission-executive-du-cio-recommande-de-ne-pas-autoriser-la-participation-d-athletes-et-d-officiels-russes-et-belarusiens>

En 2012, les Jeux ont été organisés à Londres. Les chiffres de ces Jeux sont particulièrement pertinents aux fins de comparaison puisqu'ils sont les derniers à avoir eu lieu sur le continent européen et qu'ils ont été organisés il y a moins de 10 ans, il est donc probable qu'ils soient un bon indicateur de l'ampleur que prendront les Jeux de Paris. Ces Jeux ont accueilli jusqu'à 180 000 spectateurs par jour pour environ 9 millions de tickets disponibles à la vente⁸². Les épreuves se sont déroulées en majorité dans un grand parc olympique de 2,5 kilomètres carrés, qui hébergeait neuf sites sur les trente-quatre. Les athlètes ont été au nombre de 10 500 et les effectifs de personnels se sont élevés à 200 000 personnes⁸³. La retransmission télévisée est de deux cent mille heures et la couverture numérique de 80 000 heures, avec 21 000 médias accrédités⁸⁴.

En 2016, les Jeux de Rio ont vu se déplacer onze mille athlètes de deux cent six pays. La moitié de la population mondiale aurait suivi ces Jeux les plus « consommés » de l'histoire olympique, les vidéos officielles diffusées en ligne ont totalisé sept milliards de vue⁸⁵. 6 millions de billets ont été vendus, et 490 000 mille visiteurs ont été comptabilisés quotidiennement⁸⁶. Ils se sont déroulés dans cent quarante-quatre sites olympiques à sécuriser⁸⁷.

En 2021, reportée d'un an, l'édition 2020 des JO s'est tenue à Tokyo, pour ces Jeux qui ont eu lieu dans un contexte de forte contrainte sanitaire due à la pandémie de Covid-19, les chiffres intéressants sont ceux de la couverture et de l'impact médiatique. Une étude indépendante pour le compte du CIO rapporte que 3,05 milliards de téléspectateurs uniques ont été touchés par la couverture médiatique de ces Jeux, les plateformes numériques de diffusion ont généré 28 milliards de visionnages. Ces chiffres sont supérieurs à l'édition de Rio de 139%⁸⁸.

La couverture médiatique des Jeux de Paris devrait être encore plus importante que celle des éditions précédentes, avec une projection à vingt mille journalistes accrédités pour l'événement

⁸² Site du CIO, *Londres 2012*, consulté le 9 avril 2022. URL: <https://olympics.com/fr/olympic-games/london-2012>.

⁸³ *Idem*.

⁸⁴ Site du CIO, *Rio établit des records sur le terrain et sur la Toile*, publié le 22 août 2016. URL : <https://olympics.com/cio/news/rio-2016-etablit-des-records-sur-le-terrain-et-sur-la-toile/?msclkid=3c82deaeaa0411eca01233848e6b0d8f>

⁸⁵ Site du CIO, *Comment savons-nous que Rio 2016 a été un succès ?* publié le 6 décembre 2016. URL: <https://olympics.com/cio/news/comment-savons-nous-que-rio-2016-a-ete-un-succes>

⁸⁶ Site du CIO, *Rio établit des records sur le terrain et sur la Toile*, précit.

⁸⁷ Site du CIO, *Les coulisses opérationnelle de Rio 2016*, publié le 19 août 2016. URL: <https://olympics.com/cio/news/les-coulisses-operationnelles-de-rio-2016>

⁸⁸ Site du CIO, *Les Jeux Olympiques de Tokyo 2020 suivis par plus de trois milliards de personne*, publié le 8 décembre 2021, consulté le 16 mars 2022, URL : <https://olympics.com/cio/news/les-jeux-olympiques-de-tokyo-2020-suivis-par-plus-de-trois-milliards-de-personnes>

et trois milliards et demi de téléspectateurs⁸⁹. L'impact médiatique sera donc similaire aux autres éditions, il a tendance à croître à chaque édition, il est possible de s'attendre à ce que les Jeux de Paris aient un impact médiatique encore plus important que les Jeux précédents.

Pour ce qui est du nombre de spectateurs attendus, l'organisation prévoit de vendre treize millions quatre cent mille billets visiteurs pour accéder aux épreuves, dix millions pour les Jeux olympiques, trois millions quatre cent mille pour les Jeux paralympiques⁹⁰.

Le deuxième aspect de l'ampleur matérielle des Jeux sont les sites qui vont être dédiés à l'olympisme et leur répartition géographique⁹¹. Les sites seront repartis principalement dans la capitale et en Ile de France, à la fois dans des enceintes existantes et dans des enceintes temporaires.

La cérémonie d'ouverture aura lieu sur les bords de Seine, un événement en extérieur d'une ampleur particulière puisque 600 000 spectateurs sont attendus et l'accès sera gratuit⁹². Il s'agit de la première cérémonie d'ouverture des Jeux qui aura lieu en dehors d'un stade. Cette cérémonie fera l'objet de développements ultérieurs étant donné la complexité de sa sécurisation⁹³.

Il y aura le village olympique comme principal site qui s'étale sur trois communes : Saint-Denis, Saint-Ouen-Sur-Seine et L'Île-Saint-Denis. Vingt-quatre sports sur trente-deux auront leur lieu de compétition qui se situera à moins de dix kilomètres du village olympique⁹⁴.

Quelques épreuves auront aussi lieu dans la proche banlieue parisienne, en Ile-de-France, comme les épreuves d'équitation à Versailles ou de cyclisme à Saint-Quentin-en-Yvelines.

⁸⁹ F. Goliard, La sécurité des grands événements sportifs : un enjeu majeur pour le tourisme, *Juris Tourisme*, n°220, Dalloz, 2019, p. 27.

⁹⁰ M. Rousseau, « Paris 2024 : dix millions de billets à partir de 24 euros... Ce qu'il faut savoir sur la billetterie des prochains Jeux olympiques d'été », *Franceinfo sport*, France Télévisions, publié le 21 mars 2022, consulté le 22 mars 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/paris-2024/paris-2024-dix-millions-de-billets-a-partir-de-24-euros-ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-billetterie-des-prochains-jeux-olympiques-d-ete_5032591.html

⁹¹ Voir la carte des sites reproduites en annexe 1.

⁹² N. Lepeltier, « JO Paris 2024 : la Seine sera le théâtre de la cérémonie d'ouverture des Jeux, devant 600 000 personnes », *Le Monde*, publié le 13 décembre 2021, consulté le 10 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2021/12/13/jo-paris-2024-la-seine-sera-le-theatre-de-la-ceremonie-d-ouverture-des-jeux-devant-600-000-personnes_6105905_3242.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

⁹³ L. Belin, « Paris 2024 : voici à quoi ressemblera la cérémonie d'ouverture des Jeux organisée sur la Seine. » *Franceinfo sport*, France Télévision, publié le 13 décembre 2021, consulté le 10 avril 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/paris-2024/paris-2024-la-seine-comme-ecrin-600-000-spectateurs-attendus-les-grandes-lignes-de-la-ceremonie-d-ouverture-officiellement-devoilees_4879677.html

⁹⁴ Site du CIO, *Le concept paris 2024 : la sobriété au service du spectacle*, consulté le 10 avril 2022. URL : <https://www.paris2024.org/fr/concept-jeux-compacts/>

Hors de Paris Nantes, Bordeaux, Lille, Lyon, Saint-Etienne et Nice, accueilleront des compétitions dans leurs stades. Marseille sera le lieu des épreuves de voile et accueillera au stade Vélodrome des épreuves de foot. Hors de la métropole, des épreuves de surf auront lieu à Tahiti. L'ampleur de l'événement est un indicateur des difficultés sécuritaires que rencontreront l'organisateur et les services publics. C'est un indicateur du niveau des menaces qui pèsent sur l'événement, car par leur ampleur et leur médiatisation, les Jeux sont déjà une cible de choix pour tout type d'acte malveillant, notamment pour les actes de terrorisme.

L'intérêt de l'étude d'un tel sujet se dessine. L'analyse du poids symbolique des Jeux a permis de saisir en quoi ces derniers seraient des cibles particulièrement intéressantes pour les actes malveillants, notamment ceux avec une dimension politique. La popularité de l'évènement et sa couverture médiatique en font une cible de choix. Et l'ampleur des Jeux illustre en quoi cette sécurisation va être un défi pour les acteurs impliqués.

Les conséquences en cas d'échec de la sécurisation seraient dramatiques notamment pour l'image de la ville et du pays hôte. D'autant plus que ces Jeux seront sans doute les derniers d'été organisés avant longtemps en France, ce qui donne une importance particulière à leur réussite⁹⁵.

Les Jeux seront une démonstration, une vitrine du savoir-faire français, notamment en matière d'organisation et de sécurité. Des JO 2024 réussis c'est avant tout pour l'État et les acteurs impliqués une obligation de réussite en matière de sécurité⁹⁶. Autant qu'ils seront une vitrine du savoir-faire français, ils pourraient être la vitrine de l'échec français, ce qui pourrait avoir de réelles conséquences sur la scène internationale dépassant largement le domaine sportif et décrédibilisant la France sur les questions de sécurité, de sécurité intérieure, particulièrement de lutte contre le terrorisme.

La mise en évidence du poids symbolique des Jeux, de la place centrale de la sécurité dans notre société, la mise en perspective de l'ampleur de l'événement des Jeux de Paris, ainsi que les conséquences d'une sécurisation ratée de ces derniers, permettent de dégager l'axe de cette étude. Elle devra permettre de répondre à une problématique centrale : comment garantir la sécurité d'un événement de l'ampleur des Jeux de Paris 2024 ?

⁹⁵*Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

⁹⁶ *Idem.*

Au prisme de ce cadre de réflexion, plusieurs questionnements préalables ou sous-problématiques vont naturellement se dégager. Tout d’abord, quels seront les éléments objectifs qui permettront de dire si cette sécurisation a été un succès ou un échec ? Comment seront réparties les missions de sécurité entre l’État et le Comité d’organisation des Jeux olympiques (ci-après le COJO) ? Quelle sera l’organisation des services de l’État chargés de la sécurité ? Quelle ampleur sera amenée à prendre la sécurité privée, cette ampleur sera-t-elle l’impulsion d’un nouveau modèle de sécurité ? Quelle place prendront les nouvelles technologies dans le cadre de cette sécurisation, est-ce que la place qu’elles prendront sera temporaire ? Une sécurisation optimale des Jeux est-elle compatible avec une sécurité respectueuse des libertés publiques et individuelles telles qu’elles sont reconnues et défendues en France, et s’il doit y avoir entorse à ces principes, quel sera l’héritage de ces dérogations dans le paysage juridique français ?

Afin de répondre à l’ensemble de ces questionnements, il conviendra de diviser l’étude de cette sécurisation des Jeux en deux parties. Une première partie permettra d’établir le cadre dans lequel va s’inscrire la sécurisation des Jeux de 2024. Ceci passe par une étude des précédents historiques de sécurisation des Jeux, mais aussi par une analyse de l’expérience française en matière de sécurisation de grands événements et notamment de grands événements sportifs. Ce cadre s’établira avec une présentation des menaces qui pèsent sur ces Jeux en particulier, et enfin par la particularité de l’événement qu’est le recours à la sécurité privée. (Partie 1)

Une deuxième partie sera axée sur un volet pragmatique, sur la manière dont les services de l’État seront organisés pour assurer la sécurité. Il conviendra de revenir sur la sécurisation secteur par secteur. Au prisme de ces développements les acteurs et les moyens de sécurité seront développés. (Partie 2)

Partie 1 – Le cadre de la sécurité des Jeux de Paris 2024

Dans cette partie, l'historique de l'évolution des sécurisations des Jeux sécuritaires depuis l'édition de 1972 à Munich sera retracé, afin de saisir dans quel cadre s'inscrit la sécurité des Jeux de 2024 et les proportions qui seront données à cette dernière. En effet, on observe deux phénomènes simultanés : l'augmentation exponentielle des moyens et budgets de sécurité entre chaque édition, et la ressemblance de ces moyens et budgets de sécurité d'une édition à l'autre. Dans un second temps, l'expérience française en matière de sécurisation des grands événements, et particulièrement dans le cadre des grands événements sportifs sera présentée. Cette analyse permettra de mettre en valeur les savoir-faire français et les faiblesses des processus de sécurisation de grands événements, et d'en faire ressortir ce qui pourrait être repris et ce qui pourrait être amélioré en vue des prochains Jeux. (Chapitre 1er)

Le deuxième chapitre de cette première partie sera consacré à l'analyse des différents risques et menaces pesant sur les Jeux 2024, puisqu'après l'historique et l'analyse des enjeux de sécurisation des Jeux précédents, il conviendra d'amener une réflexion contemporaine et actualisée des risques et menaces pesant sur cet événement. Cette réflexion permettra d'introduire la partie suivante qui sera consacrée à l'analyse de la sécurisation des Jeux sous un angle pragmatique, administratif et policier. (Chapitre 2)

Chapitre 1 – Le cadre de la sécurité des Jeux : historique et expérience française

Section 1 – Une histoire sécuritaire des Jeux : l'évolution des enjeux et des réponses

Analyser l'historique des enjeux de sécurité des Jeux et des méthodes de sécurisation présente un intérêt majeur puisque cette analyse permet de voir dans quel cadre va s'inscrire la sécurisation des Jeux de Paris.

Depuis 1972, on observe une continuité dans les enjeux de sécurité et les menaces : il s'agit principalement de lutter contre la menace terroriste, toutes mouvances confondues et en anticipant tous les modes opératoires déjà rencontrés ou envisageables. Ce risque est particulièrement présent tant les Jeux sont d'une ampleur médiatique et d'un poids symbolique particulier et universel.

L'étude de l'historique sécuritaire des Jeux présente un autre intérêt majeur, en ce que l'on observe des mécanismes de mimétisme. Les retours d'expérience et les dispositifs de sécurisation ont tendance à être répétés d'une édition des Jeux à l'autre⁹⁷. En conséquence toutes les éditions après 1972, et particulièrement les éditions ayant eu lieu après le 11 septembre 2001, donnent une idée de l'ampleur de la sécurité à mettre en œuvre pour 2024.

Dans un premier temps, il conviendra d'étudier la sécurisation des éditions marquées par la prise d'otage de Munich. (I)

Ensuite, nous étudierons les éditions qui ont eu lieu en plein cœur de la Guerre froide, afin de montrer comment elle a pu influencer sur la sécurisation des Jeux. (II)

Nous poursuivrons, avec la sécurité des Jeux dans les années 90, en étudiant la « schizophrénie sécuritaire »⁹⁸ qui s'emparera de la sécurité des Jeux après l'attentat d'Atlanta de 1996. (III)

Et enfin, nous étudierons la sécurisation des Jeux du XXI^e siècle. (IV)

⁹⁷W. Jennings, M.C. Lodge, «The Olympic Games: coping with risks and vulnerabilities of a mega-event», dans *Mega-Crises: Understanding the Prospects, Nature, Characteristics and Effects of Cataclysmic Events*, pp. 263-278.

URL:https://www.researchgate.net/publication/256186646_The_Olympic_Games_Coping_with_Risks_and_Crises_at_a_Mega-Event

⁹⁸ P. Boniface, *op. cit.*, p.143.

I- À partir de 1972 : une sécurité des Jeux olympiques sous l'empire de la menace terroriste

Dans l'introduction, il a été possible de constater que dans les premières éditions des Jeux, les enjeux de pouvoir et d'affrontements entre États constituaient les principales sources d'insécurité. À partir des années 1970, la menace terroriste s'est imposée comme le risque majeur menaçant les Jeux (A) et elle influence depuis la sécurisation de chacune des éditions. (B)

A) L'émergence du mode opératoire du terrorisme moderne : la prise d'otage de Munich 1972

Lors des Jeux de Munich, la sécurité n'est pas forcément une priorité, le village olympique n'est pas filtré et le service de sécurité plutôt léger.

Au matin du 5 septembre, un commando de huit individus s'introduit dans le village olympique, ils se revendiquent de l'organisation Palestinienne Septembre noir. Ils tuent deux membres de la délégation israélienne et en prennent onze autres en otage. Ils demandent la libération par l'État israélien de deux cents trente-six « détenus révolutionnaires ». Après une journée de négociation, les terroristes réussissent à se voir concéder un avion afin de partir vers l'Égypte. Ils sont emmenés avec leurs otages vers l'aéroport. La police allemande décide de faire intervenir des tireurs d'élites. L'un des terroristes tua alors quatre otages, un autre lança une grenade dans l'un des hélicoptères qui avaient servis à leur transfert. Le bilan fut extrêmement lourd : les onze otages perdirent la vie, ainsi qu'un policier et cinq terroristes sur les huit.⁹⁹ Les compétitions interrompues par le CIO reprendront après trente-six heures de pause, car selon le président du CIO : « The Games must go on. »¹⁰⁰ Les terroristes survivants furent remis quelques mois plus tard, par les autorités allemandes, en échange d'un avion de la Lufthansa détourné par l'organisation Septembre noir¹⁰¹.

Après ça, la sécurité deviendra une « obsession pour tous les États qui accueillent les JO [...], la trêve olympique de l'Antiquité laisse définitivement la place à l'état de siège. »¹⁰².

L'impact de la prise d'otage de Munich s'étend bien au-delà du champ olympique, elle a fait prendre conscience aux décideurs des lacunes des forces de sécurité pour faire face à ce type de menaces terroristes. En conséquence de cet événement de nombreux pays mettront en

⁹⁹ P. Lagrue, « Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux », *Encyclopædia Universalis*. URL : <http://www.universalis-edu.com.lama.univ-amu.fr/encyclopedie/jeux-olympiques-la-securite-des-jeux/>

¹⁰⁰ P. Boniface, *op. cit.*, p.104.

¹⁰¹ P. Lagrue, « Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux », *loc. cit.*

¹⁰² Idem.

place des unités de contre-terrorisme d'élite au sein de leurs forces de sécurité intérieure. C'est le cas de la France, puisque c'est en réaction à cet attentat que le GIGN, groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale sera créé en 1974¹⁰³.

B) Les Jeux d'hiver et d'été 1976 : conséquences sécuritaires de Munich

Ces deux éditions, les Jeux d'hiver d'Innsbruck (1) et ceux d'été à Montréal (2) sont les premières à avoir lieu après l'attentat de Munich et seront donc marquées par cette tragédie. Sur le plan sécuritaire les premières évolutions et crispations se font sentir.

1) Les Jeux d'hiver d'Innsbruck 1976

Les Jeux d'hiver de 1976 devaient à l'origine se dérouler dans la ville de Denver aux États-Unis, mais les habitants de cette municipalité ont refusé à la dernière minute la tenue des Jeux en raison de leur coût environnemental et économique pour la ville¹⁰⁴.

Ce revirement de dernière minute a eu pour conséquence l'attribution des JO d'hiver de 1976 à la ville d'Innsbruck, qui se situe en Autriche, non loin de Munich¹⁰⁵.

Cette ville avait accueilli l'édition 1964 des Jeux d'hiver, ce qui a permis une réorganisation plus rapide. La localisation de ces jeux entraîna un malaise en raison de sa proximité avec Munich et une pression particulière fut mise pour assurer la sécurité de cette édition¹⁰⁶.

2) Les Jeux d'été de Montréal 1976

Ces Jeux seront marqués par le sceau des attentats de Munich. Le budget de sécurité est porté à 100 millions de dollars et 16 000 hommes seront mobilisés pour assurer la sécurité¹⁰⁷. Des groupes spécialement formés à la lutte antiterroriste, les groupes alpha, seront aussi mobilisés¹⁰⁸. Des technologies militaires seront utilisées pour assurer la sécurité de la frontière entre les États-Unis et le Canada¹⁰⁹.

¹⁰³ Site de la Gendarmerie nationale. URL : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/gign/historique/historique>

¹⁰⁴ P. Boniface, *op. cit.*, p.106.

¹⁰⁵ *Idem.*

¹⁰⁶ *Idem.*

¹⁰⁷ P. Lagrue, Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux, *loc. cit.*

¹⁰⁸ *Idem.*

¹⁰⁹ *Idem.*

II- Les Jeux des années 1980 : une sécurité marquée par les équilibres de la Guerre Froide

Bien que marquées par le risque terroriste, les trois éditions des Jeux des années 80 et leur sécurisation seront surtout marquées par les logiques de bloc et d'affrontement de la Guerre Froide. Trois éditions feront ici l'objet d'une étude : les Jeux de Moscou (A), les Jeux de Los Angeles (B), les Jeux de Séoul (C).

A) *Les Jeux de Moscou 1980*

La menace d'une attaque terroriste est relativement faible pour ces Jeux. En effet, l'URSS se place du côté des États arabes dans les conflits israélo-palestiniens, et la majorité des actions terroristes de cette époque sont perpétrées par des groupes se réclamant de la mouvance d'ultra gauche, et ne s'attaquant donc pas aux intérêts communistes. La crainte était plutôt celle d'une révolte interne ou d'une attaque des occidentaux, et les forces de sécurité furent principalement mobilisées pour que la ville présente une bonne image du communisme¹¹⁰.

B) *Les Jeux de Los Angeles 1984*

L'URSS boycotte ces Jeux en avançant comme prétexte que les États-Unis ne garantiraient pas la sécurité de tous les athlètes. C'était sans doute un prétexte pour répondre au boycott de l'édition précédente par les États-Unis. Les Jeux olympiques de Los Angeles, animés par des ambitions de réduction des coûts afin de dégager des marges pour les financiers privés, ne rogneront pourtant pas sur le budget de la sécurité¹¹¹. 17 000 policiers, 700 agents du FBI et 620 agents de la CIA seront mobilisés pour toute la durée des olympiades¹¹².

C) *Les Jeux de Séoul 1988*

En 1988, les deux Corée sont toujours officiellement en guerre après le conflit ouvert qui les a opposées entre 1950 et 1953¹¹³. Séoul, la capitale, est située à seulement trois kilomètres de la frontière avec la Corée du Nord. L'organisation de la sécurité des sites olympiques est intégrée au sein des cabinets ministériels. 120 militaires et policiers seront chargés d'organiser la sécurité de ces Jeux. Deux porte-avions américains seront mis en alerte¹¹⁴. La « 88 Olympic

¹¹⁰ P. Lagrue, *Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux*, loc. cit.

¹¹¹ *Idem.*

¹¹² *Idem.*

¹¹³ P. Boniface, *op. cit.*, p.125.

¹¹⁴ *Ibid.*, p.127.

Security », une force de 60 000 hommes est spécialement créée pour les Jeux et est chargée de surveiller les sites olympiques¹¹⁵. Le village olympique est entouré par trois rangées de barrières électriques, et bardé de caméras de surveillance¹¹⁶. Cette olympiade s'est déroulée sans incident¹¹⁷.

III- La « schizophrénie sécuritaire »¹¹⁸ depuis les années 1990

Après Munich, la frénésie sécuritaire est montée en puissance au fil des éditions, mais on peut constater que ces préoccupations sécuritaires se concentrent sur le risque terroriste¹¹⁹. Cette frénésie s'accroît au milieu des années 90, après vingt ans sans incident majeur lors des Jeux, à la suite de l'attentat lors des Jeux d'Atlanta en 1996 et alors que la menace du terrorisme islamiste est considérable¹²⁰. Deux éditions méritent que l'on s'y attarde : les Jeux de Barcelone en 1992 (A), et ceux d'Atlanta en 1996. (B)

A) Les Jeux de Barcelone en 1992

Deux menaces particulièrement virulentes ont pesé sur cette édition des Jeux : les séparatistes Catalan et les basques du groupe ETA¹²¹.

Des négociations auraient été menées pour neutraliser la menace de l'ETA. L'organisation a déclaré l'année précédant les Jeux que ces deniers ne représentaient pas un objectif prioritaire¹²².

Le budget consacré à la sécurité s'est élevé à un équivalent 330 millions d'euros. En termes de moyens humains et matériels, c'est 5000 soldats qui ont sécurisé la frontière avec la France, et 40 000 hommes pour assurer la sécurisation des Jeux en eux-mêmes. Une centaine de navires militaires et quatre sous-marins de poche ont été mobilisés pour contrôler le port¹²³.

¹¹⁵ P. Lagrue, Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux, *loc. cit.*

¹¹⁶ *Idem.*

¹¹⁷ P. Boniface, *op. cit.*, p.127.

¹¹⁸ *Ibid*, p.143.

¹¹⁹ *Idem.*

¹²⁰ *Idem.*

¹²¹ *Ibid*, p.106.

¹²² P. Lagrue, Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux, *loc. cit.*

¹²³ *Idem.*

B) Les Jeux d'Atlanta en 1996

Le 27 juillet 1996, un attentat à la bombe a eu lieu en plein cœur des Jeux dans le site olympique de Centennial Olympic Park, perpétré par un auteur relevant d'une mouvance d'extrême droite. L'ampleur de l'attentat fut atténuée par l'intervention du service de sécurité qui a découvert la bombe avant son explosion et a pu commencer l'évacuation. Le bilan s'éleva à 2 morts et une centaine de blessés¹²⁴.

La sécurité était pourtant à un niveau maximum, au point de créer une ambiance pesante. Un attentat perpétré par un groupuscule d'extrême droite avait eu lieu en 1995 à Oklahoma City, avec un bilan de soixante morts¹²⁵.

C'est notamment cet événement, 20 ans après l'attentat de Munich, qui a entraîné les États hôtes et le CIO dans une surenchère sécuritaire¹²⁶.

IV- La sécurisation des Jeux au XXIe

Si les années 90 ont pu marquer un tournant sécuritaire pour les Jeux, une autre marche a été franchie après le choc des attentats du 11 septembre, qui devaient redéfinir l'ordre géopolitique mondial. Les deux éditions des Jeux qui ont suivi ont été particulièrement marquées en matière de sécurité par ces attentats. (A)

Les suivantes ont toutes été sécuritairement quasiment exclusivement orientées vers la menace terroriste. (B)

A) Le tournant sécuritaire des Jeux post 11 septembre 2001

La première édition des Jeux après le 11 septembre devait se dérouler sur le sol américain en 2002. (1)

La première édition d'été s'est déroulée sur le sol européen et l'ampleur de sa sécurisation a été proportionnelle à la frénésie sécuritaire déclenchée par les attentats de 2001. (2)

1) Les Jeux d'hiver de Salt Lake City 2002

Ces jeux ont eu lieu seulement cinq mois après les attentats de septembre 2001, du 8 au 24 février 2002. La question de l'annulation de cette édition pour des raisons sécuritaires s'est

¹²⁴ P. Boniface, *op. cit.*, p.143.

¹²⁵ P. Lagrue, *Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux*, *loc. cit.*

¹²⁶ P. Boniface, *op. cit.*, p.143.

posée¹²⁷. Le budget réservait, avant même qu'aient lieu les attentats, sa plus grosse enveloppe à la sécurité¹²⁸. À l'origine, 100 millions de dollars étaient alloués à la sécurité, mais c'est la somme 392 millions de dollars qui fut finalement utilisée¹²⁹. 15 000 personnels des forces de sécurité ont été déployés, militaires, gardes-nationaux et policiers. La quasi-totalité des voitures ont été contrôlées¹³⁰.

Logiquement dans ce contexte, la sécurité de l'espace aérien est devenue l'une des préoccupations majeures. La plupart des avions n'ont plus eu accès à l'aéroport de Salt Lake City, ou ont été complètement interdits de vols pour les plus petits d'entre eux. La question s'est posée de fermer intégralement l'espace aérien lors de la cérémonie d'ouverture à laquelle de nombreuses personnalités, dont le président Bush, devaient assister¹³¹. L'aéroport a fait l'objet d'une fourniture d'équipement massive afin d'être en mesure de contrôler l'intégralité des bagages y transitant, et le personnel de l'aéroport a été passé au crible avec de nombreuses arrestations et de nombreux licenciements¹³².

La nourriture a fait l'objet d'une livraison centralisée et d'un contrôle, avant d'être redistribuée aux restaurateurs de la ville¹³³.

Le village olympique s'est transformé en « camp militaire retranché »¹³⁴ et la ville de Salt Lake City en « ville fortifiée »¹³⁵.

2) Les Jeux d'été Athènes 2004

Ces Jeux sont la première édition d'été à avoir eu lieu après les attentats du 11 septembre. Ils ont aussi eu lieu quelques mois après les attentats de mars 2004 sur le sol européen à Madrid¹³⁶. L'évolution des enjeux sécuritaires est perceptible dans l'évolution des budgets alloués à la sécurité. Dans le dossier de candidature d'Athènes, le budget sécurité était de moins de 100 millions d'euros. Dans les faits, il était de 1,2 milliards d'euros. 70 000 militaires, garde-côtes, policiers et pompiers ont été déployés pour assurer la sécurité¹³⁷.

¹²⁷ « Des Jeux olympiques sous très haute surveillance », Le Monde, 7 janvier 2002, consulté le 17 mars 2022. URL :https://www.lemonde.fr/archives/article/2002/01/07/des-jeux-olympiques-sous-tres-haute-surveillance_257155_1819218.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

¹²⁸ Idem.

¹²⁹ Idem.

¹³⁰ Idem.

¹³¹ « Des Jeux olympiques sous très haute surveillance », Le Monde, *précit.*

¹³² Idem.

¹³³ Idem.

¹³⁴ P. Boniface, *op. cit.*, p.153.

¹³⁵ P. Lagrue, Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux, *loc. cit.*

¹³⁶ P. Boniface, *op. cit.*, p.153.

¹³⁷ P. Lagrue, Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux, *loc. cit.*

Ces Jeux verront se déployer l'un des plus gros dispositifs de sécurité mis en place jusqu'à présent pour des JO.

B) Les exemples récents de sécurisation des Jeux

L'étude de la sécurisation de ces éditions des quatre Jeux d'été depuis 2008 a pour intérêt de présenter des exemples contemporains aux JO 2024, puisqu'ils ont tous eu lieu dans les 20 ans qui précèdent.

Cette étude commence avec les Jeux de Pékin en 2008. (1)

Ceux de Londres en 2012 présentent l'intérêt de s'être déroulés sur le territoire européen, avec des problématiques similaires en termes de sécurisation à celles qui pourraient être rencontrées à Paris, notamment en matière de risques terroristes. (2)

L'étude des Jeux de Sotchi, seule édition d'hiver analysée dans cette partie, est pertinente car l'ampleur de la sécurisation pour des Jeux avec un impact médiatique plus faible était proportionnellement très élevé. (3)

Rio en 2016 (4), et Tokyo en 2020/2021 (5), présentent un intérêt par leur proximité temporelle avec les Jeux de Paris.

1) Pékin 2008

La Chine évalue le budget de sécurité de ses Jeux à 455 millions d'euros, budget qui semble sous-évalué. 100 000 personnes ont été mobilisées pour assurer la sécurité, des volontaires ont été mis à contribution à côté des forces conventionnelles de police et de l'armée. Des équipements à haut niveau de technologie ont été utilisés. Les mobilités ont fait l'objet d'un contrôle particulièrement renforcé¹³⁸. Quelques attentats auront lieu hors de Pékin, et cultiveront, malgré des Jeux considérés comme réussis, un sentiment d'insécurité¹³⁹.

2) Londres 2012

Le 6 juillet 2005, Londres était désignée pour être la ville hôte des Jeux olympiques de 2012. Le lendemain, 7 juillet 2005, Londres était frappée par des attentats à la bombe qui faisaient 56 morts¹⁴⁰.

¹³⁸ Idem.

¹³⁹ M. Fontanel, J. Fontanel. Géopolitique des Jeux Olympiques : Une chronologie, *loc. cit.*

¹⁴⁰ P. Boniface, *op. cit.*, p.154.

Sur le volet budgétaire, les fonds alloués à la sécurité deviennent les plus importants en comparaison avec les autres compétitions sportives à rayonnement mondial¹⁴¹.

a) Une sécurité garantie

23 700 policiers et militaires sont déployés pour sécuriser ces Jeux. L'espace aérien est surveillé par des patrouilles d'avions de chasse et d'hélicoptères, ainsi que grâce à des rampes de missiles. Un navire militaire est mis au mouillage dans la Tamise¹⁴².

D'un point de vue sécuritaire, les Jeux de Londres ont été un succès, aucun incident n'a été déploré alors même que la menace d'attentats était extrêmement élevée¹⁴³.

Il faut cependant garder en tête le caractère insulaire du pays qui, en termes de sécurisation à cette échelle et sur cette durée, permet un avantage sur un pays avec de vastes frontières terrestres comme la France¹⁴⁴.

b) Un échec du secteur privé

Bien que sur le plan de la sécurisation le bilan ait été positif, le recours à la sécurité privée a été un fiasco.

L'entreprise G4S était la société de sécurité privée avec laquelle le gouvernement britannique avait contracté pour la sécurité des Jeux, pour la mise à disposition de 10 000 agents de sécurité salariés et 3000 volontaires pour un montant de 360 millions d'euros¹⁴⁵. L'entreprise a été dans l'impossibilité de fournir ces effectifs, et en a informé les autorités dans un délai tardif, ce qui a entraîné le déploiement de 3500 soldats supplémentaires par le gouvernement britannique afin de pallier le manque d'agents de sécurité¹⁴⁶. La firme a par ailleurs fourni des personnels mal formés, notamment à l'usage des appareils à rayon X indispensables pour détecter les bombes artisanales¹⁴⁷.

¹⁴¹ Idem.

¹⁴² P. Lagrue, *Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux*, *loc. cit.*

¹⁴³ P. Boniface, *op. cit.*, p.167.

¹⁴⁴ *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

¹⁴⁵ C. Journès, « La police anglaise à l'heure des jeux olympiques de 2012 », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2012, n° 4, p.917. URL : <https://www.cairn.info/revue-de-science-criminelle-et-de-droit-penal-compare-2012-4-page-917.htm>

¹⁴⁶ F. Collomp, « La débâcle de la sécurité privée des JO de Londres », *Le Figaro*, publié le 17 juillet 2012. URL : <https://www.lefigaro.fr/international/2012/07/17/01003-20120717ARTFIG00558-la-debacle-de-la-securite-privee-des-jo-de-londres.php>

¹⁴⁷ Idem.

G4S était un prestataire de sécurité privé auquel le gouvernement britannique déléguait de plus en plus de missions régaliennes, de la gestion des prisons et des centres de détention des demandeurs d'asile, à des missions d'assistance des militaires en opérations extérieures¹⁴⁸, dans une logique d'austérité des financements des polices publiques¹⁴⁹.

Sur ce point, les autorités de l'État français devront ne pas se laisser guider par les promesses du secteur privé et garder un réel contrôle (que nous étudierons plus loin) sur les entreprises du secteur afin de garantir leur préparation.

3) Les deux dernières éditions : Rio 2016 et Tokyo 2020/21

Les deux dernières éditions des Jeux d'été feront l'objet d'une analyse commune en raison de leur éloignement relatif avec les Jeux de Paris en matière sécuritaire, mis à part ce qui concerne le terrorisme, et pour Tokyo la place centrale de la menace sanitaire.

a) Les Jeux de Rio

Ces Jeux ont eu lieu du 5 au 21 août 2016. En matière de sécurité, 85 000 membres des forces de sécurité, policiers comme militaires, ont été déployés¹⁵⁰.

La France étant, à cette époque, particulièrement visée par les attaques de l'État islamique, le groupe terroriste aurait pu frapper la délégation française durant ces Jeux. Ceci illustre la pluralité de la menace terroriste lors des Jeux, qui ne pèse pas que sur le pays hôte, ni sur les Jeux en eux-mêmes, mais aussi sur les citoyens d'un pays participant en particulier¹⁵¹.

b) Les Jeux de Tokyo

Ces Jeux ont dû être décalés en raison de la pandémie de Covid, ce qui a mis au centre la question du risque sanitaire à l'aune des Jeux de Paris, risque largement sous-évalué jusqu'à présent et notamment au moment de la désignation de Paris comme ville hôte en 2012.

Le Japon étant un pays insulaire, à l'image de Londres en 2012 les problématiques de sécurisation des Jeux sont à analyser au regard de ce paramètre inexistant en France.

¹⁴⁸ Idem.

¹⁴⁹ J. de Maillard, « Les dynamiques récentes de la police et de la sécurité privée en Grande-Bretagne », *Sécurité et stratégie*, 2013, pp.19-25. URL : <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2013-2-page-19.htm>

¹⁵⁰ S.Paillou, « Daech prévoyait d'attaquer la délégation française aux Jeux Olympiques de Rio », *Le Parisien*, publié le 13 juillet 2016, URL : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/daech-prevoyait-d-attaquer-la-delegation-francaise-aux-jeux-olympiques-de-rio-13-07-2016-5965013.php>

¹⁵¹ Idem.

Le pays avait été le lieu durant les années 90 d'attentats de nature bactériologique et chimique, avec le bacille du charbon, des toxines botuliques, des attaques au gaz sarin par la secte *Aum Shinrikyô*¹⁵². Alors que cette menace, bien que prise en compte dans les schémas d'intervention des forces de sécurité intérieure en France, tend à paraître moins probable, ces exemples rappellent l'utilité de ne pas la négliger à l'aune des Jeux.

L'archipel, bien que moins exposé que l'Europe, a toutefois aussi été la cible d'Al-Qaïda dans le début des années 2000, puis de l'État islamique à partir de 2015¹⁵³.

¹⁵² J-F. Heimbürger, « Lutte antiterroriste : comment s'adapte le Japon ? », *Politique étrangère*, 2016/3, pp.107-118. URL : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2016-3-page-107.htm>

¹⁵³ Idem.

Section 2- Une expérience française de la sécurité des grands événements

La France est coutumière de l'organisation de grandes compétitions sportives au rayonnement international.

Entre 2015 et 2018, la France a accueilli douze championnats du monde et treize championnats d'Europe de disciplines différentes sur son sol¹⁵⁴. Elle a notamment accueilli les mondiaux d'athlétisme en 2003, la coupe du monde de Rugby en 2007, qui aura à nouveau lieu en France en 2023, l'euro de basket en 2015, les mondiaux de handball en 2017 et la Ryder Cup en 2018¹⁵⁵. L'EURO de football de 2016 a été l'un des événements sportifs les plus importants dont la France a été hôte ces dernières années. La France accueille aussi annuellement des manifestations sportives de grande envergure, avec une haute visibilité médiatique à l'international et des problématiques de sécurisation variées qui serviront d'expérience pour les Jeux.

L'analyse de l'expérience française en matière de sécurisation des grands événements, sportifs ou non, est un aspect dont on ne peut pas faire l'économie, même s'il est vrai que l'ampleur des Jeux et de leur sécurisation est incomparable. Aucun événement ayant eu lieu en France n'a eu les proportions qu'ont pris les Jeux. Cependant, cette expérience dans la sécurisation des grands événements permet à la France, à tous les échelons de tester ces dispositifs théoriques en situation réelle et de les adapter si besoin. Ces événements sont donc un retour d'expérience essentiel pour les Jeux puisqu'ils permettent l'évaluation de la sécurisation à fournir et son organisation, non plus en se basant sur des exemples étrangers mais sur une expérience interne. Nous présenterons les expériences de la sécurisation des grands événements qui n'ont pas un caractère sportif, mais qui, par leur ampleur ou leur spécificité peuvent donner des idées directrices en vue de la sécurisation des Jeux (I), puis l'expérience française en matière sportive (II).

¹⁵⁴ Site du Gouvernement français, *GESI : l'art des rencontres sportives*, contenu publié sous la présidence de François Hollande entre 2012 et 2017, mis à jour le 10 juin 2021. URL : <https://www.gouvernement.fr/action/gesi-l-art-des-rencontres-sportives>

¹⁵⁵ P. Boniface, *op. cit.*, p.179.

I- L'expérience française dans la sécurisation de grands événements autres que sportifs

Dans cette partie nous étudierons trois exemples de sécurisation de grands événements. Tout d'abord deux sommets internationaux classiques (A), et ensuite l'exemple de la marche pour Charlie Hebdo en réaction aux attentats de janvier 2015. (B)

A) Les grands sommets internationaux

Nous étudierons dans un premier temps le G7 de Biarritz en 2019 (1), puis la COP 21, plus ancienne mais pertinente à étudier du fait de son contexte sécuritaire et des fonctions des participants. (2)

1) Le G7 de Biarritz

Ce G7 a eu lieu du 24 au 26 août 2019 à Biarritz. Au niveau sécuritaire, le choix d'un tel événement au cœur de la saison estivale dans cette région très touristique a pu être critiqué par certains responsables qui estimaient que les lieux allaient être extrêmement complexes à sécuriser¹⁵⁶.

L'enjeu de sécurisation d'un G7 est très élevé puisque les chefs d'États et de gouvernement des sept principales puissances économiques mondiales sont présents. Un incident de sécurité, même minime, peut entraîner des répercussions hors norme.

L'année 2019 a été marquée par des mouvements sociaux, notamment portés par le mouvement des gilets jaunes. La menace principale, en plus de l'acte terroriste, était la désobéissance civile. Les sommets de ce type donnent lieu à des manifestations de protestations. Une action violente liée à la mouvance d'extrême gauche était particulièrement crainte, ou une action de black blocks¹⁵⁷.

En matière de terrorisme, en plus de la menace présente sur tout le territoire national plutôt liée à la mouvance djihadiste, la région a été le lieu d'actions violentes de mouvance indépendantiste basque des deux côtés de la frontière franco-espagnole.

Le dispositif de sécurité déployé étant particulièrement important, il est intéressant de le détailler. Au total, 13 000 policiers et gendarmes ont été mobilisés, sans compter les

¹⁵⁶ E. Leclère, « Sécurité du G7 Biarritz : mission impossible ? », France Inter, publié le 17 août 2019, consulté le 13 avril 2022. URL : <https://www.franceinter.fr/securite-g7-biarritz-mission-impossible>

¹⁵⁷ Idem.

militaires¹⁵⁸. Sur terre, deux zones ont été délimitées : la zone de sécurité renforcée dite « zone rouge » et la zone de protection dite « zone bleue »¹⁵⁹.

La sécurité maritime a été assurée par une frégate de la marine nationale et des commandos marines.¹⁶⁰ Trois zones maritimes ont été délimitées : une zone interdite au plus près de la côte, puis une zone restreinte et une zone contrôlée¹⁶¹.

La sécurité de l'espace aérien a été assurée par la fermeture de l'aéroport au public, par des avions de chasse de la base de Mont-de-Marsan, par des hélicoptères militaires, et par des missiles sol-air de type « croate ». Pour la basse altitude, un dispositif anti-drone, des radars et des guetteurs ont été déployés¹⁶².

Le renfort de personnels judiciaires est intéressant : 34 magistrats et greffiers, ainsi que 17 membres du parquet et 70 avocats de permanence. La prison d'Hendaye avait été vidée afin de libérer 300 places pour d'éventuelles gardes à vue¹⁶³. Un dispositif similaire pourrait mériter d'être prévu pour 2024, afin de garantir une sécurité juridique, avec une chaîne pénale renforcée et une garantie du respect des droits des éventuelles personnes mises en cause.

En matière de sécurité sanitaire et civile, 400 sapeurs-pompiers ont été mobilisés ainsi que treize unités mobiles d'urgence et de réanimation¹⁶⁴.

Il faut garder à l'esprit que la sécurité des Jeux ne peut être assurée par un dispositif ayant le même niveau de contrainte. En effet, les Jeux doivent rester un événement festif qui ne peut pas se permettre de faire supporter de telles restrictions. Cependant, la sécurité de l'espace aérien par exemple, n'étant pas un élément « visible » ou contraignant pour le spectateur, pourra être inspirée du G7 de Biarritz.

¹⁵⁸ G. Houdayer, « G7 à Biarritz : le point sur le dispositif de sécurité », France Bleu, publié le 22 août 2019, consulté le 13 avril 2022. Voir schéma de synthèse reproduit en annexe 1. URL :<https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/g7-de-biarritz-le-point-sur-le-dispositif-de-securite-1566485570>

¹⁵⁹ *Idem.* Voir le schéma reproduit en annexe 2.

¹⁶⁰ *Idem.*

¹⁶¹ *Idem.* Voir le schéma reproduit en annexe 2.

¹⁶² *Idem.*

¹⁶³ *Idem.*

¹⁶⁴ *Idem.*

2) La COP 21

Du 30 novembre au 12 décembre 2015, soit quelques jours après les attentats sanglants du 13 novembre, la France a accueilli 150 chefs d'États et de gouvernement, accompagnés de 25 000 délégués, sur le site du parc des expositions du Bourget, pour la 21^{ème} conférence des pays parties à la convention des Nations Unies sur le changement climatique (COP 21)¹⁶⁵.

La COP 21 est un événement de même nature que le G7, au sens où il demande d'accueillir de nombreuses personnalités politiques et institutionnelles, mais d'un nombre de pays bien plus élevé qu'un G7.

La France a rétabli, en exception prévue au Schengen, le contrôle aux frontières à partir du 13 novembre et les attentats. 8000 policiers et gendarmes ont été déployés pour assurer cette sécurisation des frontières¹⁶⁶.

Des restrictions importantes de circulation ont été imposées, notamment la fermeture de l'autoroute A1, tout en tentant de maintenir au maximum le confort des usagers franciliens, problématique qui se retrouvera lors des Jeux¹⁶⁷.

La conférence a eu lieu sur le site du Bourget dans une « Zone bleue » de sécurité sous contrôle des Nations Unies. La sécurité a été garantie par une centaine de gardes des Nations Unies épaulés par 300 agents de sécurité privée¹⁶⁸.

La sécurisation des personnalités par leurs propres services de sécurité en plus des services français, ainsi que le schéma dans lequel se déroulait la COP, à savoir le lieu central tenu par une sécurité privée, permettent d'alimenter la réflexion relative à la sécurité des Jeux notamment le village olympique et la sécurisation des personnalités notamment les chefs d'États.

¹⁶⁵ C. Michel, « Editio », Sécurité et stratégie, loc. cit.

¹⁶⁶ Site du ministère de l'intérieur, *Dispositif de sécurité optimal en France à l'occasion de la COP 21*. URL : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-actualites/2015-Actualites/Dispositif-de-securite-optimal-en-France-a-l-occasion-de-la-COP-21>

¹⁶⁷ Idem.

¹⁶⁸ R. Barroux, « La COP21, un défi sécuritaire », Le Monde, publié le 23 novembre 2015, consulté le 23 mars 2022. URL : https://www.lemonde.fr/cop21/article/2015/11/27/la-cop21-un-defi-securitaire_4819191_4527432.html

B) La marche « Marche Républicaine »

Le 11 janvier 2015 a eu lieu dans les rues de Paris la « Marche Républicaine », grande manifestation en réaction aux attentats qui ont eu lieu dans les locaux de Charlie Hebdo et à l'Hyper Cacher les 7 et 8 janvier¹⁶⁹.

La marche réunit environ un million et demi de personnes ainsi qu'une quarantaine de chefs d'États et de gouvernements étrangers, des officiels membres d'organisations internationales et la quasi-totalité du personnel politique français. Le ministère de l'intérieur a qualifié cette manifestation comme : « la plus grande mobilisation de l'histoire de la France ». Il s'agit de la première manifestation de rue à laquelle un président de la Ve République a participé. L'organisateur François Lamy l'a qualifiée de « G20 organisé au milieu d'une manifestation d'un million et demi de personnes », et dans une note à l'attention du premier ministre elle a été comparée par Sébastien Gros à l'organisation « d'un G20 et d'un défilé du 1^{er} mai en moins de 48h »¹⁷⁰.

Elle a donné lieu à un déploiement sans précédent des services de police à Paris, près de 5500 policiers et gendarmes ont été mobilisés, y compris des unités d'un haut niveau opérationnel. Pour la seule sécurité du cortège 2200 hommes ont été mobilisés¹⁷¹.

Cet exemple est intéressant puisqu'il a eu lieu dans un contexte instable en termes de sécurité. De plus, il a eu lieu en extérieur et avec la présence de nombreuses cibles d'importance, et il était porteur d'une symbolique particulière.

Ces exemples de sécurisation de grands événements par la France sont pertinents, notamment pour leur retour d'expérience qui pourra alimenter la réflexion lors de l'étude sectorielle des sécurisations en partie deux. Il reste à étudier le contexte particulier de la sécurisation des grands événements sportifs, plus proche encore de la sécurisation des Jeux.

¹⁶⁹ L. Boussaguet, F. Faucher, « Quand l'État convoque la rue. La marche républicaine du 11 janvier 2015 », *Gouvernement et action publique*, 2017, vol 6, p. 37-61. URL : <https://www.cairn.info/revue-gouvernement-et-action-publique-2017-2-page-37.htm>

¹⁷⁰ Idem.

¹⁷¹ Idem.

II- L'expérience française dans la sécurisation des grands événements sportifs

La France organise chaque année de grands événements sportifs, nationaux ou internationaux, et dans des disciplines variées. Certaines disciplines ont la particularité de se dérouler en extérieur et de manière itinérante, ce qui rend leur étude particulièrement intéressante. (A)

L'EURO de football est à ce jour le plus grand événement qui a eu lieu en France en termes de sécurité publique et privée, et à ce titre il est intéressant de l'étudier¹⁷². (B)

A) Les exemples d'événements annuels, itinérants, hors enceinte sportive

Ici deux exemples sont intéressants en termes de retour d'expérience pour les Jeux, par la configuration dans laquelle ils ont lieu, et par leur récurrence. Nous étudierons dans un premier temps le Marathon de Paris (1), puis le Tour de France (2).

1) Le Marathon de Paris

Le Marathon de Paris, qui réunit une fois par an 60 000 coureurs exactement et 250 000 spectateurs pour l'édition 2019, présente plusieurs défis de sécurisation que l'on retrouvera aux Jeux¹⁷³. Il a lieu en plein cœur de Paris sur un parcours de plusieurs kilomètres, un événement dans un lieu ouvert donc, et qui réunit plusieurs centaines de milliers de personnes tout le long de ce parcours.

On peut faire un parallèle avec les problématiques de sécurisation que posera le marathon des Jeux qui se déroulera dans les mêmes circonstances, puisqu'il se veut ouvert au public. On peut aussi y voir un parallèle avec la cérémonie d'ouverture, événement de grande ampleur ayant lieu en extérieur hors d'une enceinte close.

2) Le Tour de France

Le Tour de France, mythique course cycliste au rayonnement planétaire, a lieu tous les ans sur le territoire. Un nombre de spectateurs important y assiste chaque année au bord des routes et à Paris lors de l'arrivée : environ 10 à 12 millions de personnes en 2019, dont 20 % viennent de

¹⁷² Z. Khoury, « La sécurité de l'Euro 2016 de football », *Sécurité et stratégie*, vol. 23, no. 3, 2016, pp. 7-15. URL: <https://www-cairn-info.lama.univ-amu.fr/revue-securite-et-strategie-2016-3-page-7.html>

¹⁷³ Site officiel du marathon de Paris, *Chiffres clés : les statistiques 2019*, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.schneiderelectricparismarathon.com/fr/l-evenement/chiffres-cle?msclkid=78285aaca8e11eca668cc1c3063a5a6>

l'étranger. C'est environ 180 coureurs et 450 membres des équipes, 2000 journalistes, 550 médias accrédités et une diffusion télévisée dans 190 pays¹⁷⁴.

Le Tour de France ce sont plusieurs pays visités (le départ est régulièrement donné dans un pays proche, par exemple en Belgique en 2019), c'est pour l'édition de 2019, 37 départements et 744 communes traversées. C'est 3500 cents kilomètres d'épreuve en moyenne sur plus de vingt jours de compétition, avec des reliefs variés qui vont de la haute altitude à la plaine, des grandes villes aux petits hameaux¹⁷⁵.

Le Tour de France a cette particularité de se dérouler en itinérance et en extérieur, pendant la course et entre les étapes, des caractéristiques, notamment l'extrême hétérogénéité des zones traversées qui rendent son analyse en termes de sécurisation intéressante en vue des Jeux.

B) L'EURO 2016

Bien qu'il soit encore loin des proportions de sécurisation nécessaire pour les Jeux, son étude s'avère essentielle puisque c'est l'évènement qui y ressemble le plus, et sa sécurisation pourra servir de retour d'expérience pour les Jeux.

Cet évènement a donné lieu à 51 matchs, il a vu 24 équipes s'affronter, il s'est étalé sur un peu plus d'un mois du 10 juin au 10 juillet 2016¹⁷⁶.

En termes de sécurité, c'est 110 sites répartis sur le territoire, directement liés à la compétition, répartis sur 10 villes, avec pour chacune, un stade, une fan zone et deux hôtels. Il y avait aussi un camp de base pour chacune des équipes¹⁷⁷. Un total de six millions et demi de supporters sont à sécuriser, deux millions et demi dans les stades et quatre millions dans les *fans-zone*¹⁷⁸.

¹⁷⁴ B. Costentin, G. Arrigoni, « Tour de France 2019 : les chiffres clés », France Bleu, publié le 27 juin 2019, consulté le 23 mars 2022. URL : <https://www.francebleu.fr/sports/cyclisme/tour-de-france-2019-les-chiffres-cles-1561451778#:~:text=La%20course%201%20176%20coureurs%202%20450%20accompagnateurs,contre-la-montre%20%28individuel%20et%20par%20%C3%A9quipes%20Plus%20d%27articles...%20?msclid=2bc85a98aa8f11eca0acb6058635e3b0>

¹⁷⁵ *Idem*.

¹⁷⁶ Z. Khoury , « La sécurité de l'Euro 2016 de football », *Sécurité et stratégie*, loc. cit., pp.7-15.

¹⁷⁷ *Idem*.

¹⁷⁸ L. Presson, « La sécurité de l'EURO 2016 : l'État à la manœuvre », *Sécurité et stratégie*, vol. 23, no. 3, 2016, pp.18-24. URL : <https://www-cairn-info.lama.univ-amu.fr/revue-securite-et-strategie-2016-3-page-18.htm>

1) Une sécurité réussie dans un contexte dégradé

L'EURO a eu lieu en 2016, un an après les attentats majeurs de janvier et novembre 2015, et sous régime d'État d'urgence sécuritaire. Juste après l'EURO a eu lieu l'attentat de la promenade des Anglais le 14 juillet 2016 et celui de Saint-Etienne-du-Rouvray¹⁷⁹.

Deux menaces principales pesaient sur l'événement : la menace terroriste et les risques d'affrontement entre supporters ou des phénomènes *d'hooliganisme*¹⁸⁰.

Malgré ces menaces, il a fallu assurer une sécurité, comme pour tout grand événement sportif, qui n'entrave pas l'esprit de fête. Cet EURO a été un réel succès sur le plan sécuritaire¹⁸¹.

2) Un retour d'expérience pour la sécurisation des Jeux

A l'image des Jeux, l'organisateur s'est vu confier la sécurité à l'intérieur des enceintes sportives¹⁸². Les supporters non-spectateurs directs ont été sécurisés dans des *fan-zones*, afin de pouvoir visionner les rencontres sur grand écran. La sécurité de ces espaces relevait elle aussi de l'organisateur¹⁸³.

Cette responsabilité de l'organisateur allait des contrôles d'accès jusqu'à la sécurité à l'intérieur des sites, y compris pour les premiers secours¹⁸⁴.

L'État avait quant à lui conservé dans ses compétences, l'évaluation des risques, les protections (personnalités, équipes, sites, mobilité, sanitaire) ainsi que la sécurisation des rencontres en périphérie des stades et sur la voie publique¹⁸⁵.

Cette synchronisation entre acteurs publics et privés de sécurité a demandé une anticipation, avec la mobilisation d'acteurs ministériels puis préfectoraux à l'image de ce qui se fera pour les Jeux¹⁸⁶.

Un travail de coopération avec des acteurs policiers internationaux a aussi été engagé, et notamment une coopération européenne¹⁸⁷.

L'adaptation et la préparation du secteur privé en vue de l'évènement fera l'objet de développement ultérieurs.

¹⁷⁹ *Idem.*

¹⁸⁰ *Idem.*

¹⁸¹ *Idem.*

¹⁸² *Idem.*

¹⁸³ *Idem.*

¹⁸⁴ *Idem.*

¹⁸⁵ *Idem.*

¹⁸⁶ *Idem.*

¹⁸⁷ *Idem.*

Nous avons vu que les grands événements sportifs (ou non) demandent le déploiement de moyens, d'effectifs et d'une organisation hors norme. Cette tendance est encore plus réelle pour les Jeux où les organisateurs et États hôtes sont tenus à une « escalade » dans les moyens de sécurisation. Il convient donc maintenant d'analyser les menaces qui pèsent sur les Jeux afin de comprendre le particularisme sécuritaire que présente cet événement.

Chapitre 2 – Une évaluation des menaces pesant sur les Jeux de 2024

Dans un premier temps seront présentées l'analyse et l'évaluation des risques telles qu'elles ont été faites en amont du dépôt de dossier de candidature de Paris en 2016. (Section 1)

Mais il faudra ensuite actualiser cette évaluation qui date de plus de six ans, ce qui représente un gouffre en matière de sécurité et d'évaluation des menaces. Et faudra aussi garder à l'esprit que cette analyse deux ans avant l'événement est encore amenée à bouger ou à être adaptée à une évolution du contexte international, sécuritaire, sanitaire toujours plus mouvant et insaisissable. (Section 2)

Section 1 – L'évaluation initiale des menaces

Lors de la première phase du dépôt du dossier de candidature pour Paris 2024, les menaces sécuritaires avaient été évaluées en fonction de leur probabilité à l'époque, en 2016 soit huit ans avant l'événement¹⁸⁸.

A cette époque, les risques avaient été analysés en neuf catégories qu'il conviendra de reprendre en les regroupant en quatre familles : Les risques relevant de la force majeure entendus comme ceux pouvant se déclencher sans intervention humaine ou sans volonté de nuire. (I) Les risques généraux liés à la criminalité et à la délinquance de tout niveau. (II) Les menaces particulières qui pèsent sur la sécurité des installations olympiques. (III) Les risques relatifs aux mobilités. (IV)

I- Les risques relevant de la force majeure

Dans cette catégorie on retrouve quatre menaces, qui pourraient apparaître sans intervention humaine ou sans volonté de nuire, on peut les qualifier de risques relatifs aux incendies (A), les deux risques technologiques (B) ou les risques naturels (C).

A) Les risques d'incendie

Les risques d'incendie ont été évalués comme faibles¹⁸⁹. Les services d'incendie et de secours sont bien organisés, bien préparés, que ce soit à Paris où cette mission revient aux militaires de

¹⁸⁸ Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d'été de 2024, phase 1 : vision concept des Jeux et stratégie*, Paris, 2016, pp.67-69.
URL :<https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/171674/dossier-de-candidature-paris-ville-candidate-jeux-olympiques-2024?lg=fr-FR&msclkid=1bf07fc9ac2a11ecabcee89ad4036aea>

¹⁸⁹ *Idem*.

la brigade des sapeurs-pompiers, ou à Marseille où l'unité des Marins-pompiers est elle aussi à statut militaire.

Dans les autres villes de France accueillant des épreuves olympiques ou en région parisienne, les pompiers sont à statut professionnel, ce qui garantit un niveau d'intervention haut et identique sur l'ensemble des territoires concernés par les Jeux. Les normes de sécurité incendie en France des installations sensibles ou accueillants du public sont à un niveau élevé et font l'objet de vérification¹⁹⁰.

Le risque de feux de forêts est considéré comme nul sur les zones géographiques des Jeux¹⁹¹.

B) Les risques technologiques

Deux domaines entrent dans cette catégorie des risques technologiques : les risques qui pèsent sur les circuits d'approvisionnement sensibles (1) et les risques qui pèsent sur les sites industriels ou nucléaires. (2)

1) Les circuits d'approvisionnement sensibles

Les risques technologiques qui menacent les circuits d'approvisionnement sensibles, eaux, denrées alimentaires, carburant et télécommunications ne rencontrent pas de difficultés en temps normal, notamment dans l'agglomération parisienne. En cas de crises, les services de secours seront en mesure de pallier d'éventuelles ruptures¹⁹².

Sans qu'il soit nécessaire de développer sur la protection de chacun de ces réseaux d'approvisionnement, on peut étudier en exemple l'approvisionnement en eau potable, qui est assuré par un maillage qui permet l'alimentation d'un point de livraison par deux origines au moins¹⁹³. Le réseau est lié à celui de la proche banlieue¹⁹⁴. Tout cela limite le risque de rupture. Il existe un plan régional d'alimentation en eau potable pour garantir la gestion d'une crise¹⁹⁵. Le réseau d'approvisionnement et ces points d'importance font l'objet d'une surveillance permanente¹⁹⁶.

¹⁹⁰ *Idem.*

¹⁹¹ *Idem.*

¹⁹² *Idem.*

¹⁹³ « Les risques majeurs à Paris », *Document d'information communal sur les risques majeurs*, Mairie de Paris, URL : https://files.georisques.fr/DICRIM/DICRIM_75056.pdf

¹⁹⁴ *Idem.*

¹⁹⁵ *Idem.*

¹⁹⁶ *Idem.*

2) Les sites industriels ou nucléaires

Un risque industriel ou nucléaire est principalement un risque qui serait de nature accidentelle dans un site industriel ou nucléaire¹⁹⁷.

Les risques découlant d'une catastrophe industrielle ou nucléaire sont estimés comme faibles. Ces installations sont réparties sur tout le territoire et pas concentrées en un point. On ne ressent pas d'installation nucléaire majeure dans la région parisienne. En revanche, on retrouve en périphérie de Paris un certain nombre de sites industriels sensibles et potentiellement polluantes¹⁹⁸. La ville n'est toutefois pas située dans le périmètre de sécurité de l'une de ces installations¹⁹⁹.

Elles font l'objet d'inspections régulières par le service interdépartemental d'inspections des installations classées pour les installations industrielles et sont soumises à des obligations de sécurité actualisées régulièrement, des plans d'urgence sont prévus en cas d'accident et font l'objet d'exercice²⁰⁰.

C) Les catastrophes naturelles

On peut répertorier dans cette catégorie les mouvements de terrains, les séismes, les intempéries, les sécheresses, les inondations²⁰¹.

Les risques liés aux catastrophes naturelles sont quasiment nuls en Île-de-France. Ils sont cependant intégrés dans les schémas de gestion de crise²⁰².

Les crues de la Seine ne sont habituellement pas une menace en été, cependant le niveau du fleuve est sous surveillance²⁰³.

¹⁹⁷ *Idem.*

¹⁹⁸ Carte interactive site du gouvernement Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactive/#/show/https%3A%2F%2Fagdp.brgm.fr%2F%23%2Fcontext%2Fgeorisques_global%2F207/1.3791699991742765,48.51392826088559,3.3066586386139134,49.196972307728686

¹⁹⁹ « Les risques majeurs à Paris », *Document d'information communal sur les risques majeurs*, *precit.*

²⁰⁰ Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d'été de 2024*, *precit.*, pp.67-69.

²⁰¹ « Les risques majeurs à Paris », *Document d'information communal sur les risques majeurs*, *precit.*

²⁰² Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d'été de 2024*, *precit.*, pp.67-69.

²⁰³ *Idem.*

II- Les risques liés à la délinquance et la criminalité

Il convient ici d'analyser trois types de risques liés à des infractions pénales qui sont de nature très différente : la menace de mouvements de désobéissance civile. (A) la criminalité et la délinquance (B) et enfin le risque du terrorisme. (C)

A) *La désobéissance civile*

Le risque de désobéissance civile avait été considéré comme moyen. Le droit de manifestation est l'une des libertés publiques les plus importantes et il est régulièrement utilisé comme mode d'expression politique par la population. Mais ce droit peut faire l'objet de contrôle et il est soumis à autorisation le plus souvent, ce qui limite ce risque.

De plus les Jeux font l'objet en France d'un certain consensus politique et social²⁰⁴.

La France possède des forces de sécurité intérieure avec des unités spécialisées dans le maintien de l'ordre (Compagnies républicaines de sécurité, gendarmerie mobile), unités qui sont régulièrement sollicitées ce qui participe de leur bon niveau de compétences. Elles sont capables d'intervenir dans des climats extrêmement dégradés jusqu'à l'émeute urbaine²⁰⁵.

B) *La criminalité et la délinquance*

La criminalité quant à elle est traitée dans la même catégorie puisqu'il s'agit, comme pour la désobéissance civile, de phénomènes de société normaux et réguliers à laquelle la France est confrontée, bien qu'ils n'aient rien à voir *a priori*.

Le risque a là aussi été évalué comme moyen, la criminalité et la délinquance en région parisienne étant considérées d'un niveau similaire à celles des grandes villes de son ampleur et de son niveau de développement économique, avec des chiffres maîtrisés pour les formes les plus violentes. À titre d'exemple, en dehors des attentats, le nombre d'homicides à Paris était de quatre par mois pour une population de deux millions d'habitants²⁰⁶.

²⁰⁴ M. Daou, « Paris 2024 : les opposants aux JO peinent à se faire entendre », France 24, publié le 24 juin 2017, consulté le 12 mars 2022. URL : <https://www.france24.com/fr/20170624-paris-JO-2024-opposants-budget-hidalgo-CIO-ecologie-critiques>

²⁰⁵ Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d'été de 2024*, *precit.* pp.67-69.

²⁰⁶ *Idem.*

C) Le risque particulier du terrorisme.

Quand le dossier de candidature avait été présenté, la menace était considérée comme élevée. La France était inscrite dans un contexte sécuritaire lourd en matière terroriste, puisqu'à la suite des attentats de janvier et de novembre 2015, l'état d'urgence sécuritaire avait été instauré le 14 novembre 2015 et cela jusqu'au 1^{er} novembre 2017. La France s'était alors engagée à faire redescendre le niveau de ce risque²⁰⁷.

III- Les menaces spécifiquement liées aux installations olympiques

Le risque qui pèse sur ces installations est l'intrusion d'un individu non autorisé et potentiellement mal intentionné. Dès l'origine le dossier de candidature évaluait ce risque comme faible indiquant qu'il devrait être réévalué en vue des Jeux afin que le dispositif de sécurité soit adapté aux menaces²⁰⁸.

Des mesures étaient déjà prévues lors du dépôt de la candidature, avec une sécurité active des sites inspectés en amont, avec des agents publics et privés en permanence, des entrées contrôlées, des patrouilles aux abords, une sécurité passive avec vidéosurveillance, et des forces d'intervention en renfort si la menace le nécessitait²⁰⁹.

IV- Les risques liés aux mobilités

La qualité des réseaux routiers et de transports en commun font considérer les risques relatifs aux trafics comme faibles²¹⁰.

Il en est de même pour les risques d'accident graves de la circulation, les services de secours sont habitués et bien organisés pour faire face à ce type de situation²¹¹. La surveillance du réseau routier et notamment des tunnels est de bon niveau, des mesures spécifiques en termes de police de la route seront prises pendant la période des Jeux²¹².

En ce qui concerne le risque d'une catastrophe aérienne majeure, il est lui aussi faible. Les normes imposées aux compagnies aériennes circulant dans l'Union européenne et la qualité de la police de l'air en France permettent de limiter grandement ce risque²¹³. La réglementation

²⁰⁷ *Idem.*

²⁰⁸ *Idem.*

²⁰⁹ *Idem.*

²¹⁰ *Idem.*

²¹¹ *Idem.*

²¹² *Idem.*

²¹³ *Idem.*

permanente relative à l'espace aérien parisien est elle aussi source de sécurité d'autant plus qu'elle sera renforcée pendant la période des Jeux²¹⁴.

Cette évaluation initiale, pour le dossier de candidature date de 2016, or entre 2016 et 2024 il y a « deux mondes en termes de sécurité » en l'occurrence en termes de menace, il faut donc faire une mise à jour de cette évaluation des menaces²¹⁵. En 2022, à deux ans du coup d'envoi des Jeux, une nouvelle évaluation est plus susceptible de se rapprocher de la réalité. Il sera pertinent de voir comment certaines menaces sont apparues et comment d'autres avaient été sous-estimées au moment de la candidature. Il faut toutefois garder en tête que le dossier de candidature a pour but de faire élire la ville candidate, il est donc normal que le dossier, tout en étant crédible, ne soit pas alarmiste.

²¹⁴ *Idem.*

²¹⁵ *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

Section 2 – L’actualisation de l’évaluation des menaces

L’anticipation des menaces ne doit pas être rigide ou figée, elle doit être adaptative et continue. Nous sommes encore à deux ans des Jeux olympiques et le niveau d’incertitude sur la nature des menaces qui peuvent peser sur les Jeux est encore très élevé²¹⁶. En effet, en deux ans peuvent apparaître ou se démocratiser de nouvelles technologies ou des techniques permettant des attaques différentes, encore impossibles à imaginer ou à prévoir à l’instant. Il est assez aisé d’imaginer cette incertitude quant aux menaces dans le domaine cyber, mais il ne faut pas négliger l’incertitude des menaces physiques²¹⁷. Déjà lors de l’EURO en 2016 l’incertitude qui entourait les risques était soulignée²¹⁸.

Il faut aussi garder à l’esprit que la temporalité de ces menaces ne se limitera pas à la durée des Jeux olympiques et paralympiques, durée déjà longue. Les menaces, physiques ou cyber, ne vont pas commencer aux premiers jours des Jeux²¹⁹.

La sécurisation matérielle des Jeux ne commence donc pas quelques semaines avant la cérémonie d’ouverture mais bien en amont, ce qui augmente la période de vulnérabilité mais permet aussi de tester la résistance et la résilience du système, et permet aussi de le fluidifier. Cette réévaluation se fera par catégories en adaptant les items du modèle précédent qui suivait celui du dossier de candidature. Avec dans un premier temps une étude plus approfondie du risque sanitaire. (I)

Une analyse des risques nouveaux issus de la démocratisation et de la multiplication des nouvelles technologies particulièrement le risque cyber. (II)

Une réévaluation du risque lié à la désobéissance civile et à la criminalité à l’aune de leur évolution sur la décennie écoulée. (III)

²¹⁶ *Idem.*

²¹⁷ *Idem.*

²¹⁸ Z. Khoury, « La sécurité de l’Euro 2016 de football », *Sécurité et stratégie*, loc. cit., pp.7-15.

²¹⁹ *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

I- La réévaluation des risques naturels

Le risque sanitaire était peu ou pas évalué dans le dossier de candidature, il convient de le réétudier notamment au regard du risque pandémique qui ne peut plus faire l'objet des mêmes considérations. (A) Il faudra aussi faire l'analyse d'autres risques naturels négligés ou sous-estimés en 2016. (B)

A) La réévaluation du risque sanitaire à l'aune de la pandémie de covid

Les JO 2020 devaient initialement se tenir à Tokyo du 24 juillet au 9 août 2020, ils ont été décalés d'un an pour avoir lieu du 23 juillet et 8 août 2021 et ce à cause de l'irruption de la pandémie de Covid en début d'année 2020²²⁰.

Malgré ce report d'un an, les Jeux de Tokyo ont failli être annulés. En dépit des démentis publics du CIO et du gouvernement Japonais, la rumeur de leur annulation était de plus en plus concrète, à cause de la recrudescence de la pandémie, et de l'hostilité de la population japonaise²²¹. Dans leur histoire moderne les Jeux n'avaient été annulés que lors des deux conflits mondiaux²²².

Finalement la décision a été prise de faire se tenir ces Jeux sans public, ce qui était inédit dans l'histoire, et des mesures sanitaires drastiques ont été prises pour les sportifs²²³.

Les Jeux d'hiver de Pékin en 2022 ont eux aussi été marqués par la menace du Covid, les mesures sanitaires imposées aux sportifs seront très strictes et d'un niveau encore supplémentaire par rapport aux Jeux d'été à Tokyo. Le but a été de physiquement isoler les sportifs de la population chinoise. Une équipe entière pouvait être placée en quarantaine si l'un de ses membres était positif²²⁴.

Les JO 2024 pourront aussi être impactés par la pandémie de Covid, ils ne sont pas à l'abri d'une recrudescence, d'une nouvelle mutation. Ils ne sont pas à l'abri non plus d'une nouvelle

²²⁰ R. Houeix, « Annulation des JO de Tokyo : « personne ne veut être celui qui l'annonce » », France 24, publié le 22 janvier 2021, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.france24.com/fr/sports/20210122-annulation-des-jo-de-tokyo-personne-ne-veut-%C3%AAtre-celui-qui-l-annonce>

²²¹ *Idem.*

²²² *Idem.*

²²³ « Covid-19 : les Jeux olympiques de Tokyo se tiendront sans spectateurs », France 24, publié le 8 juillet 2021 consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.france24.com/fr/sports/20210708-covid-19-%C3%A0-deux-semaines-du-d%C3%A9but-des-jo-le-japon-va-d%C3%A9clarer-l-%C3%A9tat-d-urgence-%C3%A0-tokyo>

²²⁴ X. Richard, « JO 2022 : Pékin face au défi du Covid-19 », Franceinfo : sport, France Télévisions, publié le 1^{er} février 2022, consulté le 15 mars 2022. URL: https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/jo-2022-pekini-face-au-defi-du-covid-19_4935897.html

épidémie ou pandémie. Il faut noter que l'existence même de la pandémie se répercute déjà sur les Jeux de Paris, nécessitant une augmentation du budget²²⁵.

B) Le risque caniculaire

Le fait que les Jeux se tiennent en plein été rend possible le risque caniculaire, étant entendu qu'une telle vague de chaleur est définie par une température à l'ombre supérieure à 30 degrés et une température nocturne supérieure à 21 degrés²²⁶.

La ville de Paris a mis en place un plan canicule pour pallier cette éventualité²²⁷, la question peut se poser de la résistance de ce dernier face à l'afflux encore plus important qu'à l'habitude des visiteurs dans la capitale. La problématique qui peut se poser est, comme en cas de risque épidémique ou pandémique, celle de la saturation des services de santé au regard du nombre de spectateurs drainés par les Jeux.

II- La réévaluation des menaces liées aux nouvelles technologies

Ici deux menaces seront à étudier, ni l'une ni l'autre n'ayant fait l'objet de développements lors de la candidature de Paris, elles ont pourtant toutes les deux pris une ampleur majeure dans le spectre des menaces depuis 2016. Nous analyserons dans un premier temps le risque que représente la menace des cyberattaques et de la cybercriminalité. (A), puis la menace que représente la prolifération des drones civils. (B)

A) La menace cyber

Lors des Jeux de Rio en 2016, 400 attaques informatiques avaient été déjouées toutes les secondes²²⁸. Pendant les Jeux de Tokyo, c'était 800 événements de sécurité par seconde²²⁹.

Les Jeux olympiques sont une cible pour les attaques de type informatique, par exemple les Jeux d'hiver de 2018 à Pyeongchang ont été visés par une attaque qui a bloqué le site internet

²²⁵ « JO : Paris-2024 face à l'impact budgétaire du Covid-19 », AFP, France 24, publié le 1er juillet 2020, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.france24.com/fr/20200701-jo-paris-2024-face-%C3%A0-l-impact-budg%C3%A9taire-du-covid-19>

²²⁶ « Les risques majeurs à Paris », Document d'information communal sur les risques majeurs, *precit.*

²²⁷ *Idem.*

²²⁸ J. Val, « Jeux olympiques : Tokyo s'organise face au risque de cyberattaques, déjà très nombreuses en 2016 », Radio France, publié le 1^{er} juillet 2021, consulté le 15 mars 2022. URL: https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/tokyo-2020/jeux-olympiques-les-organismes-s-organisent-face-au-risque-de-cyberattaques-deja-tres-nombreuses-en-2016_4684631.html

²²⁹ « Cybersécurité : les JO de Paris 2024 sortent le grand jeu. », Goron, publié le 19 octobre 2021, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://rendre-notre-monde-plus-sur.goron.fr/cybersecurite-les-jo-de-paris-2024-sortent-le-grand-jeu/?msclkid=b6d158e7d04c11ecbe6ba839bd891378>

des JO pendant une douzaine d'heure. Il semblerait que le programme malveillant avait pour seul but de « perturber les Jeux »²³⁰.

L'importance de la menace cyber découle de la multiplication des objectifs qui peuvent être visés par l'attaquant, ce qui multiplie le nombre d'attaquants et les types d'attaques possibles, comme cela est détaillé dans le rapport « Choc Futurs » : « L'objectif peut être le gain financier (vol de propriété intellectuelle, chantage au chiffrement de fichiers, à la révélation de données, à la disponibilité de ressources).

La déstabilisation de l'entité visée (personne, OIG, Etat, entreprise, ONG) constitue un deuxième type d'effet recherché : défiguration de site internet, dénis de services, révélation de données.

La diffusion de fausses données, qui ne constitue pas forcément en soi une attaque informatique, fait en revanche partie de la panoplie d'instruments utilisés dans des tactiques hybrides.

L'espionnage (politique, économique, scientifique et technique), est aussi un objectif fréquemment à l'origine d'attaques informatiques. [...]

Mais elle peut aussi être un acte de sabotage par la modification ou la destruction de ressources informatiques, avec d'éventuelles conséquences très critiques : dérèglement de systèmes de production, destruction d'équipements de sécurité. »²³¹.

Si l'on reprend cette nomenclature à la lumière de la sécurisation des Jeux, les gains financiers peuvent motiver les cyber-attaques ciblant les Jeux notamment les attaques pour l'ouverture de la billetterie qui lors de ce type d'événements donne lieu à de nombreuses cyber attaques.²³² Le secteur des paris sportifs peut lui aussi être visé. Il peut aussi prendre la forme de vol des données personnelles des sportifs par exemple²³³.

Les actions de sabotage et la déstabilisation peuvent viser les organisateurs et l'État, ainsi que des acteurs privés centraux pour les Jeux, ils peuvent viser des objets connectés ou des sites de compétitions²³⁴.

²³⁰ M. Untersinger, « Les Jeux olympiques de Pyeongchang victimes d'une attaque informatique », Le Monde, publié le 13 février 2018, consulté le 15 mars 2022. URL : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/02/13/les-jeux-olympiques-de-pyeongchang-victimes-d-une-attaque-informatique_5256166_4408996.html#tOCcG60LOjQAYMAY.99

²³¹ Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, Rapport « Chocs Futurs », *Etude prospective à l'horizon 2030 : impacts des transformations et ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité*, p.60. URL: http://www.sgdsn.gouv.fr/rapport_thematique/chocs-futurs/

²³² *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

²³³ S.Fevet, F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, Versailles, V.A Éditions, 2020, p.68.

²³⁴ *Idem.*

Les opérateurs de mobilités sont aussi particulièrement vulnérables en matière de cyberattaques, et une attaque lancée sur l'un de ces opérateurs peut entraîner des conséquences majeures en termes de perturbation des Jeux²³⁵.

La diffusion de fausses données dans l'espace cyber peut-être le fait d'un groupe d'individus ou d'un État et constitue aussi un acte de déstabilisation qui peut prendre la forme de diffusion de *fake news* ou de théories complotistes.

La menace d'une cyber attaque émanant d'un acteur étatique ou lié à ce dernier est une option à envisager. Lors des Jeux de Pyeongchang, le régime nord-coréen est soupçonné d'avoir été à l'origine de la cyber-attaque évoquée plus haut²³⁶, et les Jeux de Tokyo auraient été dans le viseur des services de renseignement russes²³⁷.

Le CIO a pour sponsor le géant chinois *Alibaba* qui fournira le service *cloud*, devront transiter par ce cloud un certain nombre d'informations sensibles notamment des coordonnées ou des renseignements relatifs aux accréditations²³⁸. Ceci pose question en vertu de la réglementation européenne sur les données personnelles, sur la confidentialité des données sensibles de sécurité, et même sur la souveraineté cyber de l'État français²³⁹.

Les sages de la Cour des comptes considèrent que l'appréhension de la menace cyber des Jeux n'est pas optimale²⁴⁰.

B) Les drones civils

C'est une menace qui n'existait pas il y'a quelques années, ce n'était pas un sujet de sécurité lors des Jeux de Londres en 2012 ou même de Rio en 2016²⁴¹.

A l'origine les drones étaient réservés à un usage militaire, puis à partir des années 2011, ils se sont démocratisés d'abord pour un usage professionnel, puis un usage récréatif²⁴².

²³⁵ *Idem*.

²³⁶ M. Untersinger, « Les Jeux olympiques de Pyeongchang victimes d'une attaque informatique », *precit.*

²³⁷ « Cyberattaque russe contre les Jeux olympiques de Tokyo », L'Equipe, publié le 20 octobre 2020, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.lequipe.fr/Tous-sports/Actualites/Cyberattaque-russe-contre-les-jeux-olympiques-de-tokyo/1185575>

²³⁸ « Cybersécurité : les JO de Paris 2024 sortent le grand jeu. », Goron, *precit.*

²³⁹ *Idem*.

²⁴⁰ *Idem*.

²⁴¹ *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

²⁴² Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, « Rapport Chocs Futurs », *precit.*, p.144.

En France, le marché devrait représenter plus de 652 millions d’euros en 2025²⁴³, quant à leur nombre il est passé de 400 000 en 2017 à deux millions et demi aujourd’hui²⁴⁴. A partir de 2016, une réglementation s’est développée notamment pour les drones de plus de 800 grammes²⁴⁵.

En dehors de l’achat pour le grand public qui est extrêmement simple, les drones peuvent même être produits de manière artisanale, par le biais d’impression 3D²⁴⁶. Il est aussi possible de créer des modèles artisanaux à partir de pièces du commerce²⁴⁷.

Les drones sont une vraie menace pour la sécurité publique pour plusieurs raisons. Ils peuvent représenter un danger de manière intentionnelle quand ils sont utilisés de manière malveillante, mais une simple erreur de manipulation ou méconnaissance de la législation en vigueur peut aussi, de manière non-intentionnelle constituer une menace²⁴⁸. Cette menace est préoccupante par son caractère « nivelant », c’est-à-dire qu’elle met sur un pied d’égalité les forces de sécurité, les civils, et les personnes mal intentionnées²⁴⁹.

En 2017, alors que les drones ne s’étaient pas encore démocratisés le nombre d’actes illicites, survols de zones interdites ou sensibles s’élevaient déjà à 400²⁵⁰.

Ils peuvent présenter des risques dans leur configuration commerciale, avec l’utilisation des caméras dans des but malveillants comme l’acquisition de renseignements sur des sites sensibles, mais la simple projection d’un drone commercial sur un individu est susceptible d’entraîner la mort en raison du poids et de la vitesse²⁵¹.

Les risques qu’ils représentent proviennent surtout d’un potentiel détournement de leur utilisation initiale.²⁵² En effet, ils peuvent servir à transporter des armes, ils peuvent être modifiés afin de transporter des explosifs avec une utilisation « kamikaze » ou de larguer des grenades comme cela a été le cas en Irak ou en Syrie²⁵³. La modification artisanale des drones permet de pousser leurs performances ou de les transformer en arme directe²⁵⁴. Daesh avait des ateliers de fabrication spécifiques pour produire des drones armes en grande quantité, cette organisation a donc acquis un réel savoir-faire en la matière qui pourrait être réutilisé pour un

²⁴³ V. Llobet, « Les drones civils : une menace pour la sécurité », Les notes du Centre de recherche de l’école des officiers de la Gendarmerie Nationale, n°71, avril 2022, p.1.

²⁴⁴ *Idem.*

²⁴⁵ *Idem.*

²⁴⁶ Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, « Rapport Chocs Futurs », *precit.*, p.144.

²⁴⁷ V. Llobet, « Les drones civils : une menace pour la sécurité », *precit.*

²⁴⁸ *Ibid*, p.1.

²⁴⁹ *Idem.*

²⁵⁰ *Ibid*, p.2.

²⁵¹ *Idem.*

²⁵² *Idem.*

²⁵³ *Idem.*

²⁵⁴ *Idem.*

attentat en Europe²⁵⁵. L'utilisation de drones artisanaux n'est pas réservée aux zones de conflit ; en 2021 une messe en plein air du Pape avait été perturbée par l'intrusion d'un drone artisanal²⁵⁶. La polyvalence des drones en fait une menace difficile à saisir tant les scénarios peuvent être nombreux allant de la perturbation du trafic aérien, à l'importation illégale, en passant par l'aide à l'évasion, et jusqu'à la bombe lancée dans une foule²⁵⁷. Cette menace d'attentat au drone est loin d'épargner la France. Pour exemple en 2020 la douane a saisi dans un véhicule un drone accompagné d'explosifs et de systèmes de mise à feu à distance²⁵⁸.

Sur le territoire national les infractions commises par des drones se limitent pour l'instant à des survols interdits de zones sensibles comme une centrale nucléaire en 2018, ou le fort de Brégançon pendant un séjour du Président de la République la même année²⁵⁹. En 2021, il y a eu une tentative de livraison de matériel de contrebande et de lames de scie dans la maison d'arrêt de Nîmes²⁶⁰.

A l'étranger des drones ont été utilisés pour une tentative d'assassinat contre le président Maduro au Venezuela en 2018. Trois drones suicides ont été lancés dans la zone verte ultra sécurisée de Bagdad. Et en 2021, les services de renseignements israéliens ont introduit des explosifs dans un site nucléaire iranien pour le saboter²⁶¹.

Ces exemples illustrent la menace que représentent les drones pour la sécurité d'un événement comme les Jeux dont certains sites pourraient aisément constituer des cibles de choix, en plus de tous les autres sites sensibles habituellement qui le seront d'autant plus durant les Jeux. La lutte contre cette menace fera donc l'objet de développements ultérieurs en partie deux.

²⁵⁵ *Ibid*, p.4.

²⁵⁶ *Ibid*, p.2.

²⁵⁷ *Idem*.

²⁵⁸ *Ibid*, p.4.

²⁵⁹ *Ibid*, p.3.

²⁶⁰ *Idem*.

²⁶¹ *Idem*.

III- La réévaluation des risques relevant de la délinquance et de la criminalité au sens large

Bien que les trois points suivants aient été étudiés au moment du dépôt de la candidature de Paris, il convient de les analyser à nouveau au regard de l'évolution majeure qu'a été la leur durant le quinquennat écoulé. Il conviendra de s'intéresser à l'évolution des formes de désobéissance civile. (A) Puis à celle de la délinquance et de la criminalité en région parisienne. (B) Et enfin nous nous intéresserons à la menace la plus importante pour les Jeux : le terrorisme. (C)

A) La désobéissance civile : un phénomène de plus en plus imprévisible et incontrôlable

Le premier quinquennat du président actuel a marqué une mutation forte dans la structuration des mouvements sociaux, le mouvement des gilets jaunes a marqué un réel tournant. Les modes de contestations habituels encadrés par des corps intermédiaires ont diminué au profit de mouvements moins structurés. La diminution de l'influence des organes de régulation classique que sont les partis politiques et les syndicats a accompagné et favorisé cette mutation vers des mouvements plus aléatoires. Or ces mouvements sociaux moins structurés représentent une menace pour l'ordre public à plusieurs niveaux. Ils peuvent prendre la forme de manifestations classiques déclarées et autorisées par l'autorité, et dans ce cas le seul danger est celui de débordements. Mais ces mouvements sont aussi générateurs de violence²⁶².

L'émergence de ce phénomène a donné lieu à l'adoption le 10 avril 2019 de la loi visant « à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations » dite « loi anticasseurs »²⁶³. Texte qui fit débat quant aux prérogatives qu'il donne en matière de police administrative des manifestations.

Le consensus autour de la tenue des Jeux les protège des mouvements sociaux les plus populaires, et les plus vastes. En revanche, il ne les protège pas contre les mouvements les plus radicalisés et militants qu'un tel consensus ne saurait arrêter. Des mouvements d'extrême gauche portés par les thèmes de l'anticapitalisme et de l'altermondialisme, des mouvements d'extrême droite, ou libertariens comme les black-blocks représentent une réelle menace s'ils venaient à s'agréger à un mouvement social pendant les Jeux, profitant ainsi d'une visibilité

²⁶² Livre blanc de la sécurité intérieure, ministère de l'Intérieur, 16 novembre 2020, p.27. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Actualites/L-actu-du-Ministere/Livre-blanc-de-la-securite-interieure>

²⁶³ Site vie publique, *Loi du 10 avril 2019 visant à renforcer et garantir le maintien de l'ordre public lors des manifestations*, URL : <https://www.vie-publique.fr/loi/21036-loi-10-avril-2019-ordre-public-manifestations>

médiatique forte. Ces courants sont habitués à l'action violente et équipés pour affronter les forces mobiles²⁶⁴.

Le risque vu précédemment que représente dans l'espace cyber la déstabilisation, par la désinformation, le complotisme ou les fakes news, pourrait avoir un impact, en favorisant des mouvements contestataires et en poussant à l'agitation, afin de troubler les Jeux.

Même s'il paraît moins probable durant les Jeux il ne faut pas négliger non plus le risque d'émeute sur fond de misère sociale et de bavures policières comme celles que les banlieues françaises ont connues pendant l'année 2005²⁶⁵.

B) La criminalité « classique »

Le ministère de l'intérieur constate au niveau national une baisse des atteintes aux biens sur la période de 2017 à 2021²⁶⁶. Durant la période 2020-2021 cette tendance à la baisse des faits de vols sous toutes leurs formes sur le département parisien se confirme²⁶⁷. Or ces types d'infractions sont les plus susceptibles d'être commises en criminalité générale durant les Jeux. Il faut toutefois garder un œil critique sur ces chiffres qui pour l'année 2020 ont pu être faussés par les confinements dûs à la pandémie.

La criminalité visant les touristes risque de connaître un pic exponentiel durant les Jeux considérant l'affluence que ces derniers vont créer. Paris est habituée à recevoir un flux de touristes de trente millions de personnes chaque année, les problématiques de délinquance attisées par le tourisme sont connues et les plans de sécurisation des touristes sont, depuis longtemps, une priorité de la préfecture de Police, ce qui était l'un des points forts de la candidature de Paris²⁶⁸.

²⁶⁴ S.Fevet, F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.64.

²⁶⁵ *Idem*.

²⁶⁶ Site vie publique, rubrique en bref, *Insécurité : les chiffres de la délinquance en 2021*, publié le 27 janvier 2022. URL : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/283521-insecurite-les-chiffres-de-la-delinquance-en-2021>

²⁶⁷ Interstats, « Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie », *Tableau de répartitions départementales 2021*, Analyse n°41, publié le 27 janvier 2022, consulté le 15 mars 2022. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2021-une-premiere-photographie-Interstats-Analyse-N-41>

²⁶⁸ « Les points fort de la candidature parisienne : la protection des touristes », *JO 2024 la préfecture de police dans les starting blocks*, Liaisons le magazine de la préfecture de police, n°116, La documentation française, Paris, 2017, pp.26-27.

Il est possible de supposer une vitalité particulière du trafic de stupéfiants en région parisienne du fait d'une hausse du nombre de consommateurs potentiels, touristes et spectateurs pour les stupéfiants classiques, et un éventuel développement du trafic lié au dopage.

C) Le risque terroriste

Les Jeux sont particulièrement une cible potentielle des actes terroristes, nous avons pu voir en début de cette partie que les actes malveillants de grande ampleur et marquants pour les Jeux ont été des actes de terrorisme. Une action terroriste reste le risque majeur de ces Jeux, comme l'a démontré l'historique sécuritaire qui précède. Afin d'actualiser cette menace il faut étudier la menace plus habituelle du terrorisme islamiste en France (1) puis les autres formes de menaces terroristes en s'intéressant aux autres mouvances, et à d'autres moyens d'action que ceux connus classiquement. (2)

1) La menace classique du terrorisme islamiste.

La menace issue de la mouvance terroriste d'origine sunnite reste la menace principale en termes de terrorisme en France à l'heure actuelle²⁶⁹.

La menace exogène ou projetée qui découlait du contrôle territorial de l'État islamique, à l'origine de la vague d'attentats de 2015, et issue des filières irako-syriennes, s'est donc singulièrement réduite²⁷⁰.

Mais tel n'est pas le cas de la menace dite endogène, alimentée par la propagande toujours vive, qui, de plus mute depuis 2015 vers des modes opératoires plus simples (voitures béliers, attaques au couteau). Ces moyens simples alimentent et facilitent le passage à l'acte de personnes fragilisées sur le plan psychologique²⁷¹.

Les attaques ayant eu lieu en automne 2020 illustrent cette nouvelle forme de terrorisme en France, avec des individus qui ne sont pas affiliés à des organisations, ce qui a pour effet de complexifier l'anticipation des risques de passage à l'acte²⁷².

²⁶⁹ Livre blanc de la sécurité intérieure, Ministère de l'intérieur, *precit.* p.28.

²⁷⁰ *Ibid*, p.29.

²⁷¹ *L'état de la menace terroriste en France*, Site de la DGSI, publié le 18 mars 2022. URL : <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/la-dgsi-a-vos-cotes/lutte-contre-terrorisme/sinformer/letat-de-la-menace-terroriste-en-france>

²⁷² *Idem*.

2) Les autres formes de menaces terroristes

Au-delà de cette menace du terrorisme islamiste connu des services il ne faut pas négliger les autres formes d'organisations qui pourraient vouloir profiter de l'occasion que pourraient leur offrir les Jeux. Comme les mouvances terroristes se revendiquant de l'ultra-gauche qui connaît un regain ces dernières années, ou la mouvance d'ultra-droite, d'autant que ces mouvances sont plus récentes ou renaissantes et donc moins appréhendées par les services spécialisés.²⁷³ Il ne faut pas non plus négliger le terrorisme issu des luttes indépendantistes qui pourraient renaître à l'aune des Jeux. Le poids médiatique des Jeux en ferait d'autant plus une tribune pour ces mouvances terroristes très marquées politiquement.

Tout comme pour les menaces cyber, sans tomber dans l'analyse prospective ou la science-fiction, on peut imaginer qu'un État exclu des Jeux, comme la Russie, décide d'agir contre la sécurité des Jeux par le biais d'un acte terroriste. En effet, à cause de l'exclusion des athlètes russes, décidée pour donner suite à l'invasion en Ukraine, le verrou de l'universalité des Jeux qui garantissait leur sécurité vis-à-vis des attaques étatiques a sauté.

Il reste un aspect de la menace qui ne faut pas négliger, celui de l'action terroriste par des moyens moins conventionnels et plus sophistiqués que ceux qui ont été utilisés jusqu'à présent comme le vecteur cyber étudié précédemment²⁷⁴.

Il est un autre risque moins commun, mais à l'image des attentats ayant eu lieu à Tokyo dans les années 90, c'est un attentat par une bombe sale et des moyens nucléaires, radiologiques, biologiques, chimiques (dit moyens NRBC), loin d'être la plus probable cette hypothèse est qualifiée de « plausible », les groupes terroristes chercheraient à se doter de moyens nucléaires bactériologiques ou chimiques et le théâtre de la Syrie, ainsi que la capacité à recruter des ingénieurs et informaticiens dans les rangs de Daech, sont des éléments qui permettent de crédibiliser cette menace²⁷⁵.

²⁷³ Livre blanc de la sécurité intérieure, *précit*, pp.27-28.

²⁷⁴ S.Fevet, F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, *op. cit.*, p.68.

²⁷⁵ Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, « Rapport Chocs Futurs », *précit.*, pp.85-90.

Conclusion partie

Les Jeux constituent donc un événement dont la sécurisation est hors norme, notamment depuis les années 90 et le 11 septembre. L'ampleur des moyens déployés pour ces sécurisations est donc impressionnante, le but recherché doit sans doute être de prévenir et de contrer les éventuelles menaces mais aussi de faire une démonstration de force et de puissance tant sur le plan de la sécurité intérieure que militaire. On observe un mécanisme de mimétisme sécuritaire entre les éditions qui a pour conséquence qu'il n'est pas possible de faire moins que ce qui a déjà été fait²⁷⁶. Donc, suivant cette logique la France ne pourra pas faire moins que les Jeux de Londres en 2012.

Nous l'avons vu la France n'a pas l'expérience de la sécurisation des Jeux d'été modernes, mais possède une expérience dans la sécurisation des grands événements, sportifs ou non. Cette expérience sera précieuse à l'aune des Jeux qui présentent les caractéristiques de tous les événements sécurisés par la France ces dernières années et qui ont fait l'objet de développements dans cette partie.

Pèsent sur les Jeux un certain nombre de menaces protéiformes, incertaines et qui peuvent encore muter.

Les trois menaces principales qui pèsent sur les Jeux sont celles relatives aux mobilités, et surtout les menaces terroristes et cyber²⁷⁷.

Afin de faire face à la diversité des menaces, les acteurs de l'État en matière de sécurité devront être mobilisés en intégralité, mais le seul recours aux acteurs étatiques ne semble pas suffire pour garantir la sécurité des Jeux. Il est nécessaire d'avoir recours au secteur de la sécurité privée, secteur qui doit être mis en état et encadré en vue des Jeux. C'est ce qui fera l'objet du reste de cette étude.

²⁷⁶ W. Jennings, M.C. Lodge, «The Olympic Games: coping with risks and vulnerabilities of a mega-event», *loc. cit.*

²⁷⁷ *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

Partie 2 – La sécurisation des JO 2024 : des acteurs et des moyens à la hauteur des enjeux

Dans cette deuxième partie après avoir étudié le cadre de la sécurité des Jeux, nous nous intéresserons dans un premier temps aux différents acteurs étatiques de cette sécurité. L'Etat de la ville hôte reste la pierre angulaire de l'organisation justifiant d'une étude détaillée des acteurs étatiques de la sécurité, et de leurs prérogatives. (Chapitre 1^{er})

Malgré la place légitiment prépondérante de l'État dans l'organisation d'une telle manifestation, les Jeux s'inscrivent dans une tendance qui est celle de la « coproduction de sécurité » entre acteurs privés et acteurs publics. La sécurité des Jeux sera partagée entre l'organisateur et l'État. Il conviendra donc de voir comment s'articule cette répartition des missions de sécurité, puis d'étudier secteur par secteur comment cette coproduction se matérialisera dans le volet opérationnel de la sécurité des Jeux. Ce deuxième chapitre sera l'occasion d'une analyse des technologies à intégrer dans l'arsenal des forces de sécurité afin d'optimiser la sécurité des Jeux. (Chapitre 2)

Chapitre 1 – L'État acteur central de la sécurité des Jeux

L'État reste le maître de la sécurité et seul responsable en définitive. Il ne pourra pas se décharger d'un échec sur le secteur privé. Tant sur le plan juridique que sur le plan moral c'est une obligation de sécurité qui repose à titre principal sur l'État.

La sécurité des Jeux est une obligation juridique qui incombe particulièrement à l'État, qui découle de son obligation générale de garantie de sécurité aux populations figurant à l'article L111-1 du CSI. L'État, doit veiller selon la lettre du deuxième alinéa de l'article L111-1 du code de la sécurité intérieure, sur l'ensemble du territoire de la République : « à la défense des institutions et des intérêts nationaux, au respect des lois, au maintien de la paix et de l'ordre public, à la protection des personnes et des biens. » Or assurer l'ordre public c'est une compétence régaliennne, que l'État ne peut donc pas déléguer²⁷⁸.

Cette obligation de réussite découle de caractéristiques intrinsèques à l'événement, poids symbolique et ampleur. Mais elle est aussi la conséquence, d'une exigence générale de sécurité globale qu'ont les populations dans les sociétés des démocraties occidentales. Le risque n'est en lui-même plus acceptable et donc sa survenance l'est encore moins, comme si les risques inévitables n'existaient plus. Ainsi la réalisation d'un risque ou la concrétisation d'une menace, ne sont considérées que comme la conséquence d'une défaillance humaine sur le plan politique ou institutionnel²⁷⁹.

Des conséquences se feraient ressentir en matière de tourisme notamment. La France est l'un de pays les plus touristiques au monde, s'il n'était pas capable de garantir la sécurité de ses touristes pendant un événement à diffusion mondiale, les conséquences sur cette économie, et plus globalement sur la confiance que la France inspirerait au Monde, seraient à n'en pas douter, significatives.

En résumé, une faille dans la sécurité des Jeux entraînerait des conséquences sur les décideurs politiques, sur les acteurs étatiques de la sécurité (opérationnels comme administratifs), mais elle n'aurait pas les mêmes conséquences sur le secteur privé. Que la faille de sécurité vienne des acteurs public ou privé, elle sera imputée à l'État.

²⁷⁸ Centre National de ressources textuelles et lexicales, *définition de la sécurité*. URL : <https://www.cnrtl.fr/definition/sécurité>.

²⁷⁹ « Société de la peur, sociétés du risque quelle demande de sécurité », M.Palacio, *loc. cit.*, p289.

Il faudra dans ce chapitre, étudier dans un premier temps les acteurs étatiques à l'échelle décisionnelle, préfecture et ministère (section 1).

Puis étudier ces acteurs au niveau opérationnel et l'organisation entre les niveaux décisionnels et opérationnels (section 2).

Enfin nous étudierons la coopération avec d'autres États et avec des organisations internationales (section 3).

Section 1- Les acteurs étatiques décisionnels de la sécurité des Jeux

Les deux échelons décisionnels principaux pour la sécurité, ceux qui seront les acteurs de la préparation de la sécurité des Jeux puis de son application, se trouvent de manière pyramidale assez classiquement tout d'abord au niveau ministériel (I), puis au niveau préfectoral (II).

I- Les acteurs étatiques au niveau ministériel

On retrouve un autre indice de l'importance des Jeux dans la structure ministérielle, par les acteurs que nous allons étudier qui sont des hauts fonctionnaires chargés de la planification des Jeux et rattachés aux plus hautes autorités politiques. On trouve un autre indice très récent de cette importance des Jeux dans la structure ministérielle : en effet, lors du remaniement qui a suivi la réélection du président de la République une « Ministre des sports et des Jeux olympiques et paralympiques » a été nommée²⁸⁰, alors que dans le gouvernement précédant le portefeuille était le suivant : « Ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports »²⁸¹.

L'étude des deux principaux acteurs ministériels de la sécurité des Jeux se fera de manière pyramidale en commençant par le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (ci-après le DIJOP) qui a un rôle général de préparation des Jeux et qui est rattaché au cabinet du premier ministre. (A) Cependant le DIJOP ne dispose pas des prérogatives en matière de sécurité. Ces fonctions sont transmises à un autre fonctionnaire qui

²⁸⁰ « Le nouveau gouvernement est nommé : retrouvez la liste des ministres d'Elisabeth Borne », Le Monde, publié le 20 mai 2022, consulté le 22 mai 2022. UR : https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/05/20/la-liste-des-ministres-du-gouvernement-d-elisabeth-borne_6127012_823448.html

²⁸¹ Site vie publique, *Gouvernement de Jean Castex : sa composition au 26 juillet 2020*, publié le 27 juillet 2020, consulté le 22 mai 2022. URL : <https://www.vie-publique.fr/en-bref/274964-gouvernement-de-jean-castex-sa-composition-au-26-juillet-2020>

est coordinateur national pour la sécurité des Jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs (ci-après le CNSJ)²⁸². (B)

Enfin, les services de la sécurité des Jeux directement rattachés au niveau ministériel. (C)

A) Le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP)

Structurellement, le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques est rattaché au Premier ministre, ce rattachement à la plus haute autorité du gouvernement est l'expression de l'importance que représentent les Jeux pour la France²⁸³.

Le DIJOP est une fonction qui se base sur une fonction qui existe en temps normal, celle de délégué interministériel aux grands événements sportifs (ci-après le DIGES). À la suite de la désignation de Paris comme ville hôte, un DIJOP a été nommé²⁸⁴.

« Le DIGES anime et coordonne les activités des administrations de l'État et des établissements publics nationaux concourant à l'accueil et à l'organisation des grands événements sportifs internationaux organisés sur le territoire français. »²⁸⁵.

Les fonctions de DIGES et de DIJOP sont cumulées par un seul et même fonctionnaire, M. Michel Cadot, nommé le 22 juillet 2020²⁸⁶. Jean Castex avait occupé cette fonction avant de devenir Premier ministre²⁸⁷.

Le DIGES/DIJOP a pour mission de coordonner les administrations et les établissements publics nationaux qui travaillent à la préparation des Jeux 2024²⁸⁸. Il doit veiller à la livraison dans les temps des équipements, il doit s'assurer que le cadre réglementaire et législatif est prêt pour les Jeux et il doit assurer le lien entre l'État et le COJO²⁸⁹.

²⁸² S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.44.

²⁸³ Décret n° 2017-1336 du 13 septembre 2017 relatif au délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024, article 1er. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035550945/>

²⁸⁴ Site du gouvernement, *Coordination du travail gouvernemental missions*, publié le 31 mai 2018, consulté le 25 avril 2022. URL : <https://www.gouvernement.fr/missions-dijop>

²⁸⁵ Décret n° 2008-1142 du 5 novembre 2008 instituant un délégué interministériel aux grands événements sportifs, article 2. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000019729028/>

²⁸⁶ Décret du 22 juillet 2020 portant nomination du délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024 et délégué interministériel aux grands événements sportifs, article 1er. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042138441>

²⁸⁷ S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.36. Et Décret du 24 janvier 2018 portant nomination d'un délégué interministériel aux grands événements sportifs, article 1er. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036538459>

²⁸⁸ Décret n° 2017-1336 du 13 septembre 2017 relatif au délégué interministériel aux jeux Olympiques et Paralympiques 2024, article 3. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000035550945/>

²⁸⁹ *Idem*.

Il préside un comité de coordination qui comprend un représentant de chaque ministre membre du comité interministériel, le préfet de région Ile de France, le préfet de Police et les préfets des départements accueillant des épreuves des Jeux²⁹⁰.

Il dispose d'un pôle « affaires générales et institutionnelles » ainsi que d'un pôle « accompagnement et développement », en revanche le pôle « sécurité et prévention » qui doit assurer les missions d'expertise, de conseil et de coordination des forces de sécurité intérieure a été transféré à un autre fonctionnaire, le CNSJ, qu'il convient d'étudier à présent²⁹¹.

B) L'instance de Coordination Nationale pour la sécurité des Jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs (CNSJ)

L'instance de Coordination Nationale pour la sécurité des Jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs a été créée en 2018, et est rattachée au cabinet du ministre de l'Intérieur²⁹². Le ministre de l'Intérieur est le membre du gouvernement qui est chargé de l'ordre public et de la paix publique sur le territoire²⁹³.

Cette instance est dirigée par un coordinateur national pour la sécurité des Jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs. Ce poste est occupé actuellement par M. Ziad Khoury²⁹⁴.

Il faut noter que son rôle ne se limite pas aux JO, il devra aussi assurer la sécurisation de la Coupe du monde de Rugby 2023²⁹⁵, et il a eu à gérer la Coupe du monde féminine de la FIFA²⁹⁶.

²⁹⁰ *Ibid*, article 4.

²⁹¹ Site du ministère de l'Intérieur, *Les acteurs de la sécurité des grands événements sportifs*, publié le 25 juin 2019, consulté le 25 avril 2022. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2020-Dossiers/La-securite-des-grands-evenements-sportifs/Les-acteurs-de-la-securite-des-grands-evenements-sportifs?msclkid=c91db7ced04a11ec8945b802d7688d5b>

²⁹² Site du ministère de l'Intérieur, *L'instance de Coordination Nationale pour la Sécurité des Jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs internationaux*, publié le 25 juin 2019, consulté le 24 avril 2022. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Archives/Archives-des-dossiers/2020-Dossiers/La-securite-des-grands-evenements-sportifs/L-instance-de-Coordination-Nationale-pour-la-Securite-des-Jeux-olympiques-2024-et-des-grands-evenements-sportifs-internationaux?msclkid=c91e3b3fd04a11eca8ceb85bebd3469b>

²⁹³ L. Presson, « La sécurité de l'EURO 2016 : l'État à la manœuvre », *Sécurité et stratégie*, loc. cit., pp.18-24.

²⁹⁴ Arrêté du 27 mai 2021 portant nomination du coordinateur national pour la sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, *precit*.

²⁹⁵ S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.44.

²⁹⁶ Site du ministère de l'Intérieur, *5 questions au coordinateur national pour la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques 2024 et des grands événements sportifs internationaux*, publié le 25 juin 2019, consulté le 19 avril 2022. URL : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2020-Dossiers/La-securite-des-grands-evenements-sportifs/5-questions-au-coordonateur-national-pour-la-securite-des-Jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-et-des-grands-evenements-sportifs-internationaux>

Il a pour mission de coordonner et d'animer l'organisation des grands événements sportifs internationaux, il doit planifier et mettre en œuvre les opérations de sûreté et de sécurité, et enfin il doit concevoir une stratégie de sécurité²⁹⁷. Il dispose d'un effectif de vingt personnes réparties en quatre pôles de compétences : « l'emploi des forces et relations internationales. » ; « emploi de la sécurité privée, technologies et cybersécurité » ; « analyse des risques et gestion de crise » ; et enfin « sûreté et sécurité »²⁹⁸. C'est à ce dernier pôle qu'est rattaché le centre de renseignements olympiques, entité qui méritera des développements ultérieurs²⁹⁹.

C'est donc l'acteur central au niveau du ministère de l'Intérieur dans l'organisation des Jeux, et donc l'acteur central en matière de sécurisation des Jeux. Il aura un rôle de pivot entre toutes les forces étatiques en présence et le COJO. Il convient donc d'étudier maintenant les autres acteurs au niveau ministériel.

C) Les services opérationnels dépendant directement de l'autorité ministérielle

Le niveau opérationnel de la sécurité dépend majoritairement de l'autorité préfectorale et nous l'étudierons donc dans les développements qui suivront, mais deux services qui seront sous l'autorité du ministre de l'Intérieur ont un but opérationnel³⁰⁰.

Ils doivent servir respectivement à la remontée d'informations, c'est le but du Centre de renseignement olympique (1), et à la prise de décisions en cas de crise, c'est le rôle du centre interministériel de crise. (2)

1) Le centre de renseignement olympique

Le centre de renseignement olympique (ci-après le CRO), est une structure interministérielle et interservices qui a pour but de recueillir le renseignement provenant des différents services de renseignements français³⁰¹. L'objectif étant que ce centre puisse être en mesure de lutter contre

²⁹⁷ S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.44.

²⁹⁸ *Idem.*

²⁹⁹ *Idem.*

³⁰⁰ S. Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.47.

³⁰¹ Site de la DGSI, *Jeux olympiques et paralympiques 2024 : la sécurité au service de la fête*, publié le 3 mars 2022, consulté le 25 mars 2022. URL : <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/focus/jeux-olympiques-et-paralympiques-2024-la-securite-au-service-de-la-fete>

tout le spectre de menaces qui pèsent à l'occasion des Jeux sur les intérêts fondamentaux de la nation et la sécurité nationale³⁰².

2) *Le centre interministériel de crise*

Le centre interministériel de crise (ci-après le CIC), est un outil de gestion de crise qui dépend du ministre de l'Intérieur³⁰³. Il peut être déployé dans un format « ministériel » pour gérer les crises qui relèveraient du seul ministre de l'Intérieur, il est déployé plus fréquemment dans un format dit « élargi » quand la crise demande une coordination interministérielle et que la conduite des opérations est confiée au ministre de l'Intérieur³⁰⁴. Il est possible que cette cellule soit connectée à celle d'autres pays en cas de crise internationale³⁰⁵. Une « cellule décision » permet l'articulation entre les niveaux politiques et opérationnels, elle prend des décisions et formule des propositions³⁰⁶.

La « cellule situation » assure la gestion des informations, qu'elle remonte à la « cellule décision ». Et enfin la « cellule communication » assure la communication des informations au public et prépare la communication des responsables politiques³⁰⁷.

II-Les acteurs étatiques au niveau préfectoral

Afin de comprendre comment sera organisée la sécurité des Jeux, il faut s'intéresser à l'organisation des services de l'État, au niveau du département. Et plus particulièrement au préfet, acteur déconcentré de l'État central en matière de sécurité. (A)

À Paris, le préfet de Police cumule plusieurs prérogatives en matière de sécurité réparties normalement entre plusieurs acteurs, il conviendra donc d'étudier en détail ce particularisme parisien qui influe fortement sur la sécurité des Jeux. (B)

³⁰² *Idem.*

³⁰³ Site du ministère de l'Intérieur, *Le centre interministériel de crise (CIC) de Beauvau*. URL : <https://mobile.interieur.gouv.fr/Archives/Archives-des-dossiers/2015-Dossiers/Le-centre-interministeriel-de-crise-CIC-de-Beauvau>

³⁰⁴ *Idem.*

³⁰⁵ *Idem.*

³⁰⁶ *Idem.*

³⁰⁷ *Idem.*

A) Les piliers décentralisés de la sécurité : les préfets de département et de zone de défense

Le préfet est le seul représentant de l'État dans le département, il représente directement le gouvernement, il a la direction des services de l'État³⁰⁸. L'une de ses missions principales est d'assurer la sécurité des personnes et des biens, la protection des populations et de l'ordre public³⁰⁹.

Il y a des préfets au niveau départemental, au niveau régional et au niveau de la zone de défense³¹⁰. Le préfet du département chef-lieu de région est aussi le préfet de la région et le préfet de la région chef-lieu de la zone de défense est aussi préfet de cette zone de défense³¹¹.

Il existe 7 zones de défense en France, leur vocation est de permettre « l'élaboration des mesures non militaires de défense et la coopération avec l'autorité militaire »³¹², pour ce faire il préside le comité de défense zonale³¹³; « la coordination des moyens de sécurité civile ; l'administration d'un certain nombre de moyens de la police nationale et de moyens des transmissions du ministère de l'Intérieur. »³¹⁴.

Ces préfets de zone de défense auront un rôle important à jouer dans la sécurisation des sites hors de l'agglomération parisienne. En termes de planification, mais aussi en cas de crise, ils détiennent des pouvoirs exceptionnels³¹⁵.

B) Le particularisme de la sécurité parisienne : le préfet de Police de Paris

Le préfet de Police de Paris est l'acteur central de la sécurité dans l'agglomération parisienne. Ce poste est actuellement occupé par Didier Lallemant³¹⁶.

³⁰⁸ Site du ministère de l'Intérieur, *préfectures organisation*, publié le 10 février 2014, consulté le 25 mars 2022. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures/Organisation>

³⁰⁹ Sites du ministère de l'Intérieur, *préfectures missions*, publié le 1 juillet 2015 consulté le 25 mars 2022. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Le-ministere/Prefectures/Missions>

³¹⁰ Site du ministère de l'Intérieur, *préfectures organisation*, *precit.*

³¹¹ *Idem.*

³¹² *Idem.*

³¹³ Sites du ministère de l'Intérieur, *préfectures missions*, *precit.*

³¹⁴ Site du ministère de l'Intérieur, *préfectures organisation*, *precit.*

³¹⁵ Sites du ministère de l'Intérieur, *préfectures missions*, *precit.*

³¹⁶ Site de la préfecture de police, *Les mission du préfet de police*. URL : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/le-prefet-de-police/les-missions/les-missions-du-prefet-de-police>

Olivier Renaudie a résumé ainsi les prérogatives du préfet de police de Paris, « cumulant approximativement, en matière de police les pouvoirs d'un préfet et d'un maire. »³¹⁷.

Le préfet de Police de Paris dispose en effet de prérogatives particulières en vertu de l'article L131-2 du CSI : « À Paris, le préfet de Police exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 2512-13 et L. 2512-14 du code général des collectivités territoriales. »

L'application combinée de ces trois articles permet au préfet de Police de Paris de voir entrer dans le champ de ses prérogatives un certain nombre de pouvoirs normalement dévolus au maire de la commune. L'article L2512-14 du Code général des collectivités territoriales lui confie un certain nombre de prérogatives en matière de police de la circulation³¹⁸, et le II de l'article L2512-13 du même code lui accorde une grande partie des pouvoirs de police municipale³¹⁹.

³¹⁷ O.Renaudie, *La préfecture de police*, Lextenso éditions, Paris, 2008, p.274. Cité dans P. Dominati, *Rapport d'information n° 353*, fait au nom de la commission des finances du Sénat, déposé le 1er février 2017. URL : <https://www.senat.fr/rap/r16-353/r16-353.html>

³¹⁸ I. - *Le maire de Paris exerce les pouvoirs conférés au maire par la section 1 du chapitre III du titre Ier du livre II de la présente partie, sous réserve des II à VII du présent article.*

II. - *Sur certains sites, voies ou portions de voies fixés par arrêté du préfet de police après avis du maire de Paris, le préfet de police régleme de manière permanente les conditions de circulation ou de stationnement ou en réserve l'accès à certaines catégories d'usagers ou de véhicules pour des motifs liés à la sécurité des personnes et des biens ou pour assurer la protection du siège des institutions de la République et des représentations diplomatiques.*

Des dispositions de même nature et à caractère temporaire peuvent être arrêtées par le préfet de police pour assurer la sécurité des personnes faisant l'objet de mesures de protection particulières par les autorités publiques ou, après avis du maire de Paris, pour des motifs d'ordre public, en cas de manifestation de voie publique à caractère revendicatif ainsi qu'en cas de manifestation à caractère festif, sportif ou culturel, si la manifestation est itinérante ou si elle se déroule dans le périmètre défini au premier alinéa du présent II.

III. - *Sur les axes essentiels à la sécurité à Paris et au bon fonctionnement des pouvoirs publics, le maire de Paris exerce la police de la circulation et du stationnement dans le respect des prescriptions prises par le préfet de police pour les aménagements de voirie projetés par la Ville de Paris. Ces prescriptions visent à garantir la fluidité de la circulation des véhicules de sécurité et de secours. La liste de ces axes est fixée par décret.*

IV. - *Sur les axes dont l'utilisation concourt à la sécurité des personnes et des biens à Paris en situation de crise ou d'urgence, le maire de Paris exerce, en tenant compte des motifs qui ont présidé à l'élaboration de la liste de ces axes, la police de la circulation et du stationnement, après avis du préfet de police. La liste de ces axes est fixée par arrêté du préfet de police, pris après avis du maire de Paris.*

V. - *Pour l'application du présent article, le contrôle administratif et le pouvoir de substitution conférés au représentant de l'Etat dans le département sont exercés, au nom de l'Etat, par le préfet de police.*

VI. - *Les pouvoirs conférés par le code de la route au préfet sont exercés, à Paris, par le préfet de police.*

VII. - *L'exécution du présent article est assurée par les fonctionnaires de la police nationale ou, le cas échéant, en matière de circulation ou de stationnement, par des agents de la Ville de Paris placés sous l'autorité du préfet de police ou du maire de Paris selon leurs attributions respectives.*

³¹⁹ I.-*Dans la Ville de Paris, le préfet de police exerce les pouvoirs et attributions qui lui sont conférés par l'arrêté des consuls du 12 messidor an VIII qui détermine les fonctions du préfet de police à Paris et par les textes qui l'ont modifié ainsi que par les articles L. 2512-7, L. 2512-14 et L. 2512-17.*

II.-*Toutefois, le maire de Paris est chargé de la police municipale en matière :*

1° *De salubrité sur la voie publique ;*

2° *De salubrité des bâtiments à usage principal d'habitation et bâtiments à usage partiel ou total d'hébergement en application des articles L. 2212-2 et L. 2212-4 du présent code et des articles L. 1311-1 et L. 1311-2 du code de la santé publique, sous réserve des dispositions prévues au dernier alinéa du I de l'article L. 123-3 et au VI de l'article L. 123-4 du code de la construction et de l'habitation. Lorsque ces immeubles menacent ruine, il exerce les pouvoirs de police définis aux articles L. 129-1 à L. 129-4-1 et L. 511-7 du même code et à l'article L. 2213-*

Cette particularité de la police parisienne a une racine historique, elle est une construction du consulat puisqu'elle est issue de la loi du 28 pluviôse an VIII et de l'arrêté du 12 messidor an VIII³²⁰. L'état actuel des prérogatives du préfet de police de Paris est le résultat d'une « lente sédimentation historique », ce qui ne permet d'avoir aujourd'hui une organisation des plus rationnelle³²¹.

Le préfet de Police de Paris est aussi préfet de zone de défense, et l'article L122-5 du CSI lui donne à ce titre de nombreuses autres prérogatives. Il contrôle les effectifs de Police et de Gendarmerie pour « leurs interventions concourant à la régulation et la sécurité de la circulation sur les routes de la région d'Ile-de-France » et il en est de même pour les « missions concourant à la sécurité des personnes et des biens dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France. »³²².

La qualité de préfet de zone de défense donne un rôle central dans l'architecture de la sécurité, qui donne encore plus d'importance au préfet de Police de Paris dont la qualité de préfet de zone de défense et de sécurité, fait de lui le responsable de la gestion de crise sur les huit départements de la région Ile-de-France³²³.

24 du présent code et prescrit les mesures de sûreté exigées par les circonstances, en cas de danger grave ou imminent menaçant ces immeubles ;

3° De bruits de voisinage ;

4° De police des funérailles et des lieux de sépulture en application des articles L. 2213-7 à L. 2213-10 du présent code ainsi que de la police mentionnée au second alinéa du 2° du présent II en ce qui concerne les monuments funéraires menaçant ruine ;

5° De maintien du bon ordre dans les foires et marchés ;

6° De police des baignades en application de l'article L. 2213-23 du présent code ;

7° De police de la conservation dans les dépendances domaniales incorporées au domaine public de la Ville de Paris dans les conditions définies au 3° de l'article L. 2215-1 et aux articles L. 3221-4 et L. 3221-5 du présent code ;

8° De défense extérieure contre l'incendie en application de l'article L. 2213-32 du présent code.

III.-Pour l'application du présent article, le préfet de police exerce, à Paris, le contrôle administratif et le pouvoir de substitution conféré au représentant de l'Etat dans le département par le présent code et par les articles L. 129-5 et L. 511-7 du code de la construction et de l'habitation.

IV.-Les pouvoirs dévolus au maire par l'article L. 2212-2-1 sont exercés à Paris par le préfet de police et le maire de Paris, dans la limite de leurs attributions respectives.

³²⁰ P. Dominati, *Rapport d'information n° 353, précit.*

³²¹ O. Renaudie, *La préfecture de police, op. cit.*, p.274. cité dans P. Dominati, *Rapport d'information n° 353, précit.*

³²² Article L122-5 du CSI : *Le préfet de police, en sa qualité de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, dirige les actions et l'emploi des moyens de la police et de la gendarmerie nationales, d'une part, pour leurs interventions concourant à la régulation et la sécurité de la circulation sur les routes de la région d'Ile-de-France dont la liste est fixée par l'autorité administrative, d'autre part, pour leurs missions concourant à la sécurité des personnes et des biens dans les transports en commun de voyageurs par voie ferrée de la région d'Ile-de-France.*

³²³ Site de la préfecture de police de Paris, *Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris*, publié le 1^{er} octobre 2019, consulté le 22 mars 2022. URL : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/les-directions-et-services/directions-de-securite-civile/le-secreariat-general-de-la-zone-de-defense-et-de-securite-de-paris>

On peut constater à ce stade un point positif pour l'organisation de la sécurité lors des Jeux en ce que les deux acteurs étatiques principaux que sont le préfet de Police de Paris et le CNSJ dépendent tous les deux du ministère de l'Intérieur, ce qui a pour effet de simplifier le rouage administratif pour la planification ou la gestion de crise. Mais cette relative cohérence de la chaîne étatique va se complexifier au vu de la multiplicité des acteurs opérationnels des forces de sécurité intérieure qui devront ou pourront jouer un rôle dans la sécurisation des Jeux.

Section 2- Les acteurs étatiques opérationnels de la sécurité des Jeux

Cette étude permet de préciser les services de la préfecture de Police de Paris qui découlent de la particularité de la sécurité parisienne, vue en partie précédente. (I)

Et dans un second temps cette étude permet de voir quels sont les autres acteurs des forces de sécurité intérieure qui seront mobilisés pour assurer la sécurité des Jeux. (II)

Enfin cela nous permettra de présenter l'empilement des acteurs étatiques de la sécurité des Jeux.

I- Les services de la Préfecture de Police de Paris

Au sein de la Préfecture de Police, en dehors du cabinet du préfet on retrouve, à l'instar de la Direction générale de la Police nationale, plusieurs directions : les directions de soutien et les directions administratives³²⁴. Nous retrouvons aussi les deux directions qui vont intéresser cette partie que sont d'une part les directions de police active (A) et d'autre part la direction de la sécurité civile (B). Il s'agit des directions qui seront sollicitées opérationnellement lors des Jeux³²⁵.

A) *Les directions de police active*

Les directions de police active de la préfecture de Police de Paris sont au nombre de quatre. Au vu de leur rôle central dans la sécurité sur le territoire parisien il convient de les détailler et d'étudier leurs missions et champs d'action. On retrouve : la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (1) ; la direction de l'ordre public et de la circulation (2) ; la direction régionale de la police judiciaire (3) ; la direction du renseignement (4) ; et la brigade fluviale (5)³²⁶.

1) *La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne*

La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne (ci-après la DSPAP) a pour zone de compétence Paris et trois autres départements limitrophes³²⁷, sa mission est la

³²⁴ Site de la préfecture de police de Paris, *présentation les directions et services*. URL: <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/les-directions-et-services>

³²⁵ *Idem*.

³²⁶ *Idem*.

³²⁷ Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne.

lutte contre la délinquance petite et moyenne³²⁸. Elle a la charge de l'accueil du public et du traitement des appels sur les lignes d'urgence³²⁹. C'est en temps normal à l'état-major de la DSPAP de gérer les événements d'ampleur telles que les manifestations sportives nécessitant des renforts notamment des unités de maintien de l'ordre³³⁰.

La DSPAP a la charge de la sécurité sur les réseaux de transport en commun d'Ile-de-France, réseau qui voit passer six millions d'usagers par jour³³¹. Pour accomplir cette mission elle dispose d'une sous-direction particulièrement importante³³², la sous-direction régionale de police des transports, qui gère la lutte contre la délinquance sur le réseau³³³.

2) *La direction de l'ordre public et de la circulation*

La direction de l'ordre public et de la circulation (ci-après la DOPC) a trois missions principales, et ces trois missions seront centrales lors de la sécurisation des Jeux de Paris³³⁴.

La DOPC est chargée de l'encadrement des événements sur la voie publique dans Paris et la petite couronne ainsi que sur les secteurs des aéroports Charles de Gaulle, Orly et le Bourget³³⁵. Elle veille au maintien de l'ordre public sur la voie publique³³⁶. Et pour ce faire les compagnies républicaines de sécurité (ci-après CRS) ou les gendarmes mobiles qui interviennent en maintien de l'ordre sont pilotés par la DOPC³³⁷.

La DOPC est aussi chargée de la circulation et de la sécurité routière, via la sous-direction régionale de circulation et de sécurité routière³³⁸. Donc cette sous-direction est en charge des périmètres d'interdictions de circulation et de stationnement lors des manifestations³³⁹.

³²⁸ Site de la préfecture de police de Paris, *La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne*, publié le 1^{er} octobre 2019, consulté le 22 mars 2022. URL : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/les-directions-et-services/directions-de-police-active/la-direction-de-la-securite-de-proximite-de-lagglomeration-parisienne>

³²⁹ *Idem.*

³³⁰ *Idem.*

³³¹ *Idem.*

³³² S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.52.

³³³ Site de la préfecture de police de Paris, *La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne*, *precit.*

³³⁴ *Idem.*

³³⁵ *Idem.*

³³⁶ *Idem.*

³³⁷ *Idem.*

³³⁸ *Idem.*

³³⁹ *Idem.*

Enfin, la DOPC a une mission de protection des institutions et des sites sensibles de la capitale ainsi qu'une mission d'escorte, via la compagnie motocycliste, notamment des escortes de personnalités³⁴⁰.

3) *La direction régionale de la police judiciaire*

La direction régionale de la police judiciaire (ci-après DRPJ), a la charge des missions de police judiciaire à Paris et trois départements limitrophes relevant de la Cour d'Appel de Paris et de Versailles³⁴¹.

Bien que les missions de sécurisation des Jeux relèvent principalement de missions de police, la DRPJ aura un rôle à jouer lors des Jeux.

La DRPJ, en dehors de son corps de métier, joue un rôle très important dans la lutte anti-terroriste. Elle intervient au stade des enquêtes mais aussi, et c'est là une particularité parisienne, au stade de l'intervention en temps de crise car c'est de cette direction que dépend la Brigade de Recherche et d'Intervention (BRI), unité d'intervention qui s'est retrouvée en première ligne lors de l'intervention au Bataclan en novembre 2015³⁴².

La DRPJ est aussi présente sur le terrain de la lutte contre la cybercriminalité³⁴³.

4) *La direction du renseignement*

La direction du renseignement (ci-après la DRPP) a quatre missions principales, et parmi ces missions trois doivent en particulier retenir l'attention en vue des Jeux³⁴⁴.

La première c'est la lutte contre le terrorisme, avec notamment des missions d'investigations³⁴⁵.

La DRPP a une mission d'anticipation et d'analyse des phénomènes économiques et sociaux qui sont susceptibles d'avoir un impact sur l'ordre public³⁴⁶.

³⁴⁰ *Idem.*

³⁴¹ Site de la préfecture de police de Paris, *La direction régionale de la police judiciaire*, publié le 1^{er} octobre 2019, consulté le 22 mars 2022. URL : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/les-directions-et-services/directions-de-police-active/la-direction-regionale-de-la-police-judiciaire>

³⁴² *Idem.*

³⁴³ *Idem.*

³⁴⁴ Site de la préfecture de police de Paris, *La direction du renseignement*, publié le 1^{er} octobre 2019, consulté le 22 mars 2022. URL : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/les-directions-et-services/directions-de-police-active/la-direction-du-renseignement>

³⁴⁵ *Idem.*

³⁴⁶ *Idem.*

La DRPP a aussi pour mission la « recherche d'informations opérationnelles », des renseignements susceptibles d'alimenter des enquêtes judiciaires notamment en travaillant sur la criminalité organisée et les réseaux³⁴⁷.

5) *La brigade fluviale*

Créée à l'occasion de l'édition des Jeux et de l'exposition universelle de 1900, la brigade fluviale assure des missions de police administrative et de police judiciaire sur la Seine³⁴⁸. Cette unité jouera un rôle central durant les Jeux en raison de la place importante de la Seine dans le projet parisien³⁴⁹.

B) *Les directions de sécurité civile*

On retrouve ici, à côté du laboratoire central de la Préfecture de Police qui pourra être mis à contribution, deux services qui seront particulièrement sollicités durant les Jeux³⁵⁰.

1) *Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris*

Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris (ci-après le SGZDS) est ce secrétariat qui assiste le préfet de Police de Paris dans sa fonction de préfet de zone de défense et de sécurité de Paris³⁵¹. Ce secrétariat doit anticiper la survenance d'une crise, et en cas de crise il doit permettre l'intervention, assurer la communication et l'information des populations, ainsi qu'anticiper le retour à une situation post crise³⁵².

Pour ce faire, le SGZDS assure une veille opérationnelle, il prépare des plans de gestion de crise dans une démarche d'anticipation en imaginant des scénarios et des moyens de réponse, en organisant des exercices de simulations de crise³⁵³. Il a aussi la charge du dispositif sentinelle³⁵⁴.

³⁴⁷ *Idem.*

³⁴⁸ A. Griessel, S. Ghibaudo, J. Goux, « Avec la brigade fluviale de Paris : "Un luxe de travailler sur la Seine, mais avec un danger toujours présent" », France inter, publié le 12 juillet 2021, consulté le 15 mai 2022. URL : <https://www.franceinter.fr/societe/avec-la-brigade-fluviale-un-luxe-de-travailler-sur-la-seine-mais-avec-un-danger-toujours-present>

³⁴⁹ Voir schéma reproduit en annexe 1.

³⁵⁰ Site de la préfecture de police de Paris, *Directions de sécurité civile*. URL: <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/les-directions-et-services/directions-de-securite-civile>

³⁵¹ Site de la préfecture de police de Paris, *Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris*, *precit.*

³⁵² *Idem.*

³⁵³ *Idem.*

³⁵⁴ *Idem.*

C'est au SGZDS que revient la mission de sécurisation des réseaux d'importance vitale comme les réseaux de distribution d'eau potable par exemple³⁵⁵.

Le SGZDS aura donc un rôle particulièrement important en amont des Jeux notamment dans l'anticipation des menaces pesant sur les Jeux et les plans de gestion de crise adaptés aux Jeux et aux espaces olympiques ; il a un rôle de concepteur et de coordinateur des « dispositifs de sûreté, de sécurité et de secours des Jeux »³⁵⁶.

Le préfet de Police dispose d'un Centre de Crise Zonal (CZZ) qui permet de synchroniser les moyens et la mise en place des plans de gestion de crise prévus³⁵⁷.

2) *La brigade de sapeurs-pompiers de Paris*

La brigade de sapeurs-pompiers de Paris (ci-après la BSPP) est une unité à statut militaire qui dépend du préfet de Police de Paris³⁵⁸.

La BSPP assure les missions habituellement dévolues aux sapeurs-pompiers, elle a donc pour missions principales la lutte contre les incendies et le secours aux personnes³⁵⁹.

Cependant, les personnels de la BSPP font partie des primo intervenants en cas d'attentat, et à ce titre ils sont formés pour cette menace, particulièrement dans la dimension de la menace NRBC (Nucléaire, Radiologique, Bactériologique et Chimiques), les personnels de la BSPP sont en effet spécifiquement entraînés et équipés pour faire face à cette menace³⁶⁰.

La BSPP a aussi une mission de prévention incendie et participe à l'élaboration de la réglementation, ainsi qu'à des « commissions de conformité et de sécurité »³⁶¹.

Après cette étude des directions de la Préfecture de Police de Paris, rendue nécessaire par la place de ces dernières dans la sécurisation des Jeux, il convient maintenant de s'intéresser aux autres directions centrales des forces de sécurité intérieure ou services de l'État au niveau

³⁵⁵ *Idem.*

³⁵⁶ Site de la préfecture de Police de Paris, *Plaquette de présentations des missions et compétences de la préfecture de Police*, p.14.

URL : https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/sites/default/files/Documents/plaquette_presentation_pp_2021.pdf

³⁵⁷ S.Fevet, F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.71.

³⁵⁸ Site de la préfecture de police de Paris, *La brigade de sapeurs-pompiers de Paris*, publié le 1^{er} octobre 2019, consulté le 22 mars 2022. URL : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/presentation/les-directions-et-services/directions-de-securite-civile/la-brigade-de-sapeurs-pompiers-de-paris>

³⁵⁹ *Idem.*

³⁶⁰ *Idem.*

³⁶¹ *Idem.*

opérationnel qui eux aussi assureront des missions de sécurisation lors des Jeux, en région parisienne, sur les sites de compétitions délocalisées et sur l'ensemble du territoire.

La sécurité des Jeux est un enjeu national, elle ne saurait être garantie par les seuls services de la Préfecture de police de Paris.

II- Les directions centrales des forces de sécurité intérieure

Ici il faudra étudier la Direction générale de la Police nationale, (A) puis la Direction générale de la Gendarmerie nationale, (B) puis la Direction générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises. (C)

A) La Direction générale de la Police nationale (DGPN)

Il ne s'agit pas de passer en revue tous les services et toutes les directions dépendantes de la Direction générale de la Police nationale (ci-après la DGPN), mais d'en évoquer certaines qui seront utiles à la sécurisation des Jeux.

Il existe :

La Direction centrale de la sécurité publique est la direction la plus importante en termes d'effectif, elle a la charge de la sécurité des personnes et des biens sur le territoire. De cette direction dépendent les effectifs « police secours » et tous les commissariats du territoire³⁶².

La Direction centrale de la Police aux frontières : son maillage territorial assure la surveillance des frontières, elle a la charge de la lutte contre l'immigration irrégulière principalement³⁶³.

La Direction centrale des Compagnies républicaines de sécurité : elle est composée des unités mobiles spécialisées dans le maintien de l'ordre³⁶⁴. Le rôle de renfort et de sécurisation, voire d'intervention est essentiel lors de grands événements, et donc elles seront logiquement mises à contribution pour les Jeux.

³⁶²Site du ministère de l'Intérieur, *La direction centrale de la sécurité publique*. URL: <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Securite-Publique>

³⁶³ Site du ministère de l'Intérieur, *La direction centrale de la Police aux frontières*. URL: <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-de-la-Police-Aux-Frontieres>

³⁶⁴ Site du ministère de l'Intérieur *La direction centrale des Compagnies républicaines de sécurité*. URL: <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Direction-Centrale-des-Compagnies-Republicaines-de-Securite>

Au sein de la DGPN, deux acteurs concourent en particulier à la sécurisation des événements sportifs :

La division nationale de lutte contre l'hooliganisme est rattachée à la direction centrale de la sécurité publique. Sa mission est la lutte contre les violences de type *hooligan* en marge des rencontres sportives en France³⁶⁵. Elle possède un fort encrage auprès des instances du monde du sport comme les fédérations, les clubs ou les associations de supporters³⁶⁶.

L'Unité de Coordination des Grands Evénements est rattachée à la DGPN. Cette unité a pour mission la planification de la sécurité des événements sportifs et la coordination avec les différents acteurs de l'État et des acteurs privés³⁶⁷.

Évoquons ensuite le Service de la protection. C'est une unité qui assure la protection des hautes autorités de l'État, des autorités officielles étrangères en visite, des personnes menacées. Ce service participe à la coordination des grands événements³⁶⁸.

Enfin le RAID³⁶⁹ est l'unité d'intervention de la Police Nationale qui intervient lors de crises, pour la sécurisation des grands événements, pour la protection des personnalités³⁷⁰.

Ces deux unités, au vu de leur niveau de compétences et de leur champ d'intervention, seront amenées à jouer un rôle majeur dans la sécurisation des Jeux.

B) La Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN)

Parmi les composantes de la Direction générale de la Gendarmerie nationale (ci-après la DGGN), il s'agit ici de présenter celles qui seront les plus utiles à la sécurisation des Jeux.

³⁶⁵ Site du ministère de l'Intérieur, *Les acteurs de la sécurité des grands événements sportifs. précit.*

³⁶⁶ *Idem.*

³⁶⁷ *Idem.*

³⁶⁸ Site du ministère de l'Intérieur, *Service de la protection*. URL: <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Service-de-la-Protection>

³⁶⁹ Recherche, Assistance, Intervention et Dissuasion.

³⁷⁰ Site du ministère de l'Intérieur, RAID. URL: <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/Organisation/Entites-rattachees-directement-au-DGPN/RAID>

La réserve opérationnelle de la Gendarmerie est forte de 25 000 volontaires qui peuvent renforcer les effectifs en cas de besoin³⁷¹. Cette réserve pourrait servir à renforcer les dispositifs de sécurité aux côtés des gendarmes départementaux, notamment sur les épreuves en dehors de Paris ou sur le parcours de la flamme olympique.

Les Forces de la Gendarmerie mobile constituent la composante de maintien de l'ordre de la Gendarmerie. Ils interviennent régulièrement à Paris aux côtés des CRS et devraient donc être mis à contribution dans le cadre de Jeux³⁷².

La Gendarmerie maritime qui a en charge les missions de police en mer sera sollicitée notamment pour la sécurisation de l'épreuve de voile en méditerranée³⁷³.

La Garde républicaine a pour cœur de métier la représentation protocolaire, ainsi que la sécurisation des palais de la République et des institutions³⁷⁴, mais c'est aussi une unité qui renforce grandement les dispositifs de sécurité publique particulièrement en Ile-de-France, notamment les cavaliers qui sont employables par la Préfecture de Police et sont utilisés régulièrement lors de grands événements sportifs ou de manifestations. Ces unités motocyclistes assurent quant à elles des escortes sensibles, notamment celle du Tour de France³⁷⁵. Cette unité dispose d'une expérience particulière en ce qui concerne la sécurisation d'événements sportifs et devra donc être mise à contribution afin d'assurer la sécurisation des Jeux.

Le Groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale (ci-après GIGN) et ses antennes, unité d'intervention à haute compétence technique sera, à l'instar du RAID, utilisé pour les sécurisations les plus sensibles, ou pour l'action en cas de crise³⁷⁶. Le schéma d'intervention adopté après les attentats de 2015 permet de faire fi de la compétence territoriale avec la

³⁷¹ Site de la Gendarmerie nationale, *Réserve gendarmerie*. URL: <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/notre-institution/generalites/nos-effectifs/reserve-gendarmerie>

³⁷² Site de la Gendarmerie nationale, *La Gendarmerie mobile*. URL: <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/notre-institution/nos-composantes/sur-le-terrain/la-gendarmerie-mobile/les-escadrons-les-groupements-et-les-groupements-blindés-de-gendarmerie-mobile>

³⁷³ Site de la Gendarmerie nationale, *La Gendarmerie maritime*. URL: <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/notre-institution/nos-composantes/gendarmeries-specialisees/gendarmerie-maritime>

³⁷⁴ Site de la Gendarmerie nationale, *La Garde républicaine*. URL : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/notre-institution/nos-composantes/sur-le-terrain/la-garde-republicaine>

³⁷⁵ *Idem*.

³⁷⁶ Site de la Gendarmerie nationale, *Le groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale*. URL: <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/notre-institution/nos-composantes/sur-le-terrain/unites-specialisees/le-groupe-d-intervention-de-la-gendarmerie-nationale>

« procédure d'urgence absolue »³⁷⁷, et permet donc au GIGN d'intervenir en cas de crise dans Paris. Cette unité dispose notamment d'une composante sécurité-protection, spécialisée dans la sécurisation des personnalités, qui pourrait s'avérer utile lors des Jeux³⁷⁸.

C) La Direction générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises

La Direction générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises est l'acteur central de la gestion de crise. Sa mission est le secours aux personnes³⁷⁹. Elle s'appuie sur le maillage des Sapeurs-pompiers sur tout le territoire et peut mobiliser en renfort ses 2500 personnels. Elle possède aussi des moyens matériels afin d'assister les services de secours locaux en cas de catastrophe³⁸⁰.

III- Les services de renseignements

Deux services doivent ici retenir notre attention, la Direction générale de la sécurité intérieure (ci-après DGSI) et la Direction générale de la sécurité extérieure (ci-après DGSE). Bien que de nombreux services de renseignements existent en France, six sont dits de « premier rang »³⁸¹ et à l'instar de la Préfecture de police de Paris, la DGPN compte parmi ses rangs le Service central du renseignement territorial³⁸² et la DGGN dispose du Service central de renseignement criminel³⁸³.

La DGSI est une des directions du ministère de l'Intérieur et a pour mission « la lutte contre le terrorisme et le contre-espionnage sur le territoire national »³⁸⁴. La DGSI est actuellement dans une politique de recrutement élargi, pour compter en 2022 5600 personnels avec des profils

³⁷⁷ Ministère de l'Intérieur, *Schéma National d'Intervention*, avril 2016. URL: <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/zooms/presentation-du-schema-national-d-intervention>

³⁷⁸ Site de la Gendarmerie nationale, *Le groupe d'intervention de la Gendarmerie nationale*. précit.

³⁷⁹ Site du ministère de l'Intérieur, *Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises*. URL: <https://www.interieur.gouv.fr/fr/Le-ministere/Securite-civile>

³⁸⁰ *Idem*.

³⁸¹ Outre la DGSI et la DGSE, on trouve : la Direction du renseignement militaire, la Direction de la protection et de la sécurité de la défense, la Direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, la cellule de traitement du renseignement et d'action contre les circuits financiers clandestins. Site vie publique, *Les services de renseignement français : quel dispositif contre le terrorisme?*, P. Hayez, publié le 29 juillet 2019, consulté le 10 mai 2022. URL: <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268362-renseignement-francais-quel-dispositif-contre-le-terrorisme>

³⁸² Site vie publique, *Les services de renseignement français : quel dispositif contre le terrorisme?*, précit.

³⁸³ Site de la Gendarmerie nationale, *Service central de renseignement criminel*. URL : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/pjgn/scrcgn/presentation>

³⁸⁴ Site vie publique, *Renseignement français : quelle organisation et quel cadre légal ?*, publié le 29 juillet 2019, consulté le 10 mai 2022. URL: <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268362-renseignement-francais-quel-dispositif-contre-le-terrorisme>

plus variés (ingénieurs, linguistes, informaticiens) afin de renforcer en interne son niveau d'expertise³⁸⁵.

La DGSE quant à elle a les mêmes missions de contre-espionnage et de lutte contre le terrorisme mais en dehors du territoire national³⁸⁶. Une coopération renforcée en vue des Jeux entre la DGSE et ses homologues, notamment européens, serait pertinente pour faire face à la menace terroriste exogène³⁸⁷.

Les acteurs nationaux de la sécurité aussi nombreux et performants soient-ils ne pourront pas à eux seuls garantir la sécurité d'un territoire intégré dans le continent européen et dans la mondialisation, il leur faudra coopérer en matière policière et en matière de renseignement, à la fois au niveau européen et à la fois au niveau international.

³⁸⁵ S.Fevet, F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, Versailles, V.A Éditions, 2020, p.59.

³⁸⁶ Site vie publique, *Renseignement français : quelle organisation et quel cadre légal ?*, publié le 29 juillet 2019, consulté le 10 mai 2022. URL: <https://www.vie-publique.fr/parole-dexpert/268362-renseignement-francais-quel-dispositif-contre-le-terrorisme>

³⁸⁷ S.Fevet, F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.57.

Section 3 – La nécessité d’une coopération sécuritaire internationale et européenne renforcée

Au-delà de l’aspect purement national, la sécurité des Jeux est en réalité aussi un enjeu international. En effet, l’universalité des Jeux fait que tous les pays se sentent concernés même si les Jeux n’ont pas lieu sur leur territoire, et ce d’autant plus qu’ils peuvent avoir des préoccupations pour la sécurité de leur délégation³⁸⁸. En matière de sécurité des grands événements sportifs, cette coopération policière internationale évolue en fonction des menaces³⁸⁹.

L’adoption par l’AGNU des résolutions « Pour l’édification d’un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l’idéal olympique. » depuis 1993 évoquée en introduction en est un bon exemple de cette sécurité des Jeux voulue par tous les États³⁹⁰.

L’expérience des Jeux d’été d’Athènes en 2004 évoquée dans la partie précédente permet d’illustrer cette coproduction internationale de sécurité. La sécurité de l’espace aérien grec avait été assurée par dix hélicoptères de la police et de l’armée grecque survolant en permanence Athènes pendant toute la durée des olympiades³⁹¹, accompagnés de 8 avions de type AWACS mobilisés par l’OTAN qui se sont chargés de la surveillance de l’espace aérien grec³⁹².

Les marines de guerres de l’OTAN ont aussi été sollicitées pour assurer la sécurité des eaux méditerranéennes³⁹³. Les États-Unis, la France, Israël, l’Allemagne, l’Australie, l’Espagne et la Grande-Bretagne ont formé les forces de sécurité grecques sur les différents types de menaces terroristes³⁹⁴.

La menace principale pesant sur les Jeux est la menace terroriste, or cette dernière est de plus en plus mondialisée et se développe dans l’espace cyber, ce qui augmente la nécessité de la coopération interétatique en matière notamment de renseignement. Cette nécessité de coopération l’est d’autant plus qu’en Europe la menace terroriste endogène peut-être

³⁸⁸ *Ibid.*, p.87.

³⁸⁹ Secrétariat Général INTERPOL Direction Appui Opérationnel et analyse, « Projet Stadia : en appui de la coopération policière internationale lors des grandes manifestations sportives », *Sécurité et stratégie*, 2016/3, pp. 34-42. URL: <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2016-3-page-34.htm>

³⁹⁰ Site du CIO, *Résolutions sur la trêve olympique. précit.*

³⁹¹ P. Boniface, *op. cit.*, p 154.

³⁹² *Idem.*

³⁹³ *Idem.*

³⁹⁴ *Idem.*

européenne plus que nationale, la France en a eu un exemple avec l'organisation des attentats du 13 novembre 2015, dont une partie de la logistique a été faite depuis la Belgique³⁹⁵.

L'espace Schengen crée une problématique de sécurité qui nécessite elle-même, pour être traitée, une fermeture temporaire des frontières et une coopération accrue entre les pays européens notamment les pays frontaliers. (I)

Une coopération policière européenne et internationale accrue est souhaitable, notamment via les organes de coopération policière que sont Interpol et Europol. (II)

I- La nécessaire coopération européenne : la problématique sécuritaire de l'espace Schengen

La coopération européenne en matière de sécurité est essentielle étant donné l'ouverture des frontières intérieures de la plupart des États au sein de l'espace Schengen qui rend les menaces qui pèsent sur les Jeux, notamment en matière de terrorisme, plus européennes que françaises. C'est cette problématique de sécurisation au sein de l'espace Schengen qu'il conviendra d'étudier en premier. (A)

Il existe au sein de l'Union une agence qui s'occupe de la coopération policière, un outil précieux qui devra être mis à profit en vue des Jeux, et auquel il convient de s'intéresser. (B)

A) Le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures

La France fait partie de l'espace Schengen qui établit un espace de libre circulation au sein des frontières intérieures de vingt-deux pays de l'Union Européenne et du Lichtenstein, de l'Islande, de la Norvège et de la Suisse³⁹⁶. Les frontières intérieures doivent pouvoir être franchies par des personnes de toute nationalité sans vérification. Les contrôles qui peuvent subsister en région frontalière ne doivent pas « avoir d'effet équivalent aux vérifications frontalières »³⁹⁷, et de leur côté les frontières extérieures ont des points de passage spécifique avec des contrôles systématiques allégés pour les citoyens européens et plus poussés pour les

³⁹⁵ « Attentats de novembre 2015 : 14 complices présumés seront jugés en Belgique », Le Figaro avec AFP, publié le 24 avril 2021, consulté le 15 mai 2022. URL: <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/attentats-de-novembre-2015-etape-decisive-avant-le-futur-proces-belge-20210224>

³⁹⁶ Règlement (CE) no562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen) URL : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=LEGISSUM:l14514>

³⁹⁷ *Idem.*

personnes d'autres nationalités³⁹⁸. Ce régime est institué par un règlement du Parlement européen et du Conseil qui établit un code frontières Schengen³⁹⁹.

Mais il est possible de déroger à cette règle de libre circulation de manière temporaire et c'est ce qui est prévu au Chapitre II du Titre II du Code des frontières Schengen, qui permet de réintroduire le contrôle aux frontières intérieures⁴⁰⁰. Ce retour est possible en cas « de menace grave pour l'ordre public ou la sécurité intérieure d'un État membre dans l'espace sans contrôle aux frontières intérieures, cet État membre peut exceptionnellement réintroduire le contrôle aux frontières sur tous les tronçons ou sur certains tronçons spécifiques de ses frontières intérieures pendant une période limitée ». La période limitée étant de trente jours, ou si la menace est prévisible, pour la durée de cette dernière⁴⁰¹.

L'état peut faire renouveler cette période de trente jours s'il justifie d'éléments nouveaux⁴⁰² mais la durée totale ne peut excéder six mois ou deux ans dans certains cas⁴⁰³.

La France a rétabli cette mesure de contrôle aux frontières à la suite des attentats de novembre 2015, notamment en vue de la COP21⁴⁰⁴. Ce régime est d'ailleurs toujours en vigueur aujourd'hui⁴⁰⁵.

Jusqu'alors l'usage par les autres États de ce régime était principalement pour pouvoir faire face aux menaces exceptionnelles à l'occasion de grands événements tels que le G20, le G7 l'Euro de football⁴⁰⁶.

Dans le cadre de la sécurisation des Jeux, et comme c'est l'usage dans l'espace Schengen en matière de sécurisation des grands événements⁴⁰⁷, il paraît nécessaire que l'État soit en mesure

³⁹⁸ *Idem*.

³⁹⁹ *Idem*.

⁴⁰⁰ Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif aux régimes de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen). URL: <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:02016R0399-20190611&from=EN>

⁴⁰¹ *Ibid*, article 25 §1.

⁴⁰² *Ibid*, article 25 §3.

⁴⁰³ *Ibid*, article 25 §4.

⁴⁰⁴ J-B. Jacquin, « Le Conseil d'Etat saisi du contrôle aux frontières rétabli par la France depuis 2015 », *Le Monde*, publié le 10 mai 2022, consulté le 17 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/05/10/le-conseil-d-etat-saisi-du-controle-aux-frontieres-retabli-par-la-france-depuis-2015_6125410_3224.html

⁴⁰⁵ *Idem*.

⁴⁰⁶ « La France rétablit les contrôles aux frontières, une décision rendue possible par les règles de Schengen », *Le Monde*, publié le 14 novembre 2015, consulté le 17 avril 2022. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2015/11/14/la-france-va-fermer-ses-frontieres-une-possibilite-exceptionnelle-rendue-possible-par-les-regles-de-schengen_4809529_3224.html

⁴⁰⁷ *Idem*.

de contrôler les frontières intérieures du pays pendant la durée des Jeux au moins, et utilement un peu en amont⁴⁰⁸. Il devrait alors se conformer à la procédure hors cas d'urgence prévue à l'article 27 du code Schengen qui prévoit une information en amont de la Commission européenne et du Conseil européen, accompagnée d'informations détaillant la nécessité de la mesure⁴⁰⁹.

B) La coopération au sein d'Europol

Europol est une agence de l'Union européenne qui a pour but « la coopération des services répressifs »⁴¹⁰. On constate que l'agence de coopération policière de l'Union Européenne a, parmi ses missions, plusieurs qui sont susceptibles d'aider à garantir la sécurisation des Jeux de Paris. L'article 5 de la décision du Conseil de l'Union Européenne portant création d'Europol, précise en effet ses missions et plusieurs d'entre elles semblent particulièrement intéresser la sécurité des Jeux⁴¹¹.

Parmi ces missions, celle prévue au e) de l'article 5 vise expressément des événements comme les Jeux, il sera donc nécessaire que cet outil de coopération soit mis à profit par les acteurs de la sécurité des Jeux⁴¹².

⁴⁰⁸ S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.92.

⁴⁰⁹ Règlement (UE) 2016/399 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016, *precit*, article 27.

⁴¹⁰ Site d'Europol, *A propos d'Europol*, publié le 4 février 2022, consulté le 10 mai 2022. URL : <https://www.europol.europa.eu/about-europol:fr#:~:text=Europol%20a%20acquis%20le%20statut%20d%E2%80%99agence%20de%20l%E2%80%99Union,l%E2%80%99entr%C3%A9e%20en%20vigueur%20de%20son%20nouveau%20r%C3%A8glement%20fondateur.>

⁴¹¹ Décision du Conseil de l'Union Européenne (2009/371/JAI), du 6 avril 2009, portant création de l'Office européen de police (Europol). URL : EUR-Lex - 32009D0371 - EN - EUR-Lex (europa.eu). Article 5 §1:

- a) collecter, stocker, traiter, analyser et échanger des informations et des renseignements;
- b) communiquer sans délai aux autorités compétentes des États membres, par l'intermédiaire de l'unité nationale visée à l'article 8, les faits qui les concernent et les informer immédiatement des liens constatés entre des infractions;
- c) [...]
- d) demander aux autorités compétentes des États membres concernés d'ouvrir, de mener ou de coordonner des enquêtes et suggérer la constitution d'équipes communes d'enquête dans certaines affaires;
- e) fournir aux États membres des renseignements et une aide à l'analyse lorsque ont lieu des manifestations internationales importantes; établir des évaluations de la menace, des analyses stratégiques et des comptes rendus généraux concernant son objectif, y compris des évaluations de la menace posée par la criminalité organisée

⁴¹² *Idem*.

II- La coopération internationale

Il faut ici étudier la coopération dans le cadre d'Interpol qui passe par un projet spécifique en matière de sécurité des grands événements sportifs. (A) et les exemples de coopération policière hors de ce cadre à l'occasion des Grands événements sportifs. (B)

A) La coopération avec Interpol : le projet Stadia

L'organisation internationale de coopération policière Interpol possède un programme spécifiquement dédié à la coopération en matière de grands événements tels que les Jeux, le projet Stadia⁴¹³.

Ce projet a été lancé en 2012 à l'initiative du Qatar qui en a assuré le financement en vue de la Coupe du monde de football de 2022⁴¹⁴.

Il s'agit de réunir des groupes experts afin de formuler des recommandations sur la sécurisation des grands événements sportifs⁴¹⁵. Il a pour but un partage des bonnes pratiques avec des projets d'observation et de *débrief* de la sécurisation des grands événements sportifs, de permettre la formation, de centraliser les connaissances acquises et les mettre à disposition⁴¹⁶.

B) La coopération internationale policière à l'occasion des grands événements sportifs

Lors des Jeux de Rio, un centre de coopération policière internationale avait été mis en place avec trente-deux pays présents et dans deux villes du pays, Brasilia et Rio⁴¹⁷. Le but est de réunir des acteurs policiers des différents pays ainsi que les organes de coopération Europol et Interpol, afin de favoriser le partage de renseignement. Une autre mission de ces centres est d'assurer la liaison avec les corps diplomatiques⁴¹⁸. Un tel centre avait aussi été mis en place en France lors de l'EURO 2016⁴¹⁹.

⁴¹³ S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.87.

⁴¹⁴ Site d'Interpol, *activités du projet Stadia*, URL : <https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Projet-Stadia/Activites-du-projet-Stadia>

⁴¹⁵ *Idem*.

⁴¹⁶ *Idem*.

⁴¹⁷ S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.88.

⁴¹⁸ *Ibid*, p.89.

⁴¹⁹ Secrétariat Général INTERPOL Direction Appui Opérationnel et analyse, « Projet Stadia : en appui de la coopération policière internationale lors des grandes manifestations sportives », *Sécurité et stratégie*, loc. cit.

Hors du champ purement policier, une coopération accrue des services de renseignement français, la DGSE avec ses homologues notamment européens est souhaitable en amont et pendant les Jeux afin de permettre l'échange d'informations à l'image de ce qui s'était fait lors de L'EURO 2016 ⁴²⁰.

On constate un empilement des acteurs opérationnels susceptibles de jouer un rôle pour la sécurisation des Jeux, notamment en raison de la particularité de la préfecture de Police de Paris, qui est un miroir de la DGPN au niveau parisien. Trois entités administratives sont au sommet de la hiérarchie policière, le préfet de Police de Paris, le Directeur général de la Police nationale, et le Directeur général de la sécurité intérieure⁴²¹. Cette direction tricéphale est notamment susceptible de créer des problèmes de coordination, voire un phénomène de « guerre des polices »⁴²². Un rapport évoque les difficultés de coordination sur le transfert d'informations particulièrement entre la DRPP et la DGSI⁴²³. Au-delà de la DGSI et de la DRPP, ces problématiques de coordination entre les services de renseignement posent de réels problèmes et la synchronisation semble encore insuffisante pour faire face notamment à la menace terroriste⁴²⁴.

Et il ne s'agit là que d'exemples liés au renseignement, mais ce phénomène de manque de coordination peut se retrouver à tous les stades entre la Préfecture de Police et la DGPN, ou encore avec la DGGN. Des difficultés de cette nature inerrantes à un empilement de services ayant approximativement les mêmes missions, voire les mêmes zones de compétences, est de nature à entraver la bonne sécurité des Jeux. Leur ampleur nécessite pourtant une coordination parfaite à tous les niveaux, notamment en matière opérationnelle et de renseignements, et ce d'autant plus qu'il faudra aussi composer avec une importante coproduction de sécurité.

⁴²⁰ *Idem.*

⁴²¹ P. Dominati, *Rapport d'information n° 353*, fait au nom de la commission des finances du Sénat, *precit.*

⁴²² *Idem.*

⁴²³ Inspection générale de l'administration (IGA) et Inspection générale de la police nationale (IGPN), « Évaluation de la mise en place de la police d'agglomération parisienne », mars 2016, p. 16. Cité dans P. Dominati, *Rapport d'information n° 353*, fait au nom de la commission des finances du Sénat, *precit.*

⁴²⁴ Site vie publique, *Les services de renseignement français : quel dispositif contre le terrorisme ?*, P. Hayez, *precit.*

Chapitre 2 – La coproduction de sécurité des Jeux : une nécessité au regard des enjeux

Le rapport parlementaire « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale » évoquait, en 2018, l'étendue des changements nécessaires afin de créer une relation de confiance avec le secteur de la sécurité privée, un secteur qui devait « murir » et ses acteurs qui devaient se soumettre à une exigence d'exemplarité⁴²⁵.

À l'aune des Jeux, cette relation de confiance ainsi que la préparation du secteur de la sécurité privée sont plus que jamais d'actualité en raison de l'importance des missions de sécurité qui vont lui être confiées par l'organisateur des Jeux. (Section 1)

Un certain nombre des recommandations du rapport parlementaire se sont concrétisées législativement⁴²⁶ afin de préparer le secteur notamment en vue des Jeux, mais un certain nombre de mesures doivent encore être accomplies afin que le secteur soit en mesure de répondre pleinement et certainement aux enjeux sécuritaires de l'évènement. (Section 2)

Section 1- Coproduction de sécurité et partage des missions de sécurisation

Cette section s'intéressera à une nouvelle philosophie de la sécurité, qui depuis les années 1980 tend à donner de plus en plus de place au secteur privé⁴²⁷. C'est particulièrement le cas dans le cadre des grands événements et notamment sportifs, cette coproduction est à l'image de l'évènement, hors norme, et elle demande un partage des missions de sécurité entre l'organisateur et l'État. (I)

Ces missions de sécurité et leur ampleur confiées à l'organisateur nécessitent un recours accru à la sécurité privée. Cette nécessité a pour conséquence de conduire à une anticipation dans la préparation du secteur privé de la sécurité afin que celui-ci soit en mesure de fournir des effectifs, et des effectifs formés. (II)

⁴²⁵ A. Thourot, J-M Fauvergue, « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale », rapport de la mission parlementaire, septembre 2018, p.7.

URL : https://www.gouvernement.fr/sites/default/files/document/document/2018/09/rapport_de_mme_alice_thourot_et_m._jean-michel_fauvergue_deputes_-_dun_continuum_de_securite_vers_une_securite_globale_-_11.09.2018.pdf

⁴²⁶ *Idem*.

⁴²⁷ F. Diaz, « « coproduction » de la sécurité : une nouvelle forme de l'interventionnisme étatique pour une meilleure sécurité du public ? (le cas de grands rassemblements de populations en France) », *Déviance et Société*, 2003, Vol. 27, pp. 429-458. URL: <https://www.cairn.info/revue-deviance-et-societe-2003-4-page-429.html>

I- L'articulation des missions de sécurité entre le COJO et l'État

Afin d'étudier au mieux l'articulation entre les deux acteurs phares de la sécurité des Jeux, il faut analyser dans un premier temps l'accord particulier qui lie le COJO et l'État en matière de sécurité. Cette analyse permettra de mettre en évidence les responsabilités du COJO. (A)

Le COJO, afin de faire face à ses missions de sécurisation, s'est doté d'organes spécifiquement en charge de la sécurité, qu'il conviendra dès lors d'étudier en détail. (B)

En conséquence, il conviendra d'étudier la manière dont s'articulent les différents acteurs de la sécurité du COJO et de l'État entre eux. (C)

A) Le protocole « État-Paris2024 »

La coproduction de sécurité dans le cadre des Jeux fait l'objet d'un protocole entre les services de l'État et l'organisateur, protocole dit « protocole État-Paris2024 relatif à la sécurité et à la sûreté des Jeux olympiques et Paralympiques de Paris 2024 », qui a été signé en janvier 2021 par le DIJOP, par le ministre de l'intérieur et par le président du COJO⁴²⁸.

La signature de ce type d'accord en matière de sécurité est quelque chose de commun dans le cadre de grands événements sportifs⁴²⁹.

Ce protocole permet de répartir les responsabilités sécuritaires entre l'organisateur et l'État. Le champ recouvre les missions de sécurité, de sûreté et de secours⁴³⁰.

Le COJO est responsable de la sécurité des sites olympiques selon une répartition bien précise⁴³¹.

B) Les organes du COJO dédiés à la sécurité

Afin d'assurer ces missions de sécurité le COJO doit se doter d'organes de décisions, de planification et de gestion en matière de sécurité.

Ces organes sont de deux types, certains sont des organes propres au COJO, d'autres sont mixtes composés de membres du COJO et du Gouvernement⁴³².

⁴²⁸ Site du Gouvernement, *Signature du protocole Etat/Paris 2024*, publié le 15 janvier 2021, consulté le 10 mai 2022. URL: <https://www.gouvernement.fr/signature-du-protocole-etatparis-2024>

⁴²⁹ *Idem.*

⁴³⁰ *Idem.*

⁴³¹ Voir *infra*.

⁴³² Voir le schéma reproduit en annexe n°4 ; Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d'été de 2024, phase 3*, Paris, 2016, p95. URL :<https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/171674/dossier-de-candidature-paris-ville-candidate-jeux-olympiques-2024?lg=fr-FR&msclkid=1bf07fc9ac2a11ecabcee89ad4036aea>

On trouve deux organes de sécurité internes du COJO, le premier se situe à un niveau de commandement, il s'agit de la Direction sécurité du COJO⁴³³. La direction sécurité pilote les responsables de sécurité des sites COJO, le deuxième organe de sécurité qui se trouve à un niveau opérationnel, et qui eux-mêmes chapeautent les personnels de sécurité du COJO sur les sites ce qui inclut les agents de sécurité privée⁴³⁴.

C) La relation entre la chaîne de commandement étatique et le COJO : les organes mixtes

L'étude de cette interconnexion des chaînes de commandement va se diviser en deux, l'étude de l'échelon ministériel (1), puis de l'échelon opérationnel (2).

1) L'échelon ministériel

Deux organes vont servir à la coordination sécuritaire entre le COJO et l'État au niveau ministériel en se succédant dans le temps⁴³⁵. Ces organes se situent structurellement entre la direction de la sécurité au sein du COJO et le CNSJ au niveau du ministère de l'Intérieur⁴³⁶.

a) Le groupe de coordination sécurité olympique

Le groupe de coordination sécurité olympique (ci-après le GCSO) a été actif durant la phase de « planification générale et opérationnelle » entre 2018 et 2021⁴³⁷. Il avait pour but de permettre « la planification stratégique de la sécurité intégrant toutes les parties prenantes au CJO et des autorités publiques »⁴³⁸.

b) Le Centre de commandement de la sécurité des Jeux olympiques

Le Centre de commandement de la sécurité des Jeux olympiques (ci-après le CCSO) est actif depuis 2022 et jusqu'à la fin des Jeux. Il a pour but de garantir la coordination et la transmission d'informations dans tous les grands pans de la sécurité des Jeux : protection de l'espace aérien, sécurité maritime, sécurité des frontières, sécurité des infrastructures critiques, NRBC, sécurité des transports, coordination antiterroriste, protection de personnalités⁴³⁹.

⁴³³ *Idem.*

⁴³⁴ *Idem.*

⁴³⁵ *Idem.*

⁴³⁶ *Idem.*

⁴³⁷ *Idem.*

⁴³⁸ *Idem.*

⁴³⁹ *Idem.*

2) *Le niveau opérationnel*

Entre les autorités préfectorales et les responsables des sites COJO, un organe mixte appelé le Centre de commandement de la Sécurité du site est institué durant la phase de mise en œuvre⁴⁴⁰. Son objectif est de permettre de coordonner la sécurité au niveau de chaque site olympique⁴⁴¹.

II- La nécessaire préparation anticipée du secteur

L'État ne peut pas se permettre de simplement signer un protocole encadrant les prérogatives puis espérer que le secteur privé gère seul sa mise en ordre. Il faut une anticipation à l'image de ce qui s'est fait pendant l'EURO⁴⁴². Cette anticipation est nécessaire pour un secteur qui peut à l'occasion d'un grand évènement tel que les Jeux rencontrer des difficultés.

Il faut pour que le COJO soit en mesure d'assurer ses missions que le secteur de la sécurité privée en France soit en mesure du lui fournir les effectifs nécessaires. (A)

Afin d'être certain que cet objectif puisse être rempli, il est nécessaire que l'État exerce un contrôle sur le secteur. (B)

A) Un secteur devant pouvoir fournir les effectifs nécessaires

Les Jeux de Londres, dont la sécurisation avait fait l'objet de développements en première partie, sont un bon exemple de la situation dans laquelle il ne faut pas se retrouver pour les Jeux de Paris, c'est-à-dire un secteur privé dans l'impossibilité de fournir les effectifs à deux semaines de l'échéance et des pouvoirs publics qui doivent compenser cette débâcle avec des militaires. Ni et de la même façon avec des effectifs qui ne seraient pas en mesure de remplir la mission au niveau minimal de qualité exigée⁴⁴³. Lors de l'EURO, le recours à la sous-traitance par les opérateurs de sécurité privée avait été opaque, les effectifs étaient parfois moins nombreux que ceux que les sociétés s'étaient engagées à fournir, et le niveau de formation des agents en termes de palpations laissait parfois à désirer⁴⁴⁴.

⁴⁴⁰ *Idem.*

⁴⁴¹ *Idem.*

⁴⁴² Khoury Ziad, « La sécurité de l'Euro 2016 de football », *Sécurité et stratégie*, *loc. cit.* pp.7-15.

⁴⁴³ F. Collomp, « La débâcle de la sécurité privée des JO de Londres », *Le Figaro*, publié le 17 juillet 2012. URL : <https://www.lefigaro.fr/international/2012/07/17/01003-20120717ARTFIG00558-la-debacle-de-la-securite-privee-des-jo-de-londres.php>

⁴⁴⁴ J-P. Célet, « L'EURO 2016 : les fondements d'une doctrine d'emploi de la sécurité privée dans l'architecture de sécurité intérieure », *Sécurité et stratégie*, 2016/3, pp. 26-32. URL: <https://www.cairn.info/revue-securite-et-strategie-2016-3-page-26.htm>.

La problématique des effectifs est en réalité à aborder sous deux angles, il est à la fois nécessaire que le secteur soit en mesure de fournir le volume d'effectifs nécessaires (1) et il est nécessaire que ces effectifs soient formés de manière satisfaisante. (2)

1) Les problématiques sur le recrutement

Un élément préalable afin d'éviter les mêmes déboires qu'à Londres serait de ne pas confier les prestations de sécurité privée à un seul prestataire⁴⁴⁵.

Pour les seuls sites de compétitions, il est nécessaire que le secteur soit en mesure de fournir 22 000 agents, et 35 000 au total pour tous les événements liés au Jeux⁴⁴⁶. Le COJO a lancé au début du mois d'avril 2022 ses appels d'offres en matière de sécurité afin de permettre au secteur d'avoir une « visibilité sur les besoins »⁴⁴⁷. Cependant à l'heure actuelle, les entreprises du secteur ne sont pas en mesure de fournir ces effectifs⁴⁴⁸.

Pour pallier ce manque, l'État a mis en place une formation spécifique⁴⁴⁹.

2) La nécessité de former les opérateurs de sécurité privée

En janvier 2022, afin d'atteindre les objectifs en personnels pour les Jeux et pour la Coupe du Monde de Rugby 2023, l'État a souhaité mettre en place une formation spécifique « grands événements » pour les personnels de sécurité privée, une telle formation avait déjà été proposée en vue de l'EURO 2016⁴⁵⁰. Il s'agit d'une formation plus courte en volume horaire, cette formation ne semble pas convenir aux organisations professionnelles du secteur car elle n'offre pas de débouchés une fois les événements terminés⁴⁵¹. Ce problème avait déjà été soulevé après l'EURO, cette formation déjà à l'époque n'avait pas rempli son office qui était d'attirer du personnel⁴⁵². Lors de l'EURO treize mille agents de sécurité privée avaient été mobilisés, or ils

⁴⁴⁵ S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., 2020, p.84.

⁴⁴⁶ « JO-2024 : le casse-tête de la sécurité privée », AFP, France 24, publié le 14 avril 2022, consulté le 30 avril 2022. URL : <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20220414-jo-2024-le-casse-t%C3%A0te-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9-priv%C3%A9e>

⁴⁴⁷ *Idem.*

⁴⁴⁸ *Idem.*

⁴⁴⁹ *Idem.*

⁴⁵⁰ Revue du Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, numéro 180, Janvier 2022, p.22. URL : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/crgn/publications/revue-creogn/janvier-2022> et M. Desrumaux, « Surveillance humaine : le projet de formation spécifique pour les JO 2024 présenté au secteur fait l'unanimité contre lui », AEF info, dépêche n°665405, publié le 7 janvier 2022, consulté le 15 avril 2022. URL : <https://www.aefinfo.fr/depeche/665405>

⁴⁵¹ *Idem.*

⁴⁵² *Idem.*

représentaient sans doute la totalité des effectifs disponibles à cette époque, ce qui montre bien la mise en tension du secteur lors d'un événement récent et de moindre ampleur que les Jeux⁴⁵³. Par ailleurs au vu des enjeux de sécurité pour les Jeux la question de la qualité d'une formation réduite de la moitié⁴⁵⁴ se pose sérieusement.

Afin de répondre à la demande en effectifs pour les Jeux, la loi dite « sécurité globale » autorise les policiers à la retraite à exercer une activité de sécurité privée mais à titre seulement dérogatoire⁴⁵⁵.

En 2021, au vu de la persistance de la menace terroriste, du nombre de colis abandonnés et de la nécessité de réduire la durée des « procédures de levée de doute », la loi sécurité intérieure a créé une formation dispensée par la police nationale aux effectifs des équipes cynophiles de sécurité privée : la certification technique en cyno-détection des explosifs⁴⁵⁶. Une certification utile en prévision des Jeux.

B) La nécessité d'un encadrement accru du secteur : la réforme du Conseil national des activités privées de sécurité

Cet encadrement de l'État sur le secteur de la sécurité privée passe par la réforme de l'établissement public du ministère de l'Intérieur qui est le régulateur de la sécurité privée le Conseil national des activités privées de sécurité (ci-après le CNAPS).

La loi sécurité globale de 2021 avait déjà commencé à encadrer le secteur sur plusieurs points⁴⁵⁷. La sous-traitance est plus encadrée afin d'éviter les phénomènes de sous-traitance en cascade, pratique courante du milieu⁴⁵⁸ mais source de dégradation de la qualité du service. Les cartes professionnelles d'agent de sécurité privée sont délivrées en suivant des conditions plus

⁴⁵³ P. Alloncle, « Entre Euro et JO, la sécurité privée entre deux eaux », *Sécurité et stratégie*, 2018/1 (29), pp.5-9. URL : <https://www-cairn-info.lama.univ-amu.fr/revue-securite-et-strategie-2018-1-page-5.htm>

⁴⁵⁴ 106 heures au lieu de 175.

⁴⁵⁵ Site Vie publique, *Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés*, publié le 26 mai 2021, consulté 10 mai 2022. URL : <https://www.vie-publique.fr/loi/277157-loi-pour-une-securite-globale-preservant-les-libertes?msclkid=f2d93758d04b11ec9be047fb2f4999a9>

⁴⁵⁶ Revue du Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, numéro 180, Janvier 2022, *loc. cit.* p.22. et Décret n° 2021-1590 du 7 décembre 2021 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « centre national de certification en cyno-détection des explosifs (CYNODEX) ». URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044454270>

⁴⁵⁷ Site Vie publique, *Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés*, *precit.*

⁴⁵⁸ *Idem.*

strictes⁴⁵⁹. Les dirigeants des entreprises se voient eux-aussi imposer de nouvelles obligations.⁴⁶⁰

Le CNAPS est réformé⁴⁶¹. Cette réforme est passée par une ordonnance⁴⁶² et un décret en Conseil d'état adoptés sur le fondement de la loi sécurité globale de mai 2021⁴⁶³. Le CNAPS a trois fonctions : l'une de police administrative en ce qu'il délivre les autorisations, une fonction disciplinaire, et une fonction de formation⁴⁶⁴. L'ordonnance⁴⁶⁵ prévoit une nouvelle répartition des prérogatives entre le conseil d'administration et le directeur d'établissement, le directeur du CNAPS devant « accomplir l'ensemble des missions de police administrative », tandis que le directeur du conseil d'administration et la commission de discipline se répartissent la fonction disciplinaire du CNAPS⁴⁶⁶.

Le décret en Conseil d'État vient quant à lui préciser les « modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité. »⁴⁶⁷. Ce décret crée aussi une commission d'expertise chargée de conseiller les instances dirigeantes⁴⁶⁸.

Cette réforme du CNAPS a été faite dans le but que cet organe de régulation soit, dans le contexte des Jeux 2024 et de la Coupe du monde de rugby, « réactif et en ordre de marche afin de contribuer à la sécurité de ces rencontres sportives dans le cadre du continuum de sécurité »⁴⁶⁹.

⁴⁵⁹ *Idem*. Cela concerne notamment le niveau de langue française, et des titres de séjour de 5 ans minimum pour pouvoir exercer.

⁴⁶⁰ *Idem*.

⁴⁶¹ Ordonnance n° 2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045441846/>

⁴⁶² Décret n° 2022-449 du 30 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045441856/>

⁴⁶³ Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, article 38. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043530276/>

⁴⁶⁴ Site du Gouvernement, Compte rendu du Conseil des ministres du 30 mars 2022. URL: <https://www.gouvernement.fr/conseil-des-ministres/2022-03-30#conseil-national-des-activites-privées-de-securite>

⁴⁶⁵ Ordonnance n° 2022-448 du 30 mars 2022, *precit*.

⁴⁶⁶ Site du Gouvernement, Compte rendu du Conseil des ministres du 30 mars 2022. *precit*.

⁴⁶⁷ Décret n° 2022-449 du 30 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité. *precit*.

⁴⁶⁸ Site du Gouvernement, Compte rendu du Conseil des ministres du 30 mars 2022. *precit*.

⁴⁶⁹ *Idem*.

Cette coproduction de sécurité prévue pour les Jeux vient d'être étudiée de manière « théorique », avec une présentation des acteurs en charge de la sécurité au sein du COJO, leur articulation avec les services de l'État, la manière dont le secteur de la sécurité privée doit être mis en état de marche. Reste à savoir comment dans les faits sur les sites olympiques, dans les transports, lors des compétitions, cette coproduction de sécurité se matérialisera.

Section 2 – L’analyse sectorielle des sécurisations : l’application opérationnelle de la coproduction

Cette analyse des sécurisations à mettre en place pour les Jeux se fera secteur par secteur afin d’avoir un panorama le plus exhaustif possible. L’étude de chacune de ces sécurisations permettra de mettre en valeur, dans chaque domaine, la coproduction de sécurité entre l’organisateur et l’État. Elle mettra en valeur la coproduction de sécurité avec d’autres acteurs privés tels que la RATP et la SNCF.

Nous étudierons les secteurs nécessitant une attention particulière quant à leur sécurisation en vue des Jeux, en partant de celui qui demandera le plus de coproduction de sécurité pour aller vers celui qui en nécessitera le moins.

Dans un premier temps, il conviendra de s’intéresser à la sécurisation des sites, événements et compétitions olympiques. (I) Puis en second temps à l’une des sécurisations les plus complexes et les plus importantes en vue des Jeux, celle des « vecteurs de mobilités »⁴⁷⁰. (II) Et enfin la sécurisation de l’espace cyber. (III)

I- Les sécurisations olympiques

Les sécurisations olympiques recoupent les sécurisations des sites olympiques, sites de compétitions, et des compétitions hors sites. (A) Mais aussi d’autres sécurisations ponctuelles comme celle de la cérémonie d’ouverture. (B)

A) Les sites olympiques

Le protocole répartit comme suit les zones de compétences des deux acteurs : au sein des sites olympiques les missions évoquées ci-dessus sont remplies par le COJO, avec en conséquence le recours à des opérateurs de sécurité privée⁴⁷¹ ; à l’abord des sites et notamment dans les zones dites de filtrage, la sécurité privée dépendante du COJO est sous supervision des forces de l’ordre⁴⁷².

⁴⁷⁰ Expression tirée de : S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., pp.91-107.

⁴⁷¹ Voir le schéma reproduit en annexe 3. Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d’été de 2024, phase 3*, Paris, 2016, p93. URL :<https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/171674/dossier-de-candidature-paris-ville-candidate-jeux-olympiques-2024?lg=fr-FR&msclkid=1bf07fc9ac2a11ecabcee89ad4036aea>

⁴⁷² *Idem*.

Sur l'espace public en dehors des sites, en toute logique l'État garde l'intégralité de ses prérogatives et doit assurer seul la sécurité⁴⁷³. L'État garde la main sur les espaces gérés par le COJO en cas de troubles ou de crises qui seraient au-delà des capacités de gestion des acteurs privés⁴⁷⁴.

Les responsabilités en matière de sécurité sur les sites

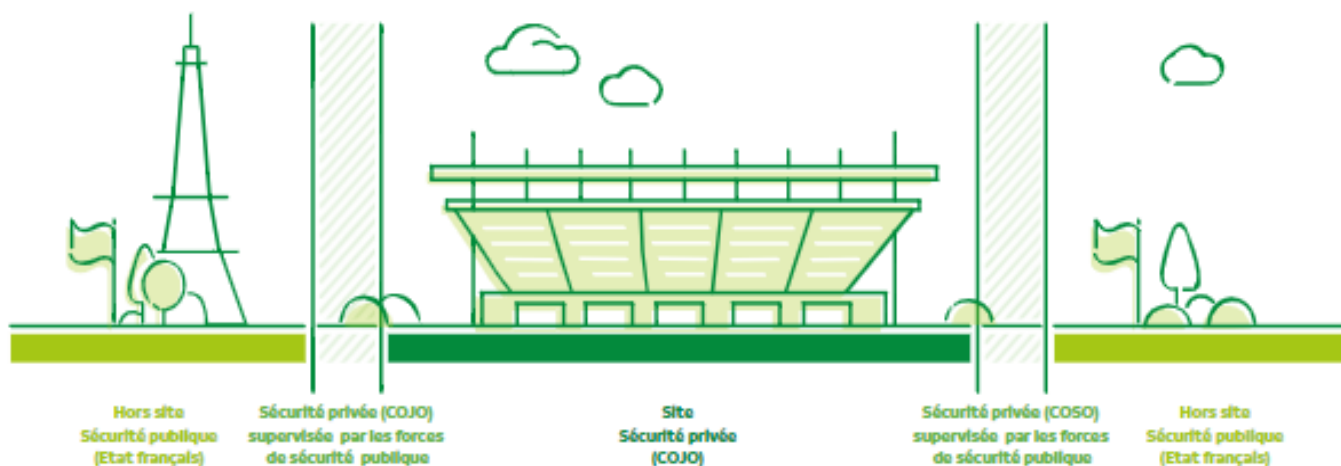


Schéma illustrant la séparation des zones de sécurité entre les services de l'État et le COJO⁴⁷⁵.

En ce qui concerne les sites délocalisés dans les stades de plusieurs grandes villes de France, leur sécurisation ressemblera en beaucoup de points à celle qui a été nécessaire pour l'EURO, ici la préparation et la sécurisation pourra donc s'inspirer en grande partie du retour d'expérience de 2016⁴⁷⁶.

Certaines épreuves posent des difficultés particulières de sécurisation en ce qu'elles se dérouleront hors des enceintes, parfois en itinérance, comme par exemple des épreuves de voile à Marseille ou du marathon qui aura en plus la particularité d'accueillir des coureurs amateurs⁴⁷⁷. Pour ce dernier il faudra s'inspirer de ce qui se fait habituellement pour le Marathon de Paris.

⁴⁷³ *Idem.*

⁴⁷⁴ L. Presson, « La sécurité de l'EURO 2016 : l'État à la manœuvre », *Sécurité et stratégie*, loc. cit., pp.18-24.

⁴⁷⁵ Voir le schéma reproduit en annexe 3.

⁴⁷⁶ Voir schéma reproduit en annexe 1.

⁴⁷⁷ Site Paris2024, *Marathon pour tous*. URL: <https://www.paris2024.org/fr/marathon-pour-tous-paris-2024/>

B) Les autres sécurisations relatives aux Jeux

Il s'agit ici de s'intéresser à deux événements indissociables des Jeux et qui présentent des défis sécuritaires encore plus grands que la sécurisation des sites olympiques et des compétitions. Ces deux événements posent même débat quant à leur faisabilité en matière de sécurité ou à leur coût⁴⁷⁸. Ils nécessiteront une plus grande implication des acteurs étatiques pour leur sécurisation. Nous étudierons ici successivement la cérémonie d'ouverture des Jeux, (1) puis le parcours de la flamme olympique. (2).

1) La sécurisation de la cérémonie d'ouverture : la sécurité à l'heure de la disruption

La cérémonie d'ouverture des Jeux 2024 sera une première. En effet jamais dans l'histoire des Jeux, une cérémonie d'ouverture ne s'est déroulée ailleurs que dans un stade. Elle réunira donc sur les bords de Seine environ 600 000 spectateurs, sur six kilomètres des bateaux défilent avec les délégations à leur bord⁴⁷⁹. Ce format était une volonté politique affirmée par le chef de l'État lui-même⁴⁸⁰. De nombreuses questions de sécurité ont été l'objet de friction entre le COJO, la Ville de Paris, et les responsables étatiques de la sécurité, à tel point que l'intervention du Président de la République lui-même aurait eu pour but un arbitrage pour valider, malgré les nombreuses difficultés sécuritaires, cette cérémonie en extérieur qui nécessite notamment de sécuriser 150 chefs d'États⁴⁸¹. Cet exemple montre qu'il existe encore malgré le contexte sécuritaire dégradé de ces dernières années une inféodation des acteurs de la sécurité, quel que soit leur niveau, aux décideurs politiques.

Cette cérémonie étant donné les enjeux qu'elle porte en matière de sécurité et par son ampleur n'est pas sans rappeler la Marche républicaine qui avait suivi les attentats de janvier 2015, cet événement pourra donc servir de modèle sécuritaire.

⁴⁷⁸ J-M. Décugis, S. Lefèvre, « JO 2024 à Paris : tensions autour de la sécurité d'une cérémonie d'ouverture spectaculaire », Le Parisien, publié le 24 octobre 2021, consulté le 20 mars 2022. URL : <https://www.leparisien.fr/sports/JO/paris-2024/jo-2024-a-paris-tensions-autour-de-la-securite-dune-ceremonie-douverture-spectaculaire-24-10-2021-T7HZ7O35WNBO3JUXLBTEB4G4IE.php>. Et « Jeux olympiques de Paris 2024 : accueillir la flamme olympique a un coût pour les départements », Franceinfo sport, publié le 17 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/jo-2024/jeux-olympiques-de-paris-2024-accueillir-la-flamme-olympique-a-un-cout-pour-les-departements_4967544.html

⁴⁷⁹ N. Lepeltier, « JO Paris 2024 : la Seine sera le théâtre de la cérémonie d'ouverture des Jeux, devant 600 000 personnes », Le Monde, publié le 13 décembre 2021, consulté le 10 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2021/12/13/jo-paris-2024-la-seine-sera-le-theatre-de-la-ceremonie-d-ouverture-des-jeux-devant-600-000-personnes_6105905_3242.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

⁴⁸⁰ *Idem*.

⁴⁸¹ J-M. Décugis, S. Lefèvre, « JO 2024 à Paris : tensions autour de la sécurité d'une cérémonie d'ouverture spectaculaire », Le Parisien, *precit.*

2) Sécurisation du parcours de la flamme olympique

Le relais de la flamme aura lieu 100 jours avant le début des Jeux⁴⁸². Il est prévu que la flamme visite toutes les régions de France avant le début des Jeux. Elle réalisera ainsi un parcours jusqu'à Paris en étant portée par des relayeurs⁴⁸³. Certains départements refusent son passage en raison du coût engendré⁴⁸⁴. En raison des similitudes entre les deux formats, il est possible pour les autorités de s'inspirer de la sécurisation du Tour de France qui présente les mêmes caractéristiques, un format en itinérance avec une vulnérabilité des coureurs sur le parcours.

II-La sécurisation des vecteurs de mobilité

Cette sécurisation des vecteurs de mobilité doit répondre à deux objectifs « la cohérence et le proportionnalité »⁴⁸⁵.

Il y a plusieurs vecteurs à sécuriser à l'occasions des Jeux : le vecteur routier (A), le vecteur ferroviaire (B), le vecteur aérien (C).

A) La sécurisation des vecteurs routiers⁴⁸⁶

En dehors des dispositifs habituellement utilisés pour assurer la sécurité routière et de leur renforcement à l'occasion des Jeux, des voies de circulation spécifiques seront mises en place pour certains véhicules afin de fluidifier le trafic. Ce projet était planifié par la loi relative à l'organisation des Jeux⁴⁸⁷, puis il a été précisé par l'ordonnance relative « aux voies réservées

⁴⁸² Site du ministère de l'intérieur, *L'instance de Coordination Nationale pour la Sécurité des Jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs internationaux*, *precit.*

⁴⁸³ Site JO Paris 2024, « Le relais de la flamme » URL : <https://www.paris2024.org/fr/relais-de-la-flamme/>

⁴⁸⁴ « Jeux olympiques de Paris 2024 : accueillir la flamme olympique a un coût pour les départements », Franceinfo sport, *precit.*

⁴⁸⁵ Ziad Khoury (CNSJ) cité dans S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, *op. cit.*, 2020, p.91.

⁴⁸⁶ Expression tirée de : S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, *op. cit.*, 2020, pp.91-107.

⁴⁸⁷ Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000036742943/?msclid=40bf10d1d04311ec91ca7b7ec3287049>. Article 24 : *Dans les conditions prévues à l'article 38 de la Constitution, le Gouvernement est autorisé à prendre par ordonnance, dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi, toute mesure relevant du domaine de la loi afin de :*

1° Permettre la création, pendant la durée nécessaire au bon déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, en Ile-de-France et dans les départements accueillant un site de compétition ainsi que dans les départements limitrophes, de voies réservées à la circulation des véhicules des services de secours et de sécurité et de ceux des personnes accréditées dans le cadre de ces jeux ;

2° Transférer, pendant la durée nécessaire au bon déroulement des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, à l'autorité administrative compétente de l'Etat les pouvoirs de police de la circulation et du stationnement sur ces voies réservées ainsi que sur les voies qui permettent d'en assurer le délestage et celles qui concourent au déroulement de ces jeux.

et à la police de la circulation pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024 »⁴⁸⁸, prise en application de cette loi.

L'ordonnance prévoit que des voies pourront être réservées aux véhicules accrédités par le COJO, et ce pendant une période plus large que celle des Jeux⁴⁸⁹.

Afin de permettre une effectivité de cette dérogation, c'est le préfet de Police à Paris et les préfets des zones de défense en province qui sont chargés de fixer les axes concernés par arrêtés, en lieu et place des organes habituellement compétents, tels que les maires, les présidents de conseils métropolitains ou départementaux⁴⁹⁰.

On constate une coproduction de sécurité : les services de l'État vont faire respecter la dérogation à laquelle le COJO participe en tant qu'accréditeur.

B) La sécurisation des vecteurs ferroviaires⁴⁹¹

Les vecteurs ferroviaires qui seront sollicités pour les Jeux sont principalement ceux de la RAPT en région parisienne et ceux de la SNCF pour les RER dans Paris ou pour la circulation sur le territoire.

Ces deux sociétés possèdent leur propre service de sécurité⁴⁹². Le Groupe de protection et de sécurisation des réseaux pour la RATP est constitué de 900 agents⁴⁹³. La sûreté ferroviaire pour la SNCF est forte de 3000 agents⁴⁹⁴.

Leurs agents possèdent un statut particulier plus large que les agents de sécurité standards, ils sont assermentés et agréés, ils ont donc des prérogatives plus larges ; ils sont armés, ils ont le droit d'intervenir en civil, et ils disposent d'un droit de suite afin d'optimiser la sécurisation des espaces d'interconnexion des deux réseaux⁴⁹⁵.

Il y a aussi des agents d'entreprises de sécurité privée qui officient pour sécuriser les gares par exemple⁴⁹⁶.

Un projet de loi de ratification est déposé devant le Parlement dans un délai de trois mois à compter de la publication de cette ordonnance.

⁴⁸⁸ Ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les jeux Olympiques et Paralympiques de 2024 URL : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000038252384/>

⁴⁸⁹ *Ibid.* Article 1^{er}. La dérogation est prévue du 1^{er} juillet au 15 septembre 2022 alors que les Jeux olympiques et paralympiques s'étalent du 26 juillet au 8 septembre 2022.

⁴⁹⁰ *Ibid.* Article 3.

⁴⁹¹ Expression tirée de : S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., pp.91-107.

⁴⁹² *Ibid.*, pp.77-82.

⁴⁹³ *Idem.*

⁴⁹⁴ *Idem.*

⁴⁹⁵ *Idem.*

⁴⁹⁶ *Idem.*

En ce qui concerne les forces de sécurité intérieure, la Police nationale dispose de la sous-direction régionale de la Police des transports au niveau de la Préfecture de Police de Paris pour assurer la sécurisation du réseau de transport⁴⁹⁷ et du service national de la police ferroviaire qui a en charge le reste du territoire, et notamment en Ile-de-France les trains internationaux⁴⁹⁸. La majeure partie du réseau ferroviaire (90%) se situe dans la zone de compétence de la Gendarmerie, la coopération avec la SNCF est particulièrement forte, avec notamment une cellule de coopération opérationnelle qui dépend de la sûreté de la SNCF et qui compte quatre sous-officiers pour fluidifier la coopération⁴⁹⁹. L'unité de coordination de la sécurité des transports en commun est rattachée à la DGPN et permet une coordination entre Police et Gendarmerie et des acteurs locaux pour la sécurisation des réseaux de transport⁵⁰⁰.

C) La sécurisation des vecteurs aériens⁵⁰¹

Les aéroports depuis le 11 septembre font l'objet d'une approche de sécurité globale avec une coordination par un préfet chargé de la sécurité et de la sûreté aérienne, préfet qui veille à la coordination entre la Gendarmerie des transports aériens, la Police aux frontières, la direction de l'ordre public et de la circulation, la direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne de la Préfecture de Police de Paris, et les 3500 opérateurs de sécurité privée des Aéroports de Paris⁵⁰².

La principale menace provient surtout des drones que nous avons étudiés en première partie. Dans ce domaine, il semblerait que la sécurité soit uniquement assurée par des acteurs étatiques. La Préfecture de Police dispose de systèmes de brouillage puissants pour la lutte anti-drones, qu'elle a déjà utilisés dans le cadre de l'EURO 2016⁵⁰³.

⁴⁹⁷ *Idem.*

⁴⁹⁸ *Idem.*

⁴⁹⁹ *Idem.*

⁵⁰⁰ *Idem.*

⁵⁰¹ Expression tirée de : S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., pp.91-107.

⁵⁰² S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, op. cit., p.98.

⁵⁰³ «JO 2024 la préfecture de police dans les starting blocks », Liaisons le magazine de la préfecture de police, Paris, loc. cit., p.30-31.

Dans l'espace parisien la Gendarmerie, avec la Garde républicaine est, avec la Préfecture de Police, la seule à pouvoir fournir des technologies de lutte anti-drones⁵⁰⁴. En temps normal, la Garde républicaine assure déjà la protection anti-drones de nombreux grands événements, elle dispose de fusils (BAD) et pistolets (PAD) brouilleurs anti-drones qui saturent la communication entre le drone et son pilote⁵⁰⁵.

À côté de ces deux composantes, le Ministère des armées sera mis à contribution pour la sécurité anti-drones des Jeux, un programme « Parade (protection déployable modulaire anti-drones) » a été signé en avril 2022 afin d'équiper le ministère de brouilleurs de dernières générations qui pourront être intégrés au dispositif des Jeux en plus de leur mission première qui est la protection des sites sensibles d'importance vitale⁵⁰⁶.

III- La sécurisation du Cyberspace

La protection du cyberspace devra être à la hauteur des menaces qui pèsent sur lui pendant les Jeux.

De nombreuses entités sont potentiellement compétentes pour assurer la sécurité à un niveau institutionnel. Particulièrement l'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ci-après l'ANSSI), qui est une entité rattachée au secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale (ci-après le SGDSN), lui-même rattaché au premier ministre⁵⁰⁷. Cette agence est l'acteur central de la sécurité cyber en France, elle a la charge de l'évaluation des cybermenaces, de la veille opérationnelle, et des « opérations de cyberdéfense »⁵⁰⁸. La stratégie nationale de défense cyber a été conçue en 2018 par le SGDSN.

Le centre de coordination des crises cyber, est « l'acteur principal en termes opérationnels » en ce qui concerne la cyberdéfense⁵⁰⁹. Ce centre est une instance interministérielle rattachée à

⁵⁰⁴ « La Gendarmerie accélère dans la lutte anti-drones », Essor de la Gendarmerie nationale, publié le 11 septembre 2018, consulté le 22 avril 2022. URL: <https://lessor.org/a-la-une/la-gendarmerie-accelere-dans-la-lutte-antidrones>

⁵⁰⁵ « La Garde républicaine dévoile ses chasseurs de drones », Essor de la Gendarmerie nationale, publié le 11 juin 2019, consulté le 22 avril 2022. URL: <https://lessor.org/a-la-une/la-garde-republicaine-devoile-ses-chasseurs-de-drones>

⁵⁰⁶ Site du ministère des Armées, *Lutte anti-drone : le ministère des Armées se dote de brouilleurs nouvelle génération*, publié le 29 avril 2022. URL: <https://www.defense.gouv.fr/actualites/lutte-anti-drone-ministere-armees-se-dote-brouilleurs-nouvelle-generation>

⁵⁰⁷ Site de l'agence nationale sécurité des services informatique, *organigramme général*. URL: <https://www.ssi.gouv.fr/agence/organisation/organigramme-general/>

⁵⁰⁸ Site du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, *L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)*. URL: <http://www.sgdsn.gouv.fr/le-sgdsn/fonctionnement/lagence-nationale-de-la-securite-des-systemes-dinformation-anssi/>

⁵⁰⁹ Site de la DGSI, *La DGSI au cœur de l'organisation française de cyberdéfense*, publié le 23 juin 2021. URL: <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/decouvrir-la-dgsi/nos-missions/cyberdefense/la-dgsi-au-coeur-de-lorganisation-francaise-de>

l'ANSSI et il assure la coordination entre les acteurs centraux de la protection du cyber espace Français, la DGSI, la DGSE, et le commandement de la cybersécurité entités qui dépendent du chef d'état-major des Armées⁵¹⁰.

La sécurité de l'espace cyber olympique fera elle aussi l'objet d'une coproduction de sécurité, puisqu'à côté de ces acteurs étatiques qui ont pour vocation une protection générale, la cyber protection des Jeux sera assurée par un prestataire privé « CISCO », le COJO a prévu un budget de 17 millions d'euros pour sa sécurité cyber⁵¹¹. Ce budget avait été revu à la hausse fin 2021, en même temps que le budget de sécurité⁵¹².

La protection s'étalera en amont et en aval des Jeux, et nécessitera une coopération notamment avec l'ANSSI, et d'autres acteurs privés de la cyber protection en France⁵¹³.

La coproduction de sécurité est un outil majeur pour permettre de garantir la sécurité des Jeux, nous venons de voir que chacun des secteurs nécessitera une part de coproduction, les acteurs étatiques ne sont pas en mesure de faire face seuls aux menaces. L'usage des nouvelles technologies permettrait encore de renforcer la sécurité des Jeux avec une plus-value certaine, c'est sur ces innovations technologiques au service de la sécurité qu'il convient de se pencher maintenant.

⁵¹⁰ *Idem.*

⁵¹¹ « Les JO-2024 de Paris signent un partenariat avec Cisco axé sur la cybersécurité », Le Figaro avec AFP, publié le 13 avril 2021, consulté le 19 mai 2022. URL : <https://www.lefigaro.fr/societes/les-jo-2024-de-paris-signent-un-partenariat-avec-cisco-axe-sur-la-cybersecurite-20210413?msclkid=fbbde764d04c11ecb4d7c583399aa752>

⁵¹² *Idem.*

⁵¹³ *Idem.*

Section 3- Les nouvelles technologies au service d'une sécurité optimale

La dernière section de ce chapitre a une visée plus prospective, il s'agit de voir quels moyens existent et pourraient être mis en œuvre plus largement ou comment ils pourraient ou non être employés lors de la sécurisation des Jeux.

L'objectif n'est pas de faire un catalogue de tout ce qu'un salon de la sécurité pourrait proposer afin de voir s'il serait pertinent de les retenir, mais plutôt de s'intéresser à deux technologies qui font déjà débat dans le domaine de la sécurité. Le but est de voir si ces outils répondraient de manière proportionnée aux défis sécuritaires des Jeux.

Nous étudierons dans un premier temps le recours aux drones par les forces de l'ordre (I). Et dans un deuxième temps, la reconnaissance faciale (II). Deux technologies qui semblent prometteuses sur l'aspect purement sécuritaire.

I- L'usage des drones par les forces de sécurité

Après avoir vu la menace que représentent les drones, les moyens de lutte, il y a lieu de s'interroger sur l'usage que peuvent ou pourraient faire les forces de sécurité de cet outil nouveau et efficace.

En 2021, la loi sécurité globale⁵¹⁴ avait encadré l'usage des drones par les forces de sécurité, usage qui existait dans la pratique mais sans cadre⁵¹⁵. Les dispositions ont fait l'objet d'une censure partielle du Conseil constitutionnel⁵¹⁶. Le législateur s'est à nouveau saisi de l'usage des drones dans l'article 15 de la loi du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure⁵¹⁷, et le Conseil constitutionnel a émis deux réserves d'interprétation aux dispositions prévues pour l'usage des drones en matière de police administrative⁵¹⁸. Sans nouvelle mesure législative d'ici à 2024, les forces de sécurité intérieure devront donc respecter

⁵¹⁴ Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés. *precit.*

⁵¹⁵ Site vie publique, *Loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, precit.*

⁵¹⁶ Décision n° 2021-817 DC du 20 mai 2021 « Loi pour une sécurité globale préservant les libertés ». URL: https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2021817dc/2021817dc.pdf

⁵¹⁷ Loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure. URL: <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000045067923>

⁵¹⁸ Décision n° 2021-834 DC du 20 janvier 2022 « Loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ». URL: https://www.conseil-constitutionnel.fr/sites/default/files/as/root/bank_mm/decisions/2021834dc/2021834dc.pdf

ce cadre de l'usage des drones en matière de police administrative, fixé par la loi du 24 janvier 2022 et la décision des juges constitutionnels du 20 janvier 2022.

Dans sa décision, le Conseil prévoit que l'autorisation donnée par le préfet pour un recours aux drones en matière de police administrative, en plus de se limiter à un temps donné, sur une zone géographique précise, avec un nombre de caméras prédéfini, ne peut se faire que si le préfet s'est assuré que le recours à des dispositifs moins intrusifs ne pouvait pas permettre de faire face aux exigences de sécurité qui nécessiteraient le recours à des drones⁵¹⁹. La deuxième réserve d'interprétation porte sur le fait que pour renouveler son autorisation le préfet doit à nouveau effectuer ce contrôle de proportionnalité de l'emploi des drones par rapport aux objectifs⁵²⁰.

Il précise aussi que les drones en mission de police administrative ne sauraient être équipés de dispositifs de reconnaissance faciale⁵²¹, ce qui nous amène à poser la question de l'usage de la reconnaissance faciale dans un cadre sécuritaire.

II- L'usage de la reconnaissance faciale

Cette technologie aurait d'un point de vue sécuritaire et policier d'indéniables avantages, elle est déjà mise en place dans certains pays comme la Chine⁵²². Elle peut notamment servir à la protection de sites sensibles⁵²³. C'est notamment cet usage qui pourrait être envisagé pour les Jeux notamment dans les lieux soumis à une accréditation préalable.

À ce stade, des obstacles juridiques s'opposent toutefois à son utilisation en France. En effet, le Règlement Européen sur la protection des données personnelles interdit par principe le traitement des données biométriques qui ne peut être accordé que « si la personne concernée a donné son consentement explicite ou si ce traitement est nécessaire pour des motifs d'intérêt public importants », cette autorisation dérogatoire peut être accordée par un décret en Conseil

⁵¹⁹ Décision n° 2021-834 DC du 20 janvier 2022 - Communiqué de presse « Loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ». URL: <https://www.conseil-constitutionnel.fr/actualites/communiquede/decision-n-2021-834-dc-du-20-janvier-2022-communique-de-presse>

⁵²⁰ *Idem.*

⁵²¹ *Idem.*

⁵²² D. Schoenher, « Reconnaissance faciale et contrôles préventifs sur la voie publique, l'enjeu de l'acceptabilité. » Les Notes du CREOGN, Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, 2019, n° 43. URL : <https://hal.archives-ouvertes.fr/hal-03095505/document>

⁵²³ Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, « Reconnaissance faciale : les enjeux éthiques et juridiques d'une technologie qui fascine et inquiète », publié le 14 novembre 2019, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.ihemi.fr/articles/reconnaissance-faciale-les-enjeux-ethiques-et-juridiques-dune-technologie-qui-fascine-et-inquiete>

d'État avec avis préalable de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (ci -après la CNIL)⁵²⁴.

La Préfecture de Police de Paris a effectué des tests à grande échelle de reconnaissance en vue des Jeux à Singapour via Interpol, en raison de l'opposition de la CNIL à l'expérimentation en France⁵²⁵. La CNIL s'était aussi opposée à des projets à Paris et Cannes qui permettaient aux caméras de détecter si les gens portaient leur masque anti-Covid⁵²⁶.

La CNIL envisage de permettre une utilisation de cette technologie pendant les Jeux, notamment si celle-ci est limitée dans le temps et dans l'espace⁵²⁷.

Il existe déjà des caméras intelligentes, à l'image de celle installées à Marseille, qui détectent des situations, des événements suspects et qui déclenchent une alerte⁵²⁸. L'usage de telles technologies peut *a minima* répondre aux enjeux sécuritaires des Jeux⁵²⁹.

⁵²⁴ *Idem.*

⁵²⁵ P. Reltien, « Reconnaissance faciale : les expérimentations se multiplient avant les J.O de Paris », Radio France, franceinfo, publié le 5 septembre 2020, consulté le 15 mars 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/armee-et-securite/reconnaissance-faciale-les-experimentations-se-multiplient-avant-les-j-o-de-paris_4095193.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

⁵²⁶ *Idem.*

⁵²⁷ *Idem.*

⁵²⁸ *Idem.*

⁵²⁹ *Idem.*

Conclusion de partie

Cette partie sur les acteurs et les moyens de la sécurité des Jeux a permis de mettre en avant trois difficultés qui se posent pour garantir une sécurité optimale des Jeux.

La multitude d'acteurs étatiques constitue la première difficulté, notamment au niveau opérationnel, avec potentiellement des difficultés de synchronisation, un manque d'optimisation des potentiels, et de potentiels angles morts avec l'utilisation d'unités compétentes territorialement mais moins spécialisées que d'autres. Tout ceci pourrait, en cas de crise, causer des dommages majeurs et d'autant plus inacceptables s'ils ont dus à une mauvaise synergie entre les services de l'État.

Le deuxième point, qui est sans doute le plus incertain des trois, est le risque de mauvaise préparation du secteur privé. La sécurité des Jeux est centrée sur le principe de coproduction de sécurité entre l'organisateur et l'État, ce qui a pour effet de rendre la sécurité des Jeux extrêmement dépendante du secteur privé qui montre encore des difficultés⁵³⁰.

Et enfin le cadre législatif français est insuffisant pour permettre l'usage de moyens de technologiques pouvant apporter une plus-value sécuritaire.

Seulement les Jeux, en raison de leur poids symbolique, de l'ampleur des menaces qui pèsent sur eux, de la complexité de leur sécurisation pourraient être un bon faire valoir à l'introduction de technologies sécuritaires pouvant poser à terme un problème sérieux en matière de libertés individuelles et publiques. Un débat de société et parlementaire est encore nécessaire sur la place de ces technologies, mais les Jeux pourraient, par leurs enjeux sécuritaires, fausser ce débat et laisser en héritage des outils et un droit plus liberticide. Ce sera l'objet de notre conclusion.

⁵³⁰ « JO-2024 : le casse-tête de la sécurité privée », AFP, France 24, *precit.*

Conclusion

Cette étude sur la sécurisation des Jeux avait pour objectif de démontrer comment serait assurée de la manière la plus efficace possible la sécurité des Jeux. Dans un premier temps, le cadre sécuritaire des Jeux a été posé. Ce sont des événements issus d'une histoire, avec un poids symbolique fort, un poids géopolitique et politique, ils sont un terrain d'affrontement de puissances. Ils sont des événements d'ampleur avec un impact médiatique considérable.

Ce poids symbolique et médiatique emporte avec lui d'énormes exigences de sécurité ; ces exigences sont à la hauteur des menaces qui pèsent sur les Jeux. Ces menaces nécessitent des États qu'ils mobilisent des moyens qui ne peuvent être inférieurs à ce que leurs homologues ont déployés pour les éditions antérieures.

Cette sécurisation nécessite de mobiliser une multitude d'acteurs étatiques et des acteurs privés. Cette multiplication d'acteurs demande une grande anticipation, une préparation et une synchronisation de grande ampleur.

Le but de cette étude était de démontrer que les conséquences d'une sécurisation ratée des Jeux serait un désastre pour la France. Ces conséquences ne sont pas hypothétiques. Il suffit pour démontrer les conséquences dramatiques d'une sécurisation ratée d'un grand événement de faire écho à l'actualité la plus brûlante : en effet, le 28 mai 2022 la France a accueilli la finale de la Coupe d'Europe des clubs de Football entre le Réal Madrid et Liverpool. Or l'événement a donné lieu à de nombreux incidents de sécurité. Dès le lendemain des réactions politiques internes⁵³¹ et internationales⁵³² s'élevaient déjà pour remettre en cause ou s'inquiéter de la capacité de la France à garantir la sécurité d'un tel événement. Disparaît alors l'assurance des exemples de sécurisation des grands événements réussis analysée dans cette étude.

Or les conséquences désastreuses en cas de manquement dans la sécurisation des Jeux adossées au défi sécuritaire impressionnant que représentent les Jeux, sont les deux éléments qui, peuvent justifier un recours à des mesures dérogatoires, à des mesures d'exception, afin de garantir la sécurité.

⁵³¹ « Finale de la Ligue des champions perturbée au Stade de France : Jean-Luc Mélenchon critique un « échec complet de la stratégie policière » », Le Monde, publié le 28 mai 2022, consulté le 28 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/05/29/jean-luc-melenchon-critique-un-echec-complet-de-la-strategie-policiere-au-lendemain-de-la-finale-de-la-ligue-des-champions-perturbee-au-stade-de-france_6128089_823448.html

⁵³² « « Honteux », « scandale » : la presse étrangère déplore les incidents en marge de la finale de la Ligue des champions », Le Monde avec AFP, publié le 28 mai 2022, consulté le 28 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/05/29/honteux-scandale-la-presse-etrangere-deploire-les-incidents-en-marge-de-la-finale-de-la-ligue-des-champions_6128091_3242.html

Depuis 2015, la France a été frappée et se trouve sous le jouc d'une menace terroriste élevée. La réponse qui a été trouvée à cette menace a été de recourir au régime de l'état d'urgence puis de conserver dans le droit commun un certain nombre de mesures qui avaient montré le plus d'efficacité.

Puis la pandémie de Covid-19 survenue en 2020 a donné lieu à l'adoption de l'état d'urgence sanitaire. La tendance est donc de répondre par des mesures dérogatoires au droit commun pour faire face aux menaces sécuritaires. Tout porte à croire, et les événements du 28 mai derniers ne font que renforcer cette crainte, que cette tendance va se maintenir, voire se renforcer jusqu'aux Jeux.

Il est donc possible d'avoir un regard critique à propos de l'organisation des Jeux en France. S'il est indéniable qu'ils participent à un rayonnement de la France, qu'ils sont un outil de puissance, une forme de *soft power*, il est aussi possible de les voir comme une justification de la restriction des libertés individuelles et publiques.

Au cours de cette étude, notre propos a été exclusivement axée sur l'efficacité de la sécurisation des Jeux, sur les moyens à mobiliser pour l'optimiser, cette conclusion est donc l'ouverture vers un autre débat : la sécurisation des Jeux ne peut faire l'économie d'une analyse de l'impact de cette sécurisation sur les libertés publiques et individuelles en France.

La sécurisation des Jeux doit osciller entre une sécurité maximale, tout en conservant le caractère festif de l'événement, et une sécurisation éthique des Jeux⁵³³. Plusieurs éléments peuvent laisser augurer que les Jeux risquent de laisser un héritage qui serait celui d'une réduction des libertés publiques et individuelles en France.

Tout d'abord, malgré la prééminence du pouvoir politique sur le pouvoir administratif en matière de sécurité qui s'illustre par exemple avec l'arbitrage en faveur de la cérémonie d'ouverture⁵³⁴, la sécurité des Jeux reste une affaire de hauts fonctionnaires de l'État, une affaire administrative, or le décideur administratif va être poussé par une logique d'efficacité maximale et non vers une logique d'équilibre entre sécurité et liberté⁵³⁵. Ce contrôle administratif de la

⁵³³ *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

⁵³⁴ J-M. Décugis, S. Lefèvre, « JO 2024 à Paris : tensions autour de la sécurité d'une cérémonie d'ouverture spectaculaire », *Le Parisien*, *precit.*

⁵³⁵ « François Sureau : « Nous nous sommes déjà habitués à vivre sans la liberté » », *Le Monde*, publié le 24 septembre 2019, consulté le 18 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/idees/article/2019/09/24/francois-sureau-nous-nous-sommes-deja-habitués-a-vivre-sans-la-liberte_6012788_3232.html

sécurité des Jeux peut donc être le vecteur d'un héritage problématique des Jeux en matière de libertés publiques.

Ensuite, les Jeux seront l'occasion d'une montée en puissance du secteur de la sécurité privée, ce qui peut poser question sur le rapport de la France avec la sécurité. La sécurité est historiquement une affaire régaliennne et centralisée en France depuis la fin de l'Ancien Régime, le pouvoir étatique et la culture française jusque dans les années 1970 allaient vers une sécurité principalement régaliennne⁵³⁶. Cette philosophie connaît une mutation à partir des grands événements qui commencent à être organisés dans le domaine privé dans les années 1980⁵³⁷. Depuis, ce secteur et le poids qu'il occupe dans la sécurité n'a de cesse d'augmenter avec un État central qui souhaite se reposer de plus en plus sur lui, à l'image de ce qui a été fait pour renforcer les polices municipales⁵³⁸. L'héritage que laisseront les Jeux en matière de sécurité privée est déjà acté par les modifications qui ont été faites pour renforcer le secteur à l'horizon 2024.

Nous avons étudié deux moyens technologiques qui pourraient être adoptés pour parfaire la sécurité des Jeux, mais il en existe d'autres qui pourraient être envisagés. Des acteurs centraux dans le dispositif décisionnel étatique évoquent cette nécessité de Jeux éthiques sur le plan de la sécurité et rappellent que ces derniers ne sauraient être un salon de la sécurité⁵³⁹ où les industriels pourraient démontrer l'efficacité de leurs produits. Un certain nombre de moyens technologiques pourraient être mis à la disposition de la sécurité des Jeux mais pourraient entraîner des problèmes en matière de liberté.

D'un point de vue purement juridique se pose la question de la proportionnalité de l'usage de mesures dérogatoires ou de technologies de sécurité non encore admises dans notre droit en ce qu'elles seraient instituées pour un temps donné, sur un espace géographique donné et avec, en justification à leur usage, les menaces exceptionnelles qui pèseraient sur les Jeux.

Du point de vue de l'opinion publique, l'acceptation de telles mesures pourrait être large et ce d'autant plus que certaines ne toucheront pas le grand public, notamment celles qui seraient mises en place sur les sites olympiques.

⁵³⁶ L. Presson, « La sécurité de l'EURO 2016 : l'État à la manœuvre », *Sécurité et stratégie*, *loc. cit.*

⁵³⁷ *Idem.*

⁵³⁸ A. Thourot, J-M Fauvergue, « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale », rapport de la mission parlementaire, septembre 2018, *precit.*

⁵³⁹ *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du 20 Octobre 2021, Salon Milipol 2021, *precit.*

De plus le consensus dont sont l'objet les Jeux de façon générale, et le risque pour l'image du pays en cas d'incident sont de nature à rendre acceptables des technologies qui font habituellement débat. D'autant que ces technologies sont aussi un moyen de rendre moins pesante la sécurité des Jeux.

Les grands événements sont des catalyseurs de la sécurité numérique des espaces urbains⁵⁴⁰. L'héritage des Jeux dans ce domaine est certain.

Les Jeux menacés par le terrorisme en premier lieu sont aussi propices à des surveillances administratives larges et des fichages en vue de mieux contrôler les personnes à risque ou de faire transférer les informations entre les services de renseignement.

Les Jeux pourraient aussi être propices à une politique pénale plus rude, avec plus de poursuites et des réquisitions plus lourdes sur des délits n'ayant pas un caractère directement terroriste ou menaçant pour les Jeux, comme le trafic de stupéfiants, avec un usage de l'opportunité des poursuites afin de mettre hors du circuit des personnes potentiellement dangereuses. Ce risque est bien réel tant que l'indépendance du parquet vis-à-vis de l'exécutif ne sera pas pleine et entière.

En dernier lieu, nous ne sommes pas à l'abri qu'en raison d'un contexte sécuritaire dégradé à l'approche des Jeux les gouvernants soient dans l'obligation de recourir à nouveau au régime d'état d'urgence, le précédent existe avec la sécurisation de la COP 21.

Sans tomber dans une pensée caricaturale qui consisterait à déduire que les Jeux seront forcément un événement liberticide et ceci sur le long terme, il est nécessaire de s'interroger et de débattre afin de savoir si l'efficacité de la sécurisation des Jeux doit se faire au détriment des libertés publiques, notamment en ce qu'ils seraient une opportunité de légitimer des mécanismes en montrant leur efficacité dans les faits justifiant leur pérennisation, à l'image de ce qui a été fait pour les mesures de l'état d'urgence. Seront-ils les « olympiades de la sécurité »⁵⁴¹ ? Ce débat n'aura sans doute pas lieu, annihilé par la fête ou les enjeux sécuritaires.

⁵⁴⁰ M. Picaud, « Les grands événements, olympiades de la sécurité urbaine numérique ? », Métropolitiques, publié le 16 décembre 2021, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://metropolitiques.eu/Les-grands-evenements-olympiades-de-la-securite-urbaine-numerique.html>

⁵⁴¹ *Idem*.

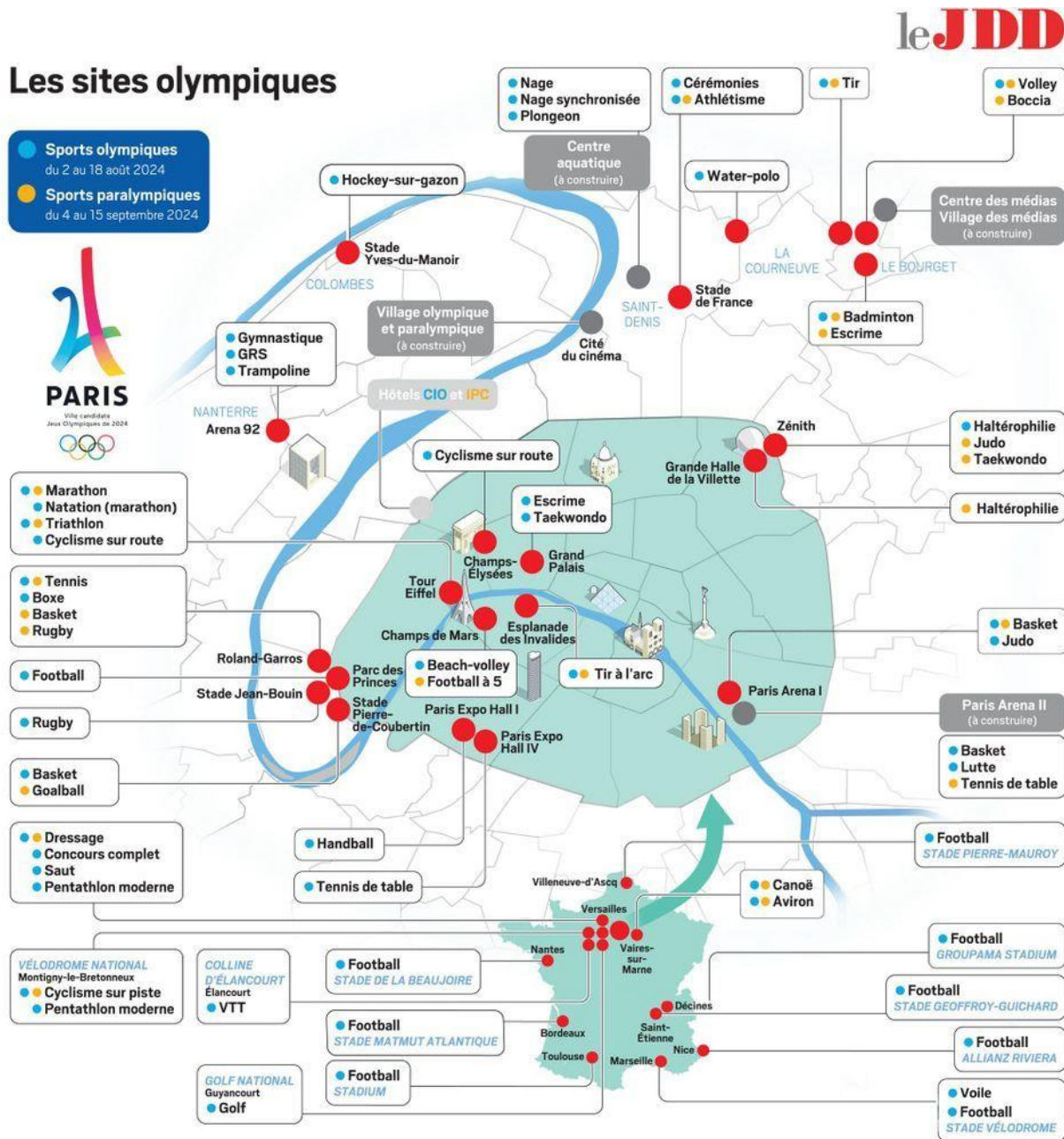
Dans la mesure où les Jeux ne sont pas un événement de sécurité subi, mais un événement planifié, ne sont-ils pas l'occasion pour la France d'ouvrir une réflexion collective sur une nouvelle aire de la sécurité, repensée autour d'un équilibre plus juste entre sécurité et libertés ? L'option d'une sécurité des Jeux au service d'une réduction des libertés étant plus probable qu'un débat ou une nouvelle doctrine du système sécuritaire, participeront-ils à un glissement ininterrompu vers l'exception en matière sécuritaire ?

Pour conclure, ces mots de Francis de Pressencé datant de 1893 et de l'adoption des lois scélérates, semblent encore pouvoir trouver écho de nos jours, en ce qu'il nous montre que la réponse par le biais de régimes dérogatoires aux défis sécuritaires n'est pas qu'une problématique moderne. Cette citation en guise d'ouverture nous montre le danger que représenterait un héritage liberticide de la sécurisation des Jeux de Paris 2024 : « Ces lois d'exception sont des armes terriblement dangereuses. On les bâcle sous prétexte d'atteindre une catégorie d'hommes spécialement en butte à la haine ou la terreur du public [...]. Puis on glisse sur une pente presque irrésistible. Il est si commode, d'interprétation en assimilation, d'insensibles degrés d'étendre les termes d'une définition élastique à tout ce qui déplaît à tout ce qui, à un moment donné, pourrait effrayer le public. Or qui peut s'assurer d'échapper à cet accident ? »⁵⁴².

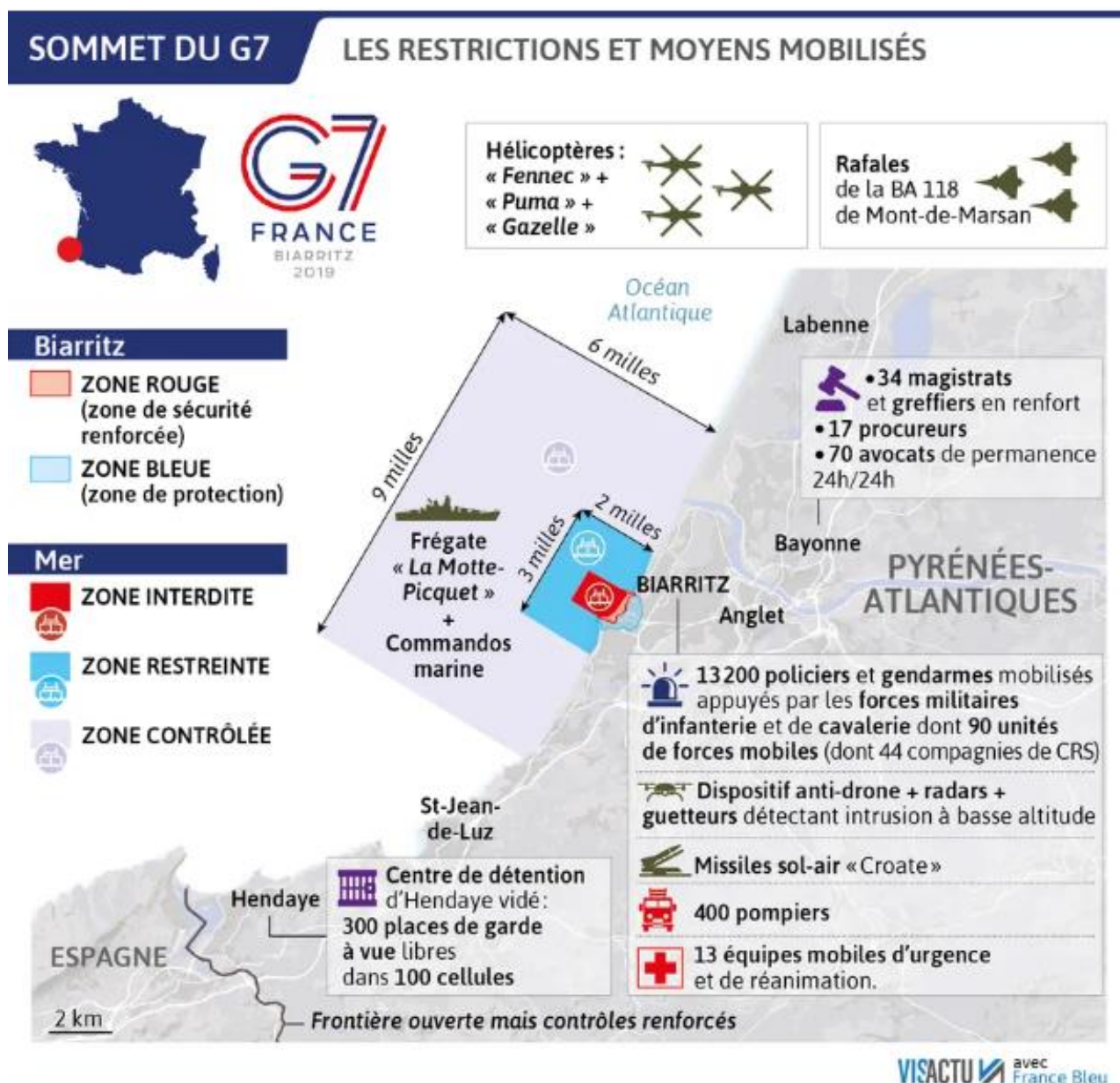
⁵⁴² F. de Pressencé cité dans F. Sureau, *Pour la liberté*, Taillandier, Paris, 2017, p.27.

Annexes

Annexes 1 : La répartition des sites olympiques.



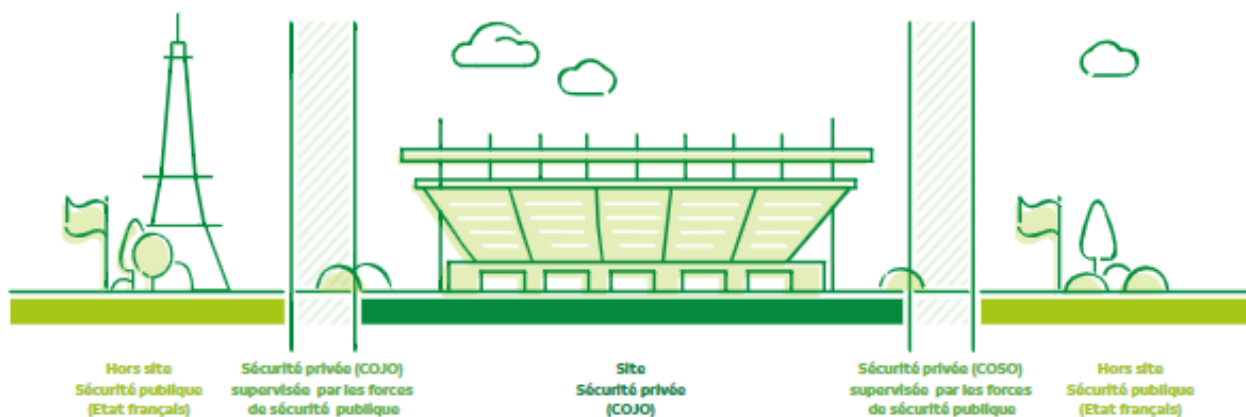
Source : « JO à Paris : la carte des sites olympiques », Rédaction le Journal du Dimanche, Le Journal du Dimanche, publié le 13 septembre 2017, consulté le 16 mars 2022.
URL :<https://www.lejdd.fr/Sport/jo-a-paris-la-carte-des-sites-olympiques-3435365>



Source : « G7 à Biarritz : le point sur le dispositif de sécurité », G. Houdayer, France Bleu, publié le 22 août 2019, consulté le 13 avril 2022.
URL : <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/g7-de-biarritz-le-point-sur-le-dispositif-de-securite-1566485570>

Annexes 3 : La répartition des zones de sécurité entre le COJO et l'État.

Les responsabilités en matière de sécurité sur les sites

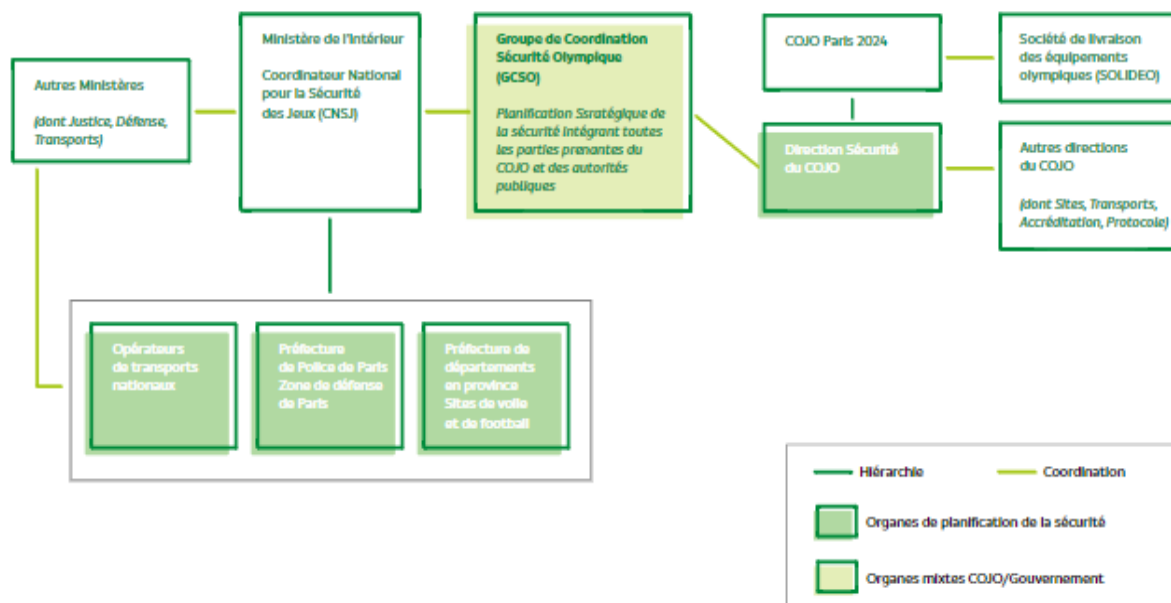


Source : Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d'été de 2024, phase 3*, Paris, 2016, p93.

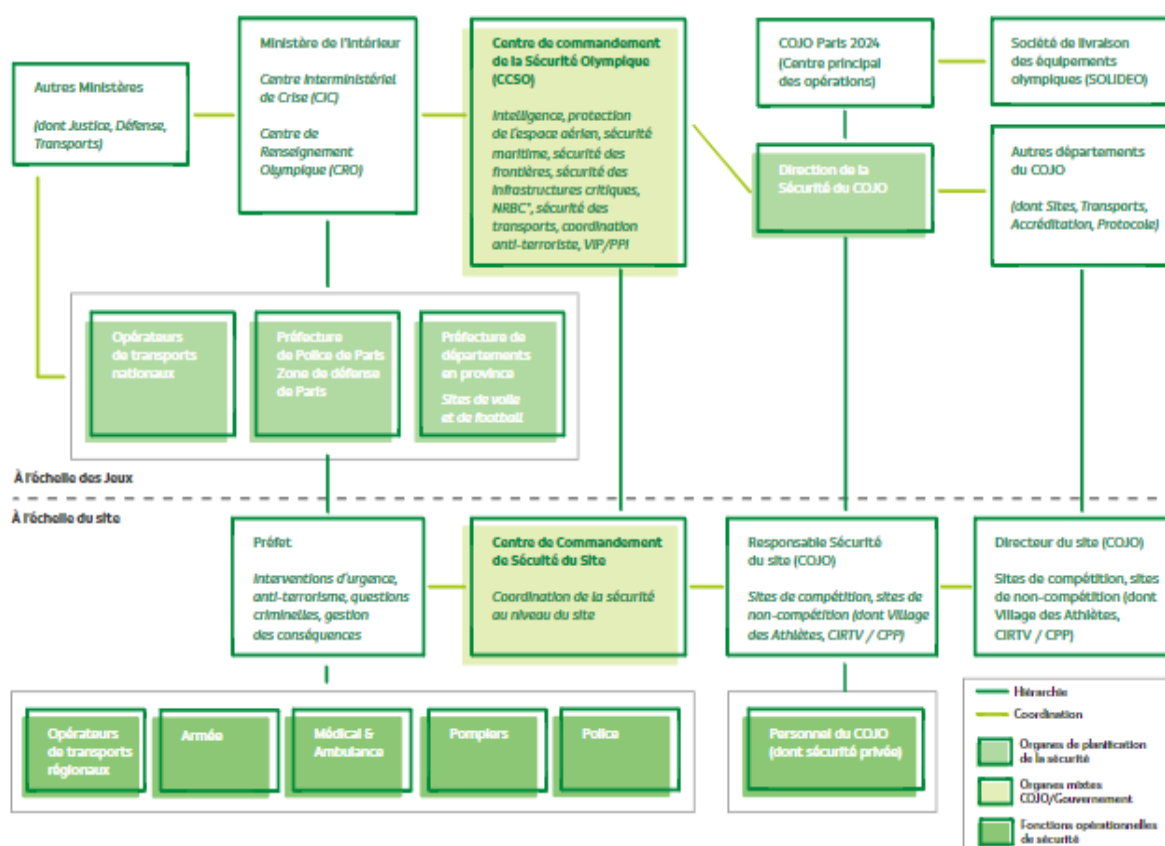
URL : https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/171674/dossier-de-candidature-paris-ville-candidate-jeux-olympiques-2024?_lg=fr-FR&msclkid=1bf07fc9ac2a11ecabcee89ad4036aea

Annexe 4 : Organigramme des services de l'État et du COJO.

Phase de planification générale et opérationnelle - 2018-2021



Phase de mise en œuvre - 2022-2024



Source : Paris Ville candidate Jeux Olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux Olympiques d'été de 2024, phase 3*, Paris, 2016, p95.

URL :<https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/171674/dossier-de-candidature-paris-ville-candidate-jeux-olympiques-2024?lg=fr-FR&msclkid=1bf07fc9ac2a11ecabcee89ad4036aea>

Bibliographie

I- Sources de droit français.

1) Textes législatifs ou réglementaires

Code du sport

Code de la sécurité intérieure

Code général des collectivités territoriales

Loi n° 2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés

Loi n° 2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure.

Loi n° 2018-202 du 26 mars 2018 relative à l'organisation des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024.

Ordonnance n° 2022-448 du 30 mars 2022 relative aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité.

Ordonnance n° 2019-207 du 20 mars 2019 relative aux voies réservées et à la police de la circulation pour les Jeux olympiques et paralympiques de 2024

Décret n° 2017-1336 du 13 septembre 2017 relatif au délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Décret n° 2008-1142 du 5 novembre 2008 instituant un délégué interministériel aux grands événements sportifs.

Décret du 22 juillet 2020 portant nomination du délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques 2024 et délégué interministériel aux grands événements sportifs.

Décret du 24 janvier 2018 portant nomination d'un délégué interministériel aux grands événements sportifs.

Décret n° 2017-1336 du 13 septembre 2017 relatif au délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques 2024.

Décret n° 2021-1590 du 7 décembre 2021 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « centre national de certification en cyno-détection des explosifs (CYNODEX) ».

Décret n° 2022-449 du 30 mars 2022 relatif aux modalités d'organisation, de fonctionnement et d'exercice des missions du Conseil national des activités privées de sécurité.

Arrêté du 27 mai 2021 portant nomination du coordinateur national pour la sécurité des Jeux olympiques et p. aralympiques 2024.

2) Jurisprudence

Conseil constitutionnel, Décision n° 2021-817 DC du 20 mai 2021 « Loi pour une sécurité globale préservant les libertés ».

Conseil constitutionnel, Décision n°2021-834 DC du 20 janvier 2022 « Loi relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure ».

II- Droit de l'Union Européenne

Règlement (CE) no562/2006 du Parlement européen et du Conseil du 15 mars 2006 établissant un code communautaire relatif au régime de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen)

Règlement (UE) du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 concernant un code de l'Union relatif aux régimes de franchissement des frontières par les personnes (code frontières Schengen).

Décision du Conseil de l'Union Européenne (2009/371/JAI), du 6 avril 2009, portant création de l'Office européen de police (Europol).

III- Droit International

AGNU, *Résolution 48/11 du 2 novembre 1993 « Respect de la Trêve olympique ».*

AGNU, *Résolution 76/16 du 2 décembre 2021 « Edification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ».*

AGNU, *Résolution 68/9 du 6 novembre 2013 « Edification d'un monde pacifique et meilleur grâce au sport et à l'idéal olympique ».*

IV- Sources institutionnelles État français

Livre blanc de la sécurité intérieure, ministère de l'Intérieur, 16 novembre 2020.

« Les risques majeurs à Paris », *Document d'information communal sur les risques majeurs*, Mairie de Paris, URL : https://files.georisques.fr/DICRIM/DICRIM_75056.pdf

Secrétariat Général de la Défense et de la Sécurité Nationale, Rapport « Chocs Futurs », *Etude prospective à l'horizon 2030 : impacts des transformations et ruptures technologiques sur notre environnement stratégique et de sécurité*.

Interstats, « Insécurité et délinquance en 2021 : une première photographie », *Tableau de répartitions départementales 2021*, Analyse n°41, publié le 27 janvier 2022, consulté le 15 mars 2022. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/Actualites/Insecurite-et-delinquance-en-2021-une-premiere-photographie-Interstats-Analyse-N-41>

P. Dominati, *Rapport d'information n° 353*, fait au nom de la commission des finances du Sénat, déposé le 1er février 2017.

Ministère de l'Intérieur, *Schéma National d'Intervention*, avril 2016.

Inspection générale de l'administration (IGA) et Inspection générale de la police nationale (IGPN), « Évaluation de la mise en place de la police d'agglomération parisienne », mars 2016,

A. Thourot, J-M Fauvergue, « D'un continuum de sécurité vers une sécurité globale », rapport de la mission parlementaire, septembre 2018.

Site du Gouvernement. URL : <https://www.gouvernement.fr/>

Site du ministère de l'intérieur. URL : <https://www.interieur.gouv.fr/>

Site de la Police nationale. URL : <https://www.police-nationale.interieur.gouv.fr/>

Site de la Préfecture de Police de Paris. URL : <https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr/>

Site de la DGSi. URL : <https://www.dgsi.interieur.gouv.fr/>

Site de la Gendarmerie nationale. URL : <https://www.gendarmerie.interieur.gouv.fr/>

Site Vie publique. URL : <https://www.vie-publique.fr/>

Site du ministère des Armées, *Lutte anti-drone : le ministère des Armées se dote de brouilleurs nouvelle génération*, publié le 29 avril 2022. URL: <https://www.defense.gouv.fr/actualites/lutte-anti-drone-ministere-armees-se-dote-brouilleurs-nouvelle-generation>

Site de l'agence nationale sécurité des services informatique, *organigramme général*. URL : <https://www.ssi.gouv.fr/agence/organisation/organigramme-general/>

Site du secrétaire général de la défense et de la sécurité nationale, *L'agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)*. URL: <http://www.sgdsn.gouv.fr/le-sgdsn/fonctionnement/lagence-nationale-de-la-securite-des-systemes-dinformation-anssi/>

V- Sources d'institutions olympiques

1) Comité international olympique

CIO, *Charte olympique*, version en vigueur au 8 août 2021.

URL : https://stillmed.olympics.com/media/Document%20Library/OlympicOrg/General/FR-Olympic-Charter.pdf?_ga=2.103933248.1705434133.1645196320-852071573.1645196320

Site internet officiel du CIO.

URL : <https://olympics.com/cio?msclkid=c64d9aa4aab611ec9a48bd42fa5b487b>

2) Comité d'organisation des Jeux olympiques

Dossier de candidature Paris 2024, Paris Ville candidate Jeux olympiques 2024, *Dossier de candidature officiel pour les Jeux olympiques d'été de 2024*, Paris, 2016. URL : https://library.olympics.com/Default/doc/SYRACUSE/171674/dossier-de-candidature-paris-ville-candidate-jeux-olympiques-2024?_lg=frFR&msclkid=1bf07fc9ac2a11ecabcee89ad4036aea

Site Paris 2024. URL : <https://www.paris2024.org/fr/>

VI- Autres sources institutionnelles

Site d'Europol, *A propos d'Europol*, publié le 4 février 2022, consulté le 10 mai 2022. URL : <https://www.europol.europa.eu/about-europol:fr#:~:text=Europol%20a%20acquis%20le%20statut%20d%E2%80%99agence%20de%20l%E2%80%99Union,l%E2%80%99entr%C3%A9e%20en%20vigueur%20de%20son%20nouveau%20r%C3%A8glement%20fondateur>

Site d'Interpol, *activités du projet Stadia*, URL : <https://www.interpol.int/fr/Notre-action/Projet-Stadia/Activites-du-projet-Stadia>

Site internet du Centre National de ressources textuelles et lexicales. URL : <https://www.cnrtl.fr/?msclkid=1d2b6e43aab711ec9ab9bb624d9f8729>

Site officiel du marathon de Paris, *Chiffres clés : les statistiques 2019*, consulté le 15 mars 2022. URL : <https://www.schneiderelectricparismarathon.com/fr/l-evenement/chiffres-cle?msclkid=78285aaca8e11eca668cc1c3063a5a6>

Carte interactive site du gouvernement Géorisques : https://www.georisques.gouv.fr/cartes-interactives#/show/https%3A%2F%2Fagdp.brgm.fr%2F%23%2Fcontext%2Fgeorisques_global%2F207/1.3791699991742765,48.51392826088559,3.3066586386139134,49.196972307728686

VII- Doctrine

A) Ouvrages généraux

Le Grand Robert de la langue française, dirigée par Alain Rey, dictionnaire Le Robert, Tome 6, deuxième édition, Paris, 2001.

M. Terestchenko, Philosophie politique, *Tome 1 : Individu et société*, Les Fondamentaux sciences politiques, 4^e édition, Hachette supérieur, Paris, 2013.

F. Sureau, *Pour la liberté*, Taillandier, Paris, 2017.

B) Ouvrages spécialisés

P. Boniface, *JO Politiques - Sports et relations internationales*, Paris, Eyrolles, 2016, 202p.

S.Fevet et F. Lacombe, *Sûreté des grands événements sportifs et des JO Paris 2024 - Mobilités, menaces, dispositifs opérationnels*, Versailles, V.A Éditions, 2020, 144p.

M. Fontanel, J. Fontanel. *Géopolitique des Jeux Olympiques : Une chronologie*, dans L. Bensahel et J. Fontanel, *Géoéconomie du sport. Le sport au cœur de la politique et de l'économie internationales*, L'Harmattan, Paris, 2009.

N. Müller, *Édition de textes choisis de Pierre de Coubertin*, Tome II, Weismann, Zurich, 1986.

J. Fontanel, *Le sport comme symbole de la mondialisation. Le sport, une activité économique comme les autres*, Institut de Gestion publique et de développement économique, ministère des Finances, 2010, Paris, France.

O.Renaudie, *La préfecture de police*, Lextenso éditions, Paris, 2008.

C) Articles

P. Lagrue, « Jeux Olympiques - La sécurité des Jeux », Encyclopædia Universalis.

URL : <http://www.universalis-edu.com.lama.univ-amu.fr/encyclopedie/jeux-olympiques-la-securite-des-jeux/>

C. Michel, « Edito », *Sécurité et stratégie*, vol. 23, no. 3, 2016, p.1-5.

Z. Khoury, « La sécurité de l'Euro 2016 de football », *Sécurité et stratégie*, vol. 23, no. 3, 2016, pp. 7-15.

L. Presson, « La sécurité de l'EURO 2016 : l'État à la manœuvre », *Sécurité et stratégie*, vol. 23, no. 3, 2016, pp.18-24.

J. Tronto, « La société du risque », dans *Le risque ou le care ?* sous la direction de Tronto Joan, Presses Universitaires de France, Paris, 2012, p. 13-28.

F. Goliard, *La sécurité des grands événements sportifs : un enjeu majeur pour le tourisme*, Juris Tourisme, n°220, Dalloz, 2019, p27.

J. de Maillard, « Les dynamiques récentes de la police et de la sécurité privée en Grande-Bretagne », *Sécurité et stratégie*, 2013, p. 19-25.

C. Journès, « La police anglaise à l'heure des jeux olympiques de 2012 », *Revue de science criminelle et de droit pénal comparé*, 2012, N° 4, p. 917.

J-F. Heimburger, « Lutte antiterroriste : comment s'adapte le Japon ? », *Politique étrangère*, 2016/3, p. 107-118.

L. Boussaguet, F. Faucher, « Quand l'État convoque la rue. La marche républicaine du 11 janvier 2015 », *Gouvernement et action publique*, 2017, vol 6, p. 37-61.

M. Palacio, « Société de la peur, sociétés du risque quelle demande de sécurité », Les cahiers de la sécurité et de la justice, n°50, La documentation Française, Paris, 2020, pp. 283-291.

W. Jennings, M.C. Lodge, «The Olympic Games: coping with risks and vulnerabilities of a mega-event», dans *Mega-Crises: Understanding the Prospects, Nature, Characteristics and Effects of Cataclysmic Events*, pp. 263-278.
URL:https://www.researchgate.net/publication/256186646_The_Olympic_Games_Coping_with_Risks_and_Crises_at_a_Mega-Event

V. Llobet, « Les drones civils : une menace pour la sécurité », Les notes du Centre de recherche de l'école des officiers de la Gendarmerie Nationale, n°71, avril 2022.

Secrétariat Général INTERPOL Direction Appui Opérationnel et analyse, « Projet Stadia : en appui de la coopération policière internationale lors des grandes manifestations sportives », *Sécurité et stratégie*, 2016/3, pp. 34-42.

F. Diaz, « « coproduction » de la sécurité : une nouvelle forme de l'interventionnisme étatique pour une meilleure sécurité du public ? (le cas de grands rassemblements de populations en France) », *Déviance et Société*, 2003, Vol. 27, pp. 429-458.

J-P. Célet, « L'EURO 2016 : les fondements d'une doctrine d'emploi de la sécurité privée dans l'architecture de sécurité intérieure », *Sécurité et stratégie*, 2016/3, pp. 26-32.

P. Alloncle, « Entre Euro et JO, la sécurité privée entre deux eaux », *Sécurité et stratégie*, 2018/1 (29), pp.5-9.

D. Schoenher, « Reconnaissance faciale et contrôles préventifs sur la voie publique, l'enjeu de l'acceptabilité. » Les Notes du CREOGN, Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, 2019, n° 43.

Revue du Centre de Recherche de l'Ecole des Officiers de la Gendarmerie Nationale, numéro 180, Janvier 2022.

Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice, « Reconnaissance faciale : les enjeux éthiques et juridiques d'une technologie qui fascine et inquiète », publié le 14 novembre 2019, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.ihemi.fr/articles/reconnaissance-faciale-les-enjeux-ethiques-et-juridiques-dune-technologie-qui-fascine-et-inquiete>

D) Presses spécialisées

Monsieur le préfet Olivier-Pierre de Mazière, délégué ministériel aux partenariats, aux stratégies et aux industries de sécurité au ministre de l'Intérieur, Monsieur le préfet Ziad Khoury, coordinateur national pour la sécurité des jeux Olympiques et Paralympiques 2024, Monsieur Daniel le Coguic, vice-président d'Atos, *Sécurisation des Jeux Olympiques Paris 2024*, Conférence de presse du mercredi 20 octobre 2021, Salon Milipol 2021. URL : <https://youtu.be/cdmiJ98rPck>

«JO 2024 la préfecture de police dans les starting blocks», Liaisons le magazine de la préfecture de police, Paris, La documentation Française, n°116, trimestriel, avril 2017, 65p.

M. Desrumaux, « Surveillance humaine : le projet de formation spécifique pour les JO 2024 présenté au secteur fait l'unanimité contre lui », AEF info, dépêche n°665405, publié le 7 janvier 2022, consulté le 15 avril 2022. URL : <https://www.aefinfo.fr/depeche/665405>

« La Gendarmerie accélère dans la lutte anti-drones », Essor de la Gendarmerie nationale, publié le 11 septembre 2018, consulté le 22 avril 2022. URL: <https://lessor.org/a-la-une/la-gendarmerie-accelere-dans-la-lutte-antidrones>

VIII- Articles de presses

H. Leblanc, « JO : plus de liberté d'expression pour les athlètes mais pas de protestation sur les podiums », Franceinfo sport, France Télévisions, publié le 24 avril 2021, consulté le 22 mars 2022. URL : [JO : plus de liberté d'expression pour les athlètes mais pas de protestation sur les podiums \(francetvinfo.fr\)](https://www.francetvinfo.fr/jo-2022/plus-de-liberte-d-expression-pour-les-athletes-mais-pas-de-protestation-sur-les-podiums)

« Macron aux médaillés de Tokyo « Faire beaucoup plus » aux Jo de Paris 2024 », Le Figaro avec AFP, publié le 13 septembre 2021, consulté le 21 mars 2022. URL : <https://www.lefigaro.fr/sports/jeux-olympiques/macron-aux-medailles-de-tokyo-faire-beaucoup-plus-aux-jo-de-paris-2024-20210913>

F. Lemaitre, « JO de pékin 2022 : une cérémonie d'ouverture sans chaleur ni Occidentaux », Le Monde, 5 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/02/05/jo-de-pekin-2022-une-ceremonie-d-ouverture-sans-chaleur-ni-occidentaux_6112421_3242.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

B.Vitkine et F. Lemaitre, « Aux JO de Pékin, Vladimir Poutine et XI Jinping s'affichent en leaders d'un monde post-occidental », Le Monde, 5 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.lemonde.fr/international/article/2022/02/05/au-jo-de-pekin-vladimir-poutine-et-xi-jinping-affichent-un-front-commun-face-aux-etats-unis_6112423_3210.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

A. Merle, « JO 2022 : caméras thermiques, populations séparées... Bienvenue dans la bulle sanitaire de Pékin, la plus drastique des trois sites olympiques », France Télévisions, 17 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/jo-2022-cameras-thermiques-populations-separees-bienvenue-dans-la-bulle-sanitaire-de-pekin-la-plus-drastique-des-trois-sites-olympiques_4964169.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

J. De Braud, P.Lafon, R.Mathe, S.Giaume, J.Cordier, « Jeux olympiques de Pékin 2022 : les sportifs s'élancent sur le site de Shougang, au milieu des usines », France 3, France Télévisions, 13 février 2022, consulté le 19 février 2019. [Vidéo] URL :

https://www.francetvinfo.fr/sports/jeux-olympiques-de-pek-in-2022/jeux-olympiques-de-pek-in-2022-les-sportifs-selancent-sur-le-site-deshougang-au-milieu-desusines_4959678.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

J. Debraux, P. Lafon, A. Matteoli, A. Merle, R. Marthe, S. Giaume, V. Roussel, J. Cordier, « Jeux olympiques d'hiver de Pékin : la neige 100% artificielle des pistes de ski crée la polémique », France 2, France Télévisions, 3 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/pek-in-2022/jeux-olympiques-d-hiver-de-pek-in-la-neige-100-artificielle-des-pistes-de-ski-creent-la-polemique_4941282.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

« Affaire Peng Shuai : la joueuse évoque un « énorme malentendu » dans une interview au journal l'Équipe », Franceinfo, Radio France, 7 février 2022, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/monde/chine/affaire-peng-shuai-la-joueuse-evoque-un-enorme-malentendu-dans-une-interview-au-journal-l-equipe_4946610.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

E. Bruna, « Roland-Garros et la politique de la chaise vide », Le Parisien, publié le 10 juin 2018, consulté le 22 mars 2022. URL : [Roland-Garros et la politique de la chaise vide - Le Parisien](#)

M. Rousseau, « Paris 2024 : dix millions de billets à partir de 24 euros... Ce qu'il faut savoir sur la billetterie des prochains Jeux olympiques d'été », Franceinfo sport, France Télévisions, publié le 21 mars 2022, consulté le 22 mars 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/paris-2024/paris-2024-dix-millions-de-billets-a-partir-de-24-euros-ce-qu-il-faut-savoir-sur-la-billetterie-des-prochains-jeux-olympiques-d-ete_5032591.html

J-M. Bezat, « Le marché de la sécurité des États prêt à rebondir après la crise sanitaire », Le Monde, 21 octobre 2021, consulté le 19 février 2022. URL : https://www.lemonde.fr/economie/article/2021/10/21/le-marche-de-la-securite-des-etats-pret-a-rebondir-apres-la-crise-sanitaire_6099388_3234.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

« Des Jeux olympiques sous très haute surveillance », Le Monde, 7 janvier 2002, consulté le 17 mars 2022. URL : https://www.lemonde.fr/archives/article/2002/01/07/des-jeux-olympiques-sous-tres-haute-surveillance_257155_1819218.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

F. Collomp, « La débâcle de la sécurité privée des JO de Londres », Le Figaro, publié le 17 juillet 2012. URL : <https://www.lefigaro.fr/international/2012/07/17/01003-20120717ARTFIG00558-la-debacle-de-la-securite-privee-des-jo-de-londres.php>

S.Paillou, « Daech prévoyait d'attaquer la délégation française aux Jeux Olympiques de Rio », Le Parisien, publié le 13 juillet 2016, URL : <https://www.leparisien.fr/faits-divers/daech-prevoyait-d-attaquer-la-delegation-francaise-aux-jeux-olympiques-de-rio-13-07-2016-5965013.php>

E. Leclère, « Sécurité du G7 Biarritz : mission impossible ? », France Inter, publié le 17 août 2019, consulté le 13 avril 2022. URL : <https://www.franceinter.fr/securite-g7-biarritz-mission-impossible>

G. Houdayer, « G7 à Biarritz : le point sur le dispositif de sécurité », France Bleu, publié le 22 août 2019, consulté le 13 avril 2022. Voir schéma de synthèse reproduit en annexe 1. URL : <https://www.francebleu.fr/infos/economie-social/g7-de-biarritz-le-point-sur-le-dispositif-de-securite-1566485570>

R. Barroux, « La COP21, un défi sécuritaire », Le Monde, publié le 23 novembre 2015, consulté le 23 mars 2022. URL : https://www.lemonde.fr/cop21/article/2015/11/27/la-cop21-un-defi-securitaire_4819191_4527432.html

B. Costentin, G. Arrigoni, « Tour de France 2019 : les chiffres clés », France Bleu, publié le 27 juin 2019, consulté le 23 mars 2022. URL : <https://www.francebleu.fr/sports/cyclisme/tour-de-france-2019-les-chiffres-cles-1561451778#:~:text=La%20course%201%20176%20coureurs%20%20450%20accompagneurs,contre-la->

[montre%20%28individuel%20et%20par%20%C3%A9quipes%20Plus%20d%27articles...%20?msclid=2bc85a98aa8f11eca0acb6058635e3b0](https://www.lemonde.fr/sport/article/2021/12/13/jo-paris-2024-la-seine-sera-le-theatre-de-la-ceremonie-d-ouverture-des-jeux-devant-600-000-personnes_6105905_3242.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D)

N. Lepeltier, « JO Paris 2024 : la Seine sera le théâtre de la cérémonie d’ouverture des Jeux, devant 600 000 personnes », Le Monde, publié le 13 décembre 2021, consulté le 10 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2021/12/13/jo-paris-2024-la-seine-sera-le-theatre-de-la-ceremonie-d-ouverture-des-jeux-devant-600-000-personnes_6105905_3242.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

L. Belin, « Paris 2024 : voici à quoi ressemblera la cérémonie d’ouverture des Jeux organisée sur la Seine. » Franceinfo sport, France Télévision, publié le 13 décembre 2021, consulté le 10 avril 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/paris-2024/paris-2024-la-seine-comme-ecrin-600-000-spectateurs-attendus-les-grandes-lignes-de-la-ceremonie-d-ouverture-officiellement-devoilees_4879677.html

M. Daou, « Paris 2024 : les opposants aux JO peinent à se faire entendre », France 24, publié le 24 juin 2017, consulté le 12 mars 2022. URL : <https://www.france24.com/fr/20170624-paris-JO-2024-opposants-budget-hidalgo-CIO-ecologie-critiques>

R. Houeix, « Annulation des JO de Tokyo : « personne ne veut être celui qui l’annonce » », France 24, publié le 22 janvier 2021, consulté le 15 mars 2022. URL : <https://www.france24.com/fr/sports/20210122-annulation-des-jo-de-tokyo-personne-ne-veut-%C3%AAtre-celui-qui-l-annonce>

« Covid-19 : les Jeux olympiques de Tokyo se tiendront sans spectateurs », France 24, publié le 8 juillet 2021 consulté le 15 mars 2022. URL : <https://www.france24.com/fr/sports/20210708-covid-19-%C3%A0-deux-semaines-du-d%C3%A9but-des-jo-le-japon-va-d%C3%A9clarer-l-%C3%A9tat-d-urgence-%C3%A0-tokyo>

« Covid-19 : les Jeux olympiques de Tokyo se tiendront sans spectateurs », France 24, publié le 8 juillet 2021 consulté le 15 mars 2022. URL : <https://www.france24.com/fr/sports/20210708-covid-19-%C3%A0-deux-semaines-du>

d%C3%A9but-des-jo-le-japon-va-d%C3%A9clarer-l-%C3%A9tat-d-urgence-%C3%A0-tokyo

« JO : Paris-2024 face à l'impact budgétaire du Covid-19 », AFP, France 24, publié le 1er juillet 2020, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.france24.com/fr/20200701-jo-paris-2024-face-%C3%A0-l-impact-budg%C3%A9taire-du-covid-19>

J. Val, « Jeux olympiques : Tokyo s'organise face au risque de cyberattaques, déjà très nombreuses en 2016 », Radio France, publié le 1^{er} juillet 2021, consulté le 15 mars 2022. URL: https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/tokyo-2020/jeux-olympiques-les-organisateurs-s-organisent-face-au-risque-de-cyberattaques-deja-tres-nombreuses-en-2016_4684631.html

« Cybersécurité : les JO de Paris 2024 sortent le grand jeu. », Goron, publié le 19 octobre 2021, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://rendre-notre-monde-plus-sur.goron.fr/cybersecurite-les-jo-de-paris-2024-sortent-le-grand-jeu/?msclkid=b6d158e7d04c11ecbe6ba839bd891378>

M. Untersinger, « Les Jeux olympiques de Pyeongchang victimes d'une attaque informatique », Le Monde, publié le 13 février 2018, consulté le 15 mars 2022. URL : https://www.lemonde.fr/pixels/article/2018/02/13/les-jeux-olympiques-de-pyeongchang-victimes-d-une-attaque-informatique_5256166_4408996.html#tOCcG60LOjQAYMAY.99

« Cyberattaque russe contre les Jeux olympiques de Tokyo », L'Equipe, publié le 20 octobre 2020, consulté le 15 mars 2022. URL: <https://www.lequipe.fr/Tous-sports/Actualites/Cyberattaque-russe-contre-les-jeux-olympiques-de-tokyo/1185575>

« Le nouveau gouvernement est nommé : retrouvez la liste des ministres d'Elisabeth Borne », Le Monde, publié le 20 mai 2022, consulté le 22 mai 2022. UR : https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/05/20/la-liste-des-ministres-du-gouvernement-d-elisabeth-borne_6127012_823448.html

Griessel, S. Ghibaudo, J. Goux, « Avec la brigade fluviale de Paris : "Un luxe de travailler sur la Seine, mais avec un danger toujours présent" », France inter, publié le 12 juillet 2021,

consulté le 15 mai 2022. URL : <https://www.franceinter.fr/societe/avec-la-brigade-fluviale-un-luxe-de-travailler-sur-la-seine-mais-avec-un-danger-toujours-present>

« Attentats de novembre 2015 : 14 complices présumés seront jugés en Belgique », Le Figaro avec AFP, publié le 24 avril 2021, consulté le 15 mai 2022. URL: <https://www.lefigaro.fr/actualite-france/attentats-de-novembre-2015-etape-decisive-avant-le-futur-proces-belge-20210224>

J-B. Jacquin, « Le Conseil d'Etat saisi du contrôle aux frontières rétabli par la France depuis 2015 », publié le 10 mai 2022, consulté le 17 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2022/05/10/le-conseil-d-etat-saisi-du-controle-aux-frontieres-retabli-par-la-france-depuis-2015_6125410_3224.html

« La France rétablit les contrôles aux frontières, une décision rendue possible par les règles de Schengen », Le Monde, publié le 14 novembre 2015, consulté le 17 avril 2022. URL : https://www.lemonde.fr/societe/article/2015/11/14/la-france-va-fermer-ses-frontieres-une-possibilite-exceptionnelle-rendue-possible-par-les-regles-de-schengen_4809529_3224.html

F. Collomp, « La débâcle de la sécurité privée des JO de Londres », Le Figaro, publié le 17 juillet 2012. URL : <https://www.lefigaro.fr/international/2012/07/17/01003-20120717ARTFIG00558-la-debacle-de-la-securite-privee-des-jo-de-londres.php>

« JO-2024 : le casse-tête de la sécurité privée », AFP, France 24, publié le 14 avril 2022, consulté le 30 avril 2022. URL: <https://www.france24.com/fr/info-en-continu/20220414-jo-2024-le-casse-t%C3%AAte-de-la-s%C3%A9curit%C3%A9-priv%C3%A9e>

J-M. Décugis, S. Lefèvre, « JO 2024 à Paris : tensions autour de la sécurité d'une cérémonie d'ouverture spectaculaire », Le Parisien, publié le 24 octobre 2021, consulté le 20 mars 2022. URL : <https://www.leparisien.fr/sports/JO/paris-2024/jo-2024-a-paris-tensions-autour-de-la-securite-dune-ceremonie-douverture-spectaculaire-24-10-2021-T7HZ7O35WNBO3JUXLBTEB4G4IE.php>

« Jeux olympiques de Paris 2024 : accueillir la flamme olympique a un coût pour les départements », Franceinfo sport, publié le 17 février 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/les-jeux-olympiques/jo-2024/jeux-olympiques-de-paris-2024-accueillir-la-flamme-olympique-a-un-cout-pour-les-departements_4967544.html

N. Lepeltier, « JO Paris 2024 : la Seine sera le théâtre de la cérémonie d'ouverture des Jeux, devant 600 000 personnes », Le Monde, publié le 13 décembre 2021, consulté le 10 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2021/12/13/jo-paris-2024-la-seine-sera-le-theatre-de-la-ceremonie-d-ouverture-des-jeux-devant-600-000-personnes_6105905_3242.html#xtor=AL-32280270-%5Bdefault%5D-%5Bios%5D

« Les JO-2024 de Paris signent un partenariat avec Cisco axé sur la cybersécurité », Le Figaro avec AFP, publié le 13 avril 2021, consulté le 19 mai 2022. URL : <https://www.lefigaro.fr/societes/les-jo-2024-de-paris-signent-un-partenariat-avec-cisco-axe-sur-la-cybersecurite-20210413?msclkid=fbbde764d04c11ecb4d7c583399aa752>

P. Reltien, « Reconnaissance faciale : les expérimentations se multiplient avant les J.O de Paris », Radio France, franceinfo, publié le 5 septembre 2020, consulté le 15 mars 2022. URL : https://www.francetvinfo.fr/economie/emploi/metiers/armee-et-securite/reconnaissance-faciale-les-experimentations-se-multiplient-avant-les-j-o-de-paris_4095193.html#xtor=CS2-765-%5Bautres%5D-

M. Picaud, « Les grands événements, olympiades de la sécurité urbaine numérique ? », Métropolitiques, publié le 16 décembre 2021, consulté le 15 mars 2022. URL : <https://metropolitiques.eu/Les-grands-evenements-olympiades-de-la-securite-urbaine-numerique.html>

« Finale de la Ligue des champions perturbée au Stade de France : Jean-Luc Mélenchon critique un « échec complet de la stratégie policière » », Le Monde, publié le 28 mai 2022, consulté le 28 mai 2022. URL : https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/05/29/jean-luc-melenchon-critique-un-echec-complet-de-la-strategie-policiere-au-lendemain-de-la-finale-de-la-ligue-des-champions-perturbee-au-stade-de-france_6128089_823448.html

« « Honteux », « scandale » : la presse étrangère déplore les incidents en marge de la finale de la Ligue des champions », Le Monde avec AFP, publié le 28 mai 2022, consulté le 28 mai 2022.
URL : https://www.lemonde.fr/sport/article/2022/05/29/honteux-scandale-la-presse-etrangere-deploire-les-incidents-en-marge-de-la-finale-de-la-ligue-des-champions_6128091_3242.html

Tables des matières

Introduction _____	1
Partie 1 – Le cadre de la sécurité des Jeux de Paris 2024 _____	16
Chapitre 1 – Le cadre de la sécurité des Jeux : historique et expérience française _____	17
Section 1 – Une histoire sécuritaire des Jeux : l'évolution des enjeux et des réponses __	17
I- À partir de 1972 : une sécurité des Jeux olympiques sous l'empire de la menace terroriste _____	18
A) L'émergence du mode opératoire du terrorisme moderne : la prise d'otage de Munich 1972 _____	18
B) Les Jeux d'hiver et d'été 1976 : conséquences sécuritaires de Munich _____	19
1) Les Jeux d'hiver d'Innsbruck 1976 _____	19
2) Les Jeux d'été de Montréal 1976 _____	19
II- Les Jeux des années 1980 : une sécurité marquée par les équilibres de la Guerre Froide _____	20
A) Les Jeux de Moscou 1980 _____	20
B) Les Jeux de Los Angeles 1984 _____	20
C) Les Jeux de Séoul 1988 _____	20
III- La « schizophrénie sécuritaire » depuis les années 1990 _____	21
A) Les Jeux de Barcelone en 1992 _____	21
B) Les Jeux d'Atlanta en 1996 _____	22
IV- La sécurisation des Jeux au XXIe _____	22
A) Le tournant sécuritaire des Jeux post 11 septembre 2001 _____	22
1) Les Jeux d'hiver de Salt Lake City 2002 _____	22
2) Les Jeux d'été Athènes 2004 _____	23
B) Les exemples récents de sécurisation des Jeux _____	24
1) Pékin 2008 _____	24

2) Londres 2012	24
a) Une sécurité garantie	25
b) Un échec du secteur privé	25
3) Les deux dernières éditions : Rio 2016 et Tokyo 2020/21	26
a) Les Jeux de Rio	26
b) Les Jeux de Tokyo	26
Section 2- Une expérience française de la sécurité des grands événements	28
I- L'expérience française dans la sécurisation de grands événements autres que sportifs	29
A) Les grands sommets internationaux	29
1) Le G7 de Biarritz	29
2) La COP 21	31
B) La marche « Marche Républicaine »	32
II- L'expérience française dans la sécurisation des grands événements sportifs	33
A) Les exemples d'événements annuels, itinérants, hors enceinte sportive	33
1) Le Marathon de Paris	33
2) Le Tour de France	33
B) L'EURO 2016	34
1) Une sécurité réussie dans un contexte dégradé	35
2) Un retour d'expérience pour la sécurisation des Jeux	35
Chapitre 2 – Une évaluation des menaces pesant sur les Jeux de 2024	37
Section 1 – L'évaluation initiale des menaces	37
I- Les risques relevant de la force majeure	37
A) Les risques d'incendie	37
B) Les risques technologiques	38
1) Les circuits d'approvisionnement sensibles	38
2) Les sites industriels ou nucléaires	39

C)	Les catastrophes naturelles _____	39
II-	Les risques liés à la délinquance et la criminalité _____	40
A)	La désobéissance civile _____	40
B)	La criminalité et la délinquance _____	40
C)	Le risque particulier du terrorisme. _____	41
III-	Les menaces spécifiquement liées aux installations olympiques _____	41
IV-	Les risques liés aux mobilités _____	41
Section 2 – L’actualisation de l’évaluation des menaces _____		43
I-	La réévaluation des risques naturels _____	44
A)	La réévaluation du risque sanitaire à l’aune de la pandémie de covid _____	44
B)	Le risque caniculaire _____	45
II-	La réévaluation des menaces liées aux nouvelles technologies _____	45
A)	La menace cyber _____	45
B)	Les drones civils _____	47
III-	La réévaluation des risques relevant de la délinquance et de la criminalité au sens large _____	50
A)	La désobéissance civile : un phénomène de plus en plus imprévisible et incontrôlable _____	50
B)	La criminalité « classique » _____	51
C)	Le risque terroriste _____	52
1)	La menace classique du terrorisme islamiste. _____	52
2)	Les autres formes de menaces terroristes _____	53
Conclusion partie _____		54
Partie 2 – La sécurisation des JO 2024 : des acteurs et des moyens à la hauteur des enjeux _		55
Chapitre 1 – L’État acteur central de la sécurité des Jeux _____		56
Section 1- Les acteurs étatiques décisionnels de la sécurité des Jeux _____		57
I-	Les acteurs étatiques au niveau ministériel _____	57

A)	Le délégué interministériel aux Jeux olympiques et paralympiques (DIJOP)	58
B)	L'instance de Coordination Nationale pour la sécurité des Jeux olympiques 2024 et des grands événements sportifs (CNSJ)	59
C)	Les services opérationnels dépendant directement de l'autorité ministérielle	60
1)	Le centre de renseignement olympique	60
2)	Le centre interministériel de crise	61
II-	Les acteurs étatiques au niveau préfectoral	61
A)	Les piliers décentralisés de la sécurité : les préfets de département et de zone de défense	62
B)	Le particularisme de la sécurité parisienne : le préfet de Police de Paris	62
	Section 2- Les acteurs étatiques opérationnels de la sécurité des Jeux	66
I-	Les services de la Préfecture de Police de Paris	66
A)	Les directions de police active	66
1)	La direction de la sécurité de proximité de l'agglomération parisienne	66
2)	La direction de l'ordre public et de la circulation	67
3)	La direction régionale de la police judiciaire	68
4)	La direction du renseignement	68
5)	La brigade fluviale	69
B)	Les directions de sécurité civile	69
1)	Le secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	69
2)	La brigade de sapeurs-pompiers de Paris	70
II-	Les directions centrales des forces de sécurité intérieure	71
A)	La Direction générale de la Police nationale (DGPN)	71
B)	La Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN)	72
C)	La Direction générale de la Sécurité Civile et de la gestion des crises	74
III-	Les services de renseignements	74
	Section 3 – La nécessité d'une coopération sécuritaire internationale et européenne renforcée	76

I-	La nécessaire coopération européenne : la problématique sécuritaire de l'espace Schengen	77
A)	Le rétablissement des contrôles aux frontières intérieures	77
B)	La coopération au sein d'Europol	79
II-	La coopération internationale	80
A)	La coopération avec Interpol : le projet Stadia	80
B)	La coopération internationale policière à l'occasion des grands événements sportifs	80
Chapitre 2 – La coproduction de sécurité des Jeux : une nécessité au regard des enjeux		82
Section 1- Coproduction de sécurité et partage des missions de sécurisation		82
I-	L'articulation des missions de sécurité entre le COJO et l'État	83
A)	Le protocole « État-Paris2024 »	83
B)	Les organes du COJO dédiés à la sécurité	83
C)	La relation entre la chaîne de commandement étatique et le COJO : les organes mixtes	84
1)	L'échelon ministériel	84
a)	Le groupe de coordination sécurité olympique	84
b)	Le Centre de commandement de la sécurité des Jeux olympiques	84
2)	Le niveau opérationnel	85
II-	La nécessaire préparation anticipée du secteur	85
A)	Un secteur devant pouvoir fournir les effectifs nécessaires	85
1)	Les problématiques sur le recrutement	86
2)	La nécessité de former les opérateurs de sécurité privée	86
B)	La nécessité d'un encadrement accru du secteur : la réforme du Conseil national des activités privées de sécurité	87
Section 2 – L'analyse sectorielle des sécurisations : l'application opérationnelle de la coproduction		90
I-	Les sécurisations olympiques	90

A) Les sites olympiques _____	90
B) Les autres sécurisations relatives aux Jeux _____	92
1) La sécurisation de la cérémonie d'ouverture : la sécurité à l'heure de la disruption _____	92
2) Sécurisation du parcours de la flamme olympique _____	93
II- La sécurisation des vecteurs de mobilité _____	93
A) La sécurisation des vecteurs routiers _____	93
B) La sécurisation des vecteurs ferroviaires _____	94
C) La sécurisation des vecteurs aériens _____	95
III- La sécurisation du Cyberspace _____	96
Section 3- Les nouvelles technologies au service d'une sécurité optimale _____	98
I- L'usage des drones par les forces de sécurité _____	98
II- L'usage de la reconnaissance faciale _____	99
Conclusion de partie _____	101
Conclusion _____	102
Annexes _____	107
Bibliographie _____	112
Tables des matières _____	131